Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Département des Sciences de gestion

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de master en sciences financière et comptabilité

Spécialité : finance et banque

Thème

La gestion des risques de crédit d'investissement liés à l'activité bancaire : cas de la CNEP Banque

Présenté par :

MOUSSA ISSA Aïssa

Encadré par :

Mr HABBAS Boubekeur

Devant le Jury :

Président : Mr FERRAT Marzouk MAA, UMMTO

Examinateur : Mr BOUABBACHE Aissa MAA, UMMTO

Rapporteur : Mr HABBAS Boubekeur MAA, UMMTO

Année universitaire : 2020/2021

Remerciement

Tout d'abord, nous remercions « Allah » le tout puissant de nous avoir donné la santé, le courage et la patience d'arriver au bout de notre travail.

Nos remerciements les plus sincères et distingués vont à l'endroit de notre promoteur, Monsieur HABBAS Boubekeur, pour la confiance qu'il nous a accordée, son soutien et ses précieux conseils qu'il a bien voulus nous prodigués ainsi que sa disponibilité tout au long de notre travail.

Nous remercions également les membres de jury d'avoir accepté d'évaluer ce travail.

Nous tenons à remercier notre encadrante à la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou, Madame Fatima BOUREZK, pour l'accueil qu'elle nous a démontré et les efforts fournis dans la collecte d'informations nécessaires à l'aboutissement de notre travail. Nous tenons aussi à montrer notre profonde gratitude au personnel de la CNEP banque de Tizi-Ouzou plus particulièrement, à Madame Ahmed de nous avoir accepté et bien voulu nous orienter dans notre travail.

Enfin, nous remercions toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

A ma très chère mère que j'adore et à qui je dois beaucoup, mes oncles Saibou Abdoulaye et Abdoul Karim Abdoulaye pour leurs sacrifices, leurs soutiens, leur amour et leur encouragement, je prie Dieu de pouvoir être à la hauteur de leurs espérances.

A la mémoire de mon très cher Papa, qui m'a soutenu, toujours encouragé, appris à être forte et conseillé de prendre les bonnes décisions. J'aurai tant aimé que tu sois là aujourd'hui. Que Dieu t'accorde son paradis éternel.

A mes deuxième parents Ramatou et Moumouni pour leur tendresse, amour, soutien et leurs prières tout au long de mes études.

A Aboubacar Kalifa qui m'a aidé dans ce travail

A mon adorable grand-mère et mon défunt grand-père

A toutes mes tantes, plus particulièrement mes tantes Hadiza, Binta, Djamila, Fati, Labbo

A mes oncles Ali, Moustapha, Harouna, Abdoul Aziz, Adamou, Halidou, Abdouramane

A mon frères Feyçal

A mes cousins plus particulièrement, Abdoul Raouf, Omar, Ismaël, Moubarak, Djamouloudine , Abdoul Aziz, Salmane et Abdoul wahidou

A mes cousines, Oubeida, Rayana, Afia, Assia, Bouchira, Kadidja, Aïchatou, Salamatou et Zeinabou

A toute la famille Serkin zongo

A mes amis

A mes neveux, Mahamadou, Ahmed Sefoulaye, Amir

Aïssa

Sommaire

INTRODUCTION GÉNÉRALE 1

CHAPITRE I : Généralités sur l'activité bancaire 4

SECTION 1 : NOTION DE LA BANQUE 6

SECTION 2 : LES CREDITS BANCAIRES 20

SECTION 3 : LES RISQUES LIES AU CREDIT D'INVESTISSEMENT 31

CHAPITRE II : les techniques de gestion préventive des risques de crédit d'investissement 40

SECTION 1 : LES MESURES DE GESTION DES RISQUES DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 42

SECTION 2 : LES OUTILS DE GESTION POUR IDENTIFIER ET EVALUER LE RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 50

SECTION 3 : LES TECHNIQUES BANCAIRES DANS LE CADRE DE LA GESTION PREVENTIVE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 64

CHAPITRE III : Etude d'un cas pratique de crédit d'investissement 72

SECTION 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA CNEP-BANQUE 74

SECTION 2 : ETUDE PRATIQUE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA CNEP BANQUE 86

SECTION 3 : ANALYSE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 101

Conclusion générale 118

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : **Exemple de scoring** 52

Tableau n° 2 : **Echelle de notation à long terme-Standard et Poor's** 53

Tableau n° 3 : **Le bilan financier** 57

Tableau n° 4 : **l'analyse financière réelle** 59

Tableau n° 5 : **Présentation des ratios** 60

Tableau n° 6 : **Ratios d'activité de gestion** 61

Tableau n° 7 : **Construction ou aménagement d'un bien immobilier et l'acquisition des équipements** 87

Tableau n° 8 : **Acquisition d'un bien immobilier à achever ou à rénover et l'acquisition** 87

Tableau n° 9 : **: Acquisition d'un bien immobilier et l'acquisition des équipements** 88

Tableau n° 10 : **Acquisition ou construction d'un bien immobilier** 88

Tableau n° 11 **: Acquisition des équipements uniquement** 89

Tableau n° 12 : **financement des professionnels** 90

Tableau n° 13 : **crédit par signature** 91

Tableau n° 14 : **Relation bancaire** 103

Tableau n° 15 : **: crédit d'investissement auprès de la BEA** 104

Tableau n° 16 **Coût global de l'investissement** 105

Tableau n° 17 : **La structure financière de l'entreprise** 106

Tableau n° 18 **: SIG** 108

Tableau n° 19 **: Détermination du CA** 109

Tableau n° 20 **: Tableau d'exploitation** 111

Tableau n° 21 : **l'échéancier de remboursement** 112

Tableau n° 22 : **Emplois/Ressources** 112

Tableau n° 23 : **Le TRI** 114

Tableau n° 24 : **Evaluation des garanties** 115

Liste des figures

Figure n°1 : **Distribution de crédit**..... 13

Figure n° 2 : **Intermédiaire financière**..... 17

Figure n° 4 **le crédit-bail**..... 30

Figure n° 5 : **organigramme de la CNEP banque générale**..... 83

Figure n° 6 : **organigramme de l'agence ABANE RAMDANE « 201 »**..... 85

Figure n° 7 : L'évolution de la structure financière de l'entreprise..... 107

Figure n° 8 : **Evolution du CA**..... 110

Liste des abréviations

AC : Actif circulant

AI : Actif immobilisé

BEA : Banque extérieur d'Algérie

BFR : Besoins en fonds de roulement

CAF : Capacité d'autofinancement

CAHT : Chiffre d'affaires hors taxe

CATTC : Chiffre d'affaires tout taxe comprise

CBT : Concours bancaire de trésorerie

CGCI : Caisse de garantie des crédits d'investissement

CMT : Court et moyen terme

CNEP : Caisse national d'épargne et prévoyance

CP : Capitaux propres

CT : Court terme

DAA : Dotation aux amortissements

DAAP : Dotation aux amortissements et provisions

DAT : Dépôt à terme

DCT : Dette à court terme

DGA : Directeur général adjoint

DLMT : Dette à long et moyen terme

DRC : Délais de récupération du capital

EAD : exposition en cas de défaut

EBE : Excèdent brute d'exploitation

EENE : Effet escompté non échu

EIT : Entreprise de taille intermédiaire

EL : Pertes attendues

EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

FGAR : Fonds de garantie des crédits aux PME

FNT : Flux net de trésorerie

FR : fonds de roulement

GRH : Gestion des ressources humaines

IP : Indice de profitabilité

LEL : livret d'épargne de logement

LGD : Pertes en cas de défaut

LT : Long terme

NTIC : Nouvelle technologies de l'information et de la communication

PD : Probabilité de défaut

PDG : Président de directeur générale

PME : Petite et moyen entreprise

PV : Procès verbale

RAP : Reprise sur amortissement et provision

RN : Résultat net

SARL : Société à responsabilité limité

SNC : Société non collectif

TCR : Tableau des comptes de résultat

TN : Trésorerie nette

TP : total passif

TRI : Taux de rentabilité interne

TVA : taxe sur valeur ajoutée

UL : Perte inattendues

VA : Valeur ajoutée

VAN : Valeur actuelle nette

VAR : Value at Risk

VD : Valeur disponible

VE : Valeur d'exploitation

VI : Valeur immobilisée

VR : Valeur réalisable

VRI : Valeur résiduelle interne

Introduction générale

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le crédit trouve ses origines lointaines aux sources de la civilisation, car son existence est indispensable à l'étalement dans le temps des échanges de biens ou de services que requiert la vie d'une société même rudimentaire. Sa distribution sous une forme plus élaborée, semble avoir été d'abord le fait de prêtres et de grands propriétaires terriens des pays du Proche-Orient, et elle fut notamment réglementée par le code d'Hammourabi au début de IIe millénaire avant notre ère. Peu à peu, elle devait donner lieu à la création d'entreprises spécialisées, les banques, dont on trouve la trace dans plusieurs pays quelques siècles avant jésus christ. Le commerce de banque prend un nouvel essor lorsque les échanges se développent à la suite des grandes découvertes.

Les banques ont une multitude de fonctions, depuis la gestion des moyens de paiement jusqu'à l'octroi de crédit. Elles assurent la sécurité des transactions financières, drainent l'épargne, servent d'intermédiaire sur les marchés financiers, concentrent sur le conseil aux entreprises, accordent des crédits…

Les banques sont des acteurs essentiels au bon fonctionnement de l'économie car elles jouent un rôle primordial dans la stabilité et la croissance économique en soutenant les particuliers et les entreprises. Il est rare qu'un acteur économique arrive à s'autofinancer. Les banques interviennent pour aider les particuliers et les entreprises à financer tout ou partie de leur investissement en les accordant de crédit.

En effet, Le crédit bancaire est une mise à disposition d'argent sous forme de prêt consentis par une banque (créancier) à un débiteur. Autrement dit un prêt bancaire est une solution de financement, proposée par un organisme de crédit, qui consiste à mettre à disposition de l'emprunteur des fonds pour la réalisation de son projet. Ce projet peut être l'acquisition d'un bien mobilier, immobilier, pour se constituer une épargne ou tout simplement faire face à un imprévu. Dans tous les cas, un prêt bancaire permet d'obtenir assez rapidement des fonds, que l'on rembourse ensuite progressivement, auxquels il faut ajouter des intérêts. Les montants accordés varient en fonction du projet et de la situation de l'emprunteur ainsi que du crédit en lui-même.

Cependant, ces prêts peuvent engendrer des risques. En finance, le risque se définit comme étant l'incertitude sur la valeur future d'une donnée actuelle (actif financier). Il

correspond à une possibilité de perte monétaire due à une incertitude que l'on peut quantifier. Il est le risque le plus répandu, appelé aussi risque de contrepartie.

GERARD Philippe Ranson précise pour caractériser ce type de risque, « le risque de contrepartie représente la perte potentielle réalisée par la banque dans l'hypothèse d'une défaillance future de sa contrepartie. Le risque de crédit peut être défini comme la perte totale enregistrée sur une opération suite à la défaillance de la contrepartie. On l'appelle aussi parfois risque de signature. Il est courant d'employer le terme de risque de contrepartie pour désigner exclusivement le risque de crédit ». Ce risque devient intéressant à étudier car il a un poids important au sein des banques. Il existe plusieurs types de risque de crédits (de liquidités, d'exploitations, d'investissements…) dont la banque essaye de gérer.

Ainsi dans ce travail, nous allons nous intéresser à la gestion de risque de crédit d'investissement lié à l'activité bancaire.

I. Problématiques de recherche

Longtemps, la recherche de la performance en finance a accaparé **la** plupart de l'Energie et de l'attention de certaines banques dans la gestion de risque de crédits d'investissements. Elle représente une question préoccupante et de suivi pour la majorité des banques. Cette préoccupation de gestion trouve son origine dans les crises financières, notamment la crise de supprime. Pendant cette crise, les grandes banques étaient tombées en faillites à cause de plusieurs raisons, comme le problème de non remboursement des crédits immobiliers aux États-Unis. Certaines banques ont dû se reconstruire après cette crise. On constate alors que le risque de crédit est incontournable. Compte tenu de cela et dans le cadre de notre étude, il faut se poser la question suivante :

Quel processus la banque devrait prendre pour gérer le risque de crédit d'investissement lié à son activité ?

Au centre de cette question principale, nous pouvons poser des questions secondaires suivantes :

- Quels sont les risques liés au crédit d'investissement ?
- Quelles sont les techniques à utiliser pour réduire le risque de crédit d'investissement ?
- Quelle est l'analyse de la gestion de risque d'investissement ?

II. Méthodologie de recherche

Ce présent mémoire consiste une recherche sur les méthodes suivantes :

- Une recherche documentaire qui va permettre à avoir des informations nécessaires sur la gestion du risque de crédit d'investissement ;
- Une collecte de données à travers un stage au sein de la CNEP banque pour une étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement.

III. Intérêt et importance du sujet

Cette étude présente un réel intérêt car :

- Elle va nous permettre de comprendre et maîtriser la gestion de risque de crédit d'investissement lié à l'activité bancaire et aussi connaître son importance ;
- Pour la FSEGC, ce modeste travail va apporter un plus à la bibliothèque ;
- Elle permet à la CNEP banque d'avoir une vue d'ensemble sur sa gestion de risque de crédit d'investissement. Cela met en évidence les points positifs et les points négatifs.

IV. Structure de recherche

Notre travail de recherche est structuré en trois (3) chapitres.

Le premier chapitre porte sur la généralité de l'activité bancaire qui est divisé en trois sections dont la première section parlera sur la notion de la banque, la deuxième englobera les crédits bancaires et la dernière section abordera les risques liés au crédit d'investissement.

Le deuxième chapitre est consacré aux techniques de gestion préventive du risque de crédit d'investissement qui est scindé en trois sections qui sont respectivement les mesures de gestion des risques de crédit d'investissement, les outils de gestion pour identifier et évaluer le risque de crédit d'investissement et les techniques bancaires dans le cadre de la gestion préventive du risque de crédit d'investissement.

Le troisième chapitre fera l'objet d'une étude d'un cas pratique de crédit d'investissement au sien de la CNEP banque qui est composé en trois sections qui sont respectivement la présentation de la CNEP banque, l'une étude pratique du risque de crédit d'investissement et l'analyse du risque de crédit d'investissement.

CHAPITRE I : *Généralités sur l'activité bancaire*

Introduction

La banque est un établissement financier qui fournit des services bancaires, notamment le dépôt, le crédit, et le paiement. Elle est un intermédiaire financier entre les agents à capacité de financement et les agents à besoin de financement. La distribution de crédit est l'ensemble des activités et opérations mettant le crédit en tant que produit financier à la disposition des emprunteurs. Elle est parfois risquée. Elle résulte de l'incertitude quant à la possibilité des contreparties ou des clients d'une banque de remplir leurs obligations.

Dans ce chapitre, nous allons aborder la notion de la banque qui fera l'objet de notre première section, puis la deuxième section parlera des crédits bancaires, et enfin la dernière section sera basée sur les risques liés au crédit d'investissement.

SECTION 1 : NOTION DE LA BANQUE

Les principales activités bancaires sont la collecte de dépôt, la distribution de crédit et la gestion des moyens de paiement. Cette vocation est l'objet même de la naissance des banques. Les banques jouent un rôle essentiel dans la stabilité et l'intermédiation financière. Elles sont au bon fonctionnement de l'économie.

1.1 Historique et évolution de la banque

Avant d'évoquer la notion de la banque, nous allons voir son historique et son évolution.

1.1.1 Historique de la banque

Les traces du métier de banquier remontent à l'an 3000 avant notre ère en Mésopotamie peu après l'invention de l'écriture. A cette époque, les grandes villes se développaient, certaines personnes se spécialisaient dans les stockages, les échanges ou encore les transferts des biens dont on apercevait les premiers banquiers dans les temples. En effet, on trouvait des céréales dans ces temples où est stocké le surplus des récoltes. C'est qui permettait ensuite de prêter ces marchandises et de les faire circulait.[1]

Vers 1750, future Irak, le roi de Babylone, Hammourabi, fut célèbre selon laquelle il a édicté le code bancaire (les lois sur les prêts commerciaux, taux d'intérêt, le remboursement de dettes et le dépôt des biens) afin d'encadrer ces pratiques. Ce sont les prêtresses de temple qui géraient les biens et le roi se servait de ces temples comme les réserves de richesse en les donnant des prêts sacrés à intérêt.[2]

Au VIIe siècle, la monnaie a été créé pour faciliter l'échange. Elle a joué un rôle très important dans le commerce international méditerrané et qui a donc donné un impact direct sur la banque. A cela s'ajoute l'opération de change où est apparu les métiers de trapézistes. Ces derniers sont des changeurs exercés leur métier de « trapéza » (c'est une table sur laquelle ils exerçaient les opérations de changes). On retrouve les mêmes opérations sous l'empire romain comme les « monetarii » (les frappeurs de la monnaie), les « argenterii » (les financiers sous l'empire romain). Chaque grande ville frappait leur propre monnaie. Des monnaies différentes

[1] https://www.infinance.fr/articles/entreprise/organismes-financiers/article-histoire-de-la-banque-des-origines-a-nos-jours-105.htm consulté le 08/06/2021

[2] Idem

étaient donc en circulation dans un même pays et c'est donc là où le rôle de changeurs était très important. Les banquiers privés continuaient cette activité de dépôt et de prêt et en profitant pour avancer de l'argent pour le compte de leur client moyennant un intérêt. Les activités de la banque se limitaient à des opérations de caisse jusqu'au moyen âge. En ce temps, le crédit est rarement pratiqué par les banques. Avec l'usage de la monnaie, les opérations de prêts d'argent et de dépôts se sont développés après s'être exercées dans un cadre religieux, elles sont pratiquées par des personnes civiles.

Une partie de moyen âge se caractérise par des guerres de religion qui a fait exploser le commerce car les gens ont commencé à acheter et vendre les métaux précieux comme l'or, l'argent etc. Cela a impacté le système de la banque. A partir du XIe siècle, les banquiers étaient principalement des italiens dont la première banque a été créée à venise. Les banquiers du nord de l'Italie s'installaient sur des bancs à ciel ouvert pour changer de la monnaie. Le développement de commerce a permis aux banques de s'installer un peu partout en Europe. L'importance des foires de champagne et de Lyon facilitent l'utilisation de la lettre de paiement. Les lombards, ancien peuple germanique, sont apparus en Italie et ont introduit le compte à vue et la lettre de change. Ces innovations ont constitué le fondement de l'essor du capitalisme en occident.[3]

Pendant la renaissance, les premières banques publiques apparaissent et les banques privées connaissent une expansion en Europe. « A partir du 17eme siècle, la naissance du papier-monnaie révolutionne le monde de la banque et de la finance. Les banques centrales comme la banque Angleterre font leur apparition pour financier les Etats et pour contrôler leur émission d'argent. Peu à peu leur rôle a été précisé et elles sont devenues en quelque sorte la banque des banques dans chaque pays. »[4]

A la fin du XVIIIème mais surtout au XIXème siècle, en pleine révolution industrielle, l'essor des banques est favorisé par le développement de la monnaie fiduciaire, puis de la monnaie scripturale et l'utilisation de titres (action). La création de grandes banques telles que

[3] https://www.infinance.fr/articles/entreprise/organismes-financiers/article-histoire-de-la-banque-des-origines-a-nos-jours-105.htm consulté le 10/06/2021

[4] PATRICK Monnet, Technique bancaire- historique, Ed. Eyrolles, paris, 2007, p2

la société générale et le crédit lyonnais en France, la Deutsche Bank en Allemagne, la Barclays Bank en Grande-Bretagne correspond aussi à cette période.[5]

1.1.2 L'évolution de la banque

La période moderne, plus précisément entre le XIVème et le XVIème siècles, la banque était devenue un business qui a donc attiré l'attention de plusieurs investisseurs et des familles riches. Les premières banques sont des banques familiales.

Au XVIIIème siècle, L'activité bancaire fut touchée par des faillites éclatantes suite aux premiers principes dits « prudentiels » émergent. Elle segmenta et fut répartie entre les banquiers marchands et les banquiers locaux. Dans les pays protestants comme l'Allemagne et l'Angleterre, les activités de la banque se sont évoluées car il y a l'autorisation de crédit avec intérêt (c'est qui est resté interdit en France jusqu'à la fin du XVIIIème siècle avec la révolution française).[6]

Le XIXème siècle se caractérise par la révolution industrielle comme la fabrication de la première machine à vapeur qui avait impacté de manière différente. La banque s'est introduite dans le monde des entreprises Vias les actions d'où la naissance de la bourse. Le contexte mouvant de la révolution industrielle se développait et cela provoquait l'accroissement de l'escompte.[7]

La première moitié du XXème siècle fut bouleversé par une crise bancaire de 1907 appelé aussi la panique des banquiers qui a eu lieu aux Etats unis. Cette panique se produisit au milieu d'une période de récession marquée par de nombreux retraits de fonds des banques de détails et d'investissement, la perte de confiance des dépositaires et l'absence d'un fonds de garantie des dépôts. Puis, le « crash » en 1929, c'est la crise boursière provenant de la bourse de New York qui marquera le début de la plus grande crise commerciale. Elle a poussé les Etats de renforcer leur contrôle et d'imposer leur autorité sur les banques.[8]

---

[5] https://www.infinance.fr/articles/entreprise/organismes-financiers/article-histoire-de-la-banque-des-origines-a-nos-jours-105.htm consulté le 10/06/2021

[6] https://www.lafinancepourtous.com/juniors/lyceens/les-banques/les-banques-une-histoire-ancienne/ consulté le 11/06/2021

[7] Idem

[8] OLIVIER Lacoste, Comprendre les crises financières, Ed. Eyrolles, paris, 2009, p33

En plein période de crise plus précisément l'année de 1933, Franklin Delano Roosevelt devenait le président aux Etats unis qui va essayer de sauver centaines banques américaine de la faillite et commencer à séparer les banques d'affaires destinées aux grandes entreprise et les banques de dépôts destinées aux particuliers et aux PME. Les évènements s'enchainent avec les deux (2) guerres mondiales qui n'ont pas aidé le système financier à l'époque. Ces événements n'ont pas contribué à l'expansion du secteur bancaire. Par exemple, aux Etats Unis près de 10 000 banques déclarent faillites avant 1935.

La seconde moitié du XXème siècle, les législations s'avérèrent très contraignantes à la fin de la seconde guerre mondiale. Le réforme des lois, les droits de l'homme et de la femme vont se développer et donc on aura des personnes qui ont des comptes bancaires. Plusieurs innovations virent le jour, comme le compte chèque, la carte de crédit… La distribution bancaire autonome a pris de l'ampleur et a donné lieu à une séparation entre les fonctions de production des produits et des services bancaires.[9]

Le début du XXIème siècle est marqué par de menace des risques bancaires. Les risques s'avèrent difficilement maitriser. La crise financière a débuté au cours de l'été 2007 avec la crise des subprimes et a secoué le monde bancaire. Cette crise est fortement marquée par une crise bancaire qui a commencé durant la semaine du 14 septembre 2008 lorsque plusieurs établissements financiers américains entrent en cessation de paiement. La crise sévère entraine un accroissement de la crise de liquidité et de la crise de confiance et un renchérissement supplémentaire du crédit par une augmentation du taux d'interbancaire. Les difficultés s'étendent à l'ensemble des banques.[10] En 2014, les ondes de ces bouleversements se font encore ressentir. Une forte montée des risques bancaires semble nocive pour les banques, mais également pour les économies environnantes. De nouveau canaux de commercialisation et l'évolution des modes de consommation des produits financiers et bancaire donnent lieu à une transformation majeure de ce domaine.

La révolution numérique en cours donnera probablement lieu à de nombreux bouleversement, avec l'apparition de nouveaux modes de paiement par le biais de smartphones,

[9] https://www.lafinancepourtous.com/juniors/lyceens/les-banques/les-banques-une-histoire-ancienne/ consulté le 11/06/2021

[10] HERVE Alexandre, Banque et intermédiation financière, 2ème Ed. ECONOMICA, Paris, 2013, p48

de nouvelles pratiques en termes de sécurité, comme la reconnaissance faciale, le retrait graduel des guichets automatiques, le recours à l'intelligence artificielle pour soulager les taches des conseillers financiers, et bien d'autres bouleversement sont à prévoir. Les établissements bancaires s'étalent dans le monde entier et les activités continue à se diversifier.

1.2 Définitions de la banque

Le mot « banque » est apparue dans la langue française au XVème siècle qui dérivait du terme italien « banca » désignant « le banc en bois » sur lequel les changeurs exerçaient leur activité au moyen âge. Les premiers banquiers sont des italiens dont la première banque a été créé à venise en 1151.[11]

Selon GAUCHON.P : «la banque est comme tout établissement privé ou public qui facilite les paiements des particuliers ou entreprises, reçoit des fonds et crée des moyens de paiements. »[12]

La banque peut être aussi défini aux sens juridique et économique :

1.2.1 Au sens juridique

« La banque est l'organisme financier dont la fonction essentielle est de recevoir des dépôts en vue de les prêter sous formes d'avance aux pouvoirs publics, aux entreprises industrielles, commerciales et agricoles pour le besoin de leur fonds de roulement, et, depuis peu pour les investissements à moyen et long terme, et à des particuliers pour leurs besoins personnels. »[13]

La banque constitue, juridiquement, une institution financière régie par le code monétaire et financière. Elle est une personne morale qui effectue de profession habituelle sur les opérations décrites dans l'article 66 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit : « les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public,

[11] https://www.lafinancepourtous.com/juniors/lyceens/les-banques/les-banques-une-histoire-ancienne/ consulté 11/06/2021

[12]GAUCHON.P, Vocabulaire d'actualité économique, Ed. Ellipse, Paris, 1994, p30

[13] R. WAUTHY et P. DUSHESNE, Economie financière : Opération de la banque et de bourse, Ed. La procure, Namur 1983 p.9

les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle de moyen de paiement et la gestion de ceux-ci. »[14]

1.2.2 Au sens économique

La banque est une entreprise qui s'occupe des dépôts d'argent et des moyens de paiement. Autrement dit, elle est un établissement privé ou public qui facilite les paiements des particuliers et des entreprises, avance et reçoit des fonds, et gère les moyens de paiement.[15]

La banque est un établissement financier qui collecte des fonds auprès des agents à capacité de financement et redistribue ces fonds, sous forme crédit, à des agents a besoin de financement. Elle est donc une intermédiaire financière. Chaque banque est spécialisée selon son activité principale et sa clientèle. Il peut s'agir des banques de dépôt, de détail, d'investissement et privée. Elle peut également proposer des services annexes tels que l'assurance, la mutuelle ou le cautionnement.

1.3 Les activités bancaires

Les activités bancaires correspondent aux différentes opérations des établissements bancaires. La banque exerce à travers des agences (l'agence est une structure d'exploitation assurant la relation directe avec les clients), créant ainsi un réseau à la tête duquel se situe le siège. La banque exerce des opérations connexes tel que les opérations de change, Or, de valeur mobilière, de placement etc. On distingue trois (3) principales d'activités bancaire. A savoir :

1.3.1 La collecte des ressources

La collecte est une pratique qui consiste à recueillir des dépôts de capitaux auprès des clients. Elle permet aux banques de se procurer des liquidités tout en développant leurs activités, notamment en transformant les ressources collectées en crédit. Les activités de dépôts permettent à ses clients de déposer de l'argent auprès de la banque. Ces fonds peuvent être rémunérés ou pas. On distingue la collecte de dépôts à vue et l'épargne auprès de particuliers et d'entreprise, et la collecte de l'émission de titre sur le marché financier.

---

[14] La loi n° 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, n°66, 26/08/2003, p14

[15]HADDAD, S MOKHTARI, Comprendre la banque : organisation et fonctionnement, Ed. Cité 2068 lgts Smail yefsah BT, 37 B Bab Ezzouar Alger, p.6

1.3.2 La distribution de crédit

La distribution de crédit constitue l'ensemble des opérations mettant le crédit en tant que le produit financier à la disposition des emprunteurs. Elle correspond à l'action d'un accord d'un prêt d'argent au profit d'un particulier ou d'un professionnel de la part de banque. Ainsi, on peut classer les différentes formes de distribution de crédit :

1.3.2.1 Le financement des entreprises

La banque finance les entreprises par le crédit. Elle est la principale partenaire financière des entrepreneurs. Elle permet d'atténuer les insuffisances des capitaux propre sur l'équilibre financier des entreprises par le crédit à court terme.la banque propose aussi des crédits à moyens et à long terme, dans le cas de financement des investissements, en fixant un montant, un taux d'intérêt, une durée (2 à 7 ans pour les équipements), et un mode de remboursement. Elle offre des prestations tel que l'émission et placement de titres, conseil en matière d'ingénierie financière et la couverture des risques.

1.3.2.2 Le financement des particuliers

Appelé aussi les ménagers, les particuliers sont des personnes physiques prie en dehors de leurs activités professionnelles. Ils font recours souvent à des banques pour subvenir à leurs divers besoins. La banque est le principal intermédiaire financier des ménagers, en les offrant de crédits (crédits immobilier, voiture, consommation) et des solutions d'épargne.

1.3.2.3 Le financement de l'Etat

Le financement de l'Etat est une pratique qui consiste pour la banque centrale à financer directement le budget de l'Etat. Ce financement s'effectue par l'achat de bons du trésor ou de titres de dette publique. La banque met en avant de financement des déficits publics (entreprises publiques, des collectivités locales…), des services d'accès au marché (émission de titre de créance) et les contrats de partenariats public-privée.

La distribution de crédit est le centre des activités bancaires. La figure n°1 ci-dessous résume le principe de la distribution de crédit.

Figure n°1 : **Distribution de crédit**

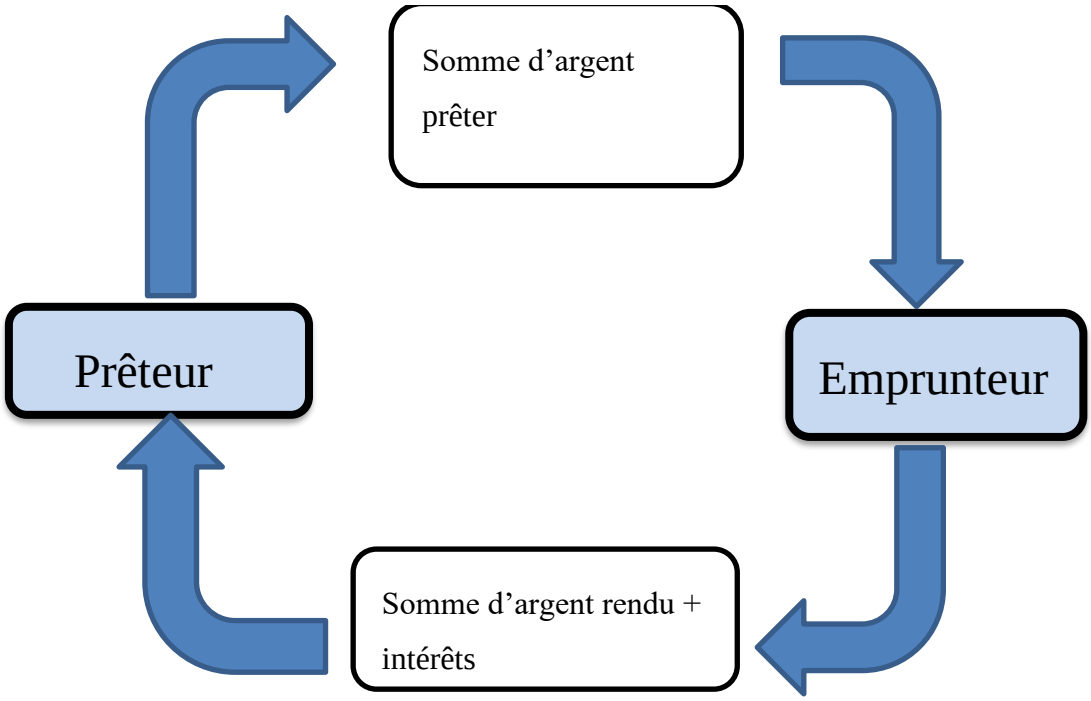

Source : S.HADDAD, S.MOKHTARI, comprendre la banque : organisation et fonctionnement, Ed. Cité 2068 lgts Smail yefsah BT 37 B Bab Ezzouar, Alger, p. 46

1.3.3 La mise à disposition des moyens de paiements

Les moyens de paiement sont au cœur de l'activité bancaire. Ils sont l'ensemble des techniques ou de supports mis à la disposition des particuliers et des entreprises pour effectuer des règlements et des transferts de fonds.

Selon la législation algérienne, les moyens de paiement sont définis par l'article 69 de l'ordonnance n° 03-11 de 2003 relative à la monnaie et au crédit : « sont considérés comme les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds, et ce, quelque soit le support ou le procédé technique utilisé. » [16]

Il existe plusieurs moyens de paiement tel que :

- ✓ Le paiement en espèce
- ✓ Le cheque

[16] La loi algérienne, Article 69 de l'ordonnance du 26 Août 2013 relative à la monnaie et au crédit

- ✓ Le virement bancaire
- ✓ La carte bancaire
- ✓ Le prélèvement bancaire automatique
- ✓ Le paiement international (crédit et remise documentaire)
- ✓ La lettre de change

Pour mieux comprendre les activités bancaires, il faut aussi connaitre les différents types de banque.

1.4 Classification de la banque

Les banques sont divisées en cinq (5) grandes catégories qui sont :

1.4.1 La banque centrale

Selon l'article 09 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, la banque centrale est définie comme étant : « un établissement nationale doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière. » [17]

« Les banques centrales sont des banques particulières, puisque ce sont des organismes étatiques qui ont le monopole de la création monétaire. »[18]

Elle est une institution d'émission monétaire propre à un pays ou zone de monétaire. Elle joue les rôles suivants :

- ✓ Veille sur la monnaie, le crédit et le bon fonctionnent du système bancaire ;
- ✓ Fixe les taux d'intérêts ;
- ✓ Finance les banques commerciales ;
- ✓ Prête en dernier recours en cas de crise systémique.

[17] Article 09 de l'ordonnance N° 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

[18] MM. Guigal, MERINIS, DESGUE, Le guide de la banque : comptes-carte bancaire-service, éd. Comprendre choisir, paris 2011, p17

1.4.2 La banque de dépôts

La banque de dépôts est l'une des activités de la banque de détail, qui concerne essentiellement les particuliers, les PME et les collectivités locales. Son activité principale est la revente des flux financiers collectés à un taux plus élevé auprès de leur clientèle. Ce mécanisme leur permet de dégager une marge commerciale, mais les expose à un risque.

1.4.3 La banque de détail

« La banque de détail s'adresse à une clientèle individuelle : les particuliers, les professions libérales. Ce type de banque propose des services standardisés. » [19]

La banque de détail s'appuie sur des réseaux d'agences bancaires. Les principales activités de la banque de détail sont la collecte de dépôt, la distribution de crédit et la gestion des moyens de paiement. Elle s'adresse aux entreprises de petite taille, à la clientèle de particuliers et aux professions libérales.

1.4.4 La banque d'affaire

La banque d'affaire est un intermédiaire financier pour les entreprises de moyenne et grande taille. Contrairement aux banques d'investissement, elle est chargée de monter les dossiers pour les introductions en bourse, de gérer les augmentations de capital, et les émissions de dettes. On distingue parfois la banque d'affaire de la banque d'investissement en attribuant respectivement la finance d'entreprise et les activités de marchés.[20]

1.4.5 La banque d'investissement

La banque d'investissement a pour activité des opérations financière comme les introductions en bourse, les fusion- acquisitions des sociétés, les émissions de titres ou des produits financiers et les opérations de vente et de trading sur les marchés. « Ces activités sont généralement scindées en entité distinctes, habituellement désignées par des anglicismes : les opérations de « corparate » finance (finance d'entreprise), de global capital « markets » (marché financier et de « structured » finance (opération de financement). »[21]

[19] MM. Guigal, MERINIS, DESGUE, op cit p24

[20] S. Haddad, S. Mokhtari, Op Cit, p7

[21] Idem, p6

1.5 Rôle, organisation et fonctionnement de la banque

Nous allons commencer d'abord le rôle de la banque, puis son organisation et sa fonction.

1.5.1 Le rôle de la banque

La banque est un intermédiaire financier. Ce dernier a été définie par Gurley et Shaw en 1960. Ils ont analysé le rôle fondamental de la banque en tant qu'intermédiaire financier. On distingue deux (2) notions :[22]

1.5.1.1 Le rôle de banquier

Le banquier est l'intermédiaire entre les épargnants et les agents ayant un besoin de financement. La banque permet aux prêteurs de trouver plus facilement et plus rapidement un moyen de placer leur épargne auprès des emprunteurs.

1.5.1.2 Le rôle de financier

L'idée est que les banques font coïncider les montants épargnés avec les montants empruntés. Elles captent les multiples dépôts de faible montant pour octroyer des prêts de montant élevé. Elles transforment les dépôts à court terme en prêt à long terme.

Certains agents économiques et ménages ne consomment pas la totalité de leur revenu. Tandis que, d'autres dépensent tout leur revenu. Les agents à besoin de financement cherchent de l'emprunt auprès des agents à capacité de financement afin de satisfaire leur besoin. Pour emprunter, il y a deux (2) modalités :

1.5.1.2.1 La finance directe

Appelé aussi la finance désintermédiée, les emprunteurs et les prêteurs entrent directement en contact sur les marchés de capitaux. Les emprunteurs émettent des titres (actions, obligations…) qui sont souscrits par les prêteurs. Ils concluent leur contrat à condition d'être d'accord sur un montant, un taux d'intérêt et une date de remboursement. Parfois, les marchés ne permettent pas de satisfaire les besoins de deux (2) parties car les titres émis sont à long terme alors que les prêteurs préfèrent les placements à long terme. La banque intervient pour remédier le problème de la finance directe.

[22] Sylvie de Coussergues, Gautier Bourdeaux, gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie,6ème éd. DUNOD, Paris, 2010, p04-05

1.5.1.2.2 La finance indirecte

Appelé aussi finance intermédiaire, les agents à besoin et à capacité de financement n'entrent pas directement en relation sur le marché de capitaux. La banque intervient entre ces deux (2) parties en les offrant de contrat. Ce contrat consiste à collecter les dépôts des prêteurs à court terme afin de les distribuer en crédits à long terme auprès des emprunteurs. La figure n° 2 ci-dessous explique l'intermédiation financière.

Figure n° 2 : ***Intermédiaire financière***

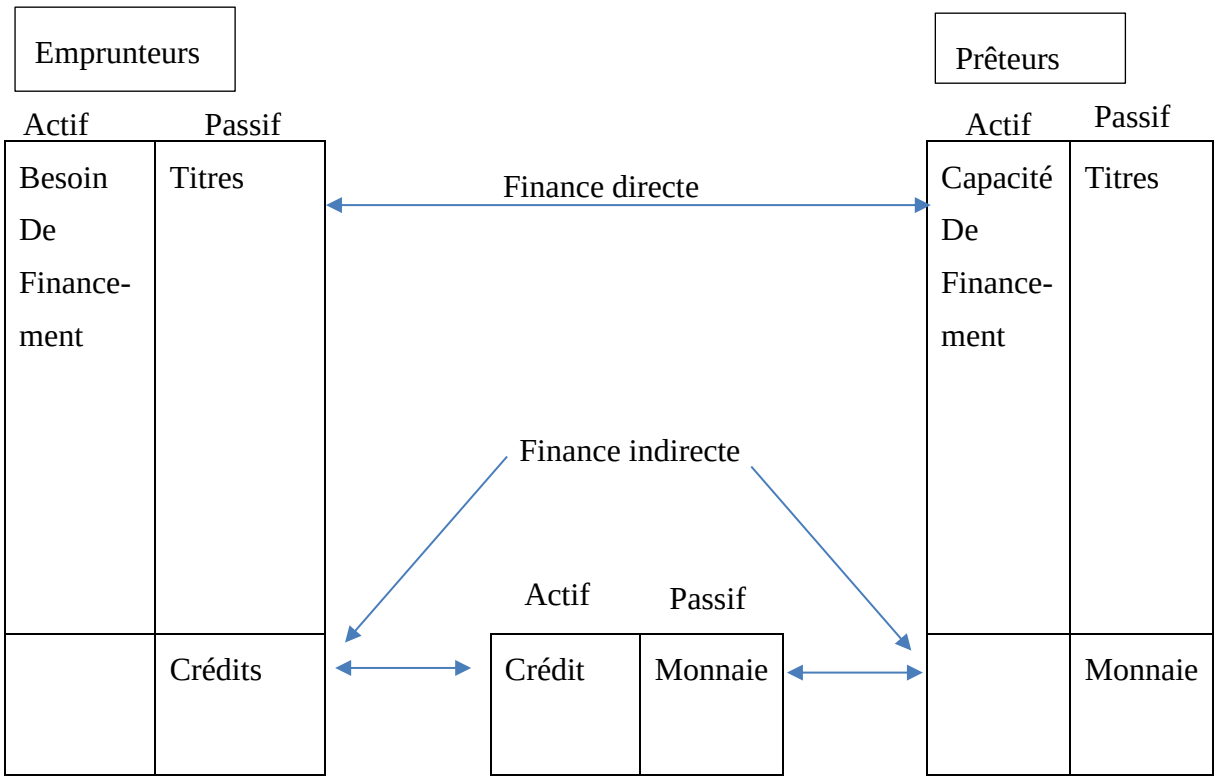

Source : Sylvie de Coussergues, Gautier Bourdeaux, gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie,6ème édition, Ed. DUNOD, paris, 2010, p04

1.5.2 Organisation et fonctionnement de la banque :

La banque, comme toute entreprise, doit avoir une organisation afin de bien mener ses activités. Pour toute organisation, il est nécessaire d'avoir un responsable. Pour la banque, c'est la direction générale qui est en tête de l'organisation. Toutes les activités d'une banque sont exercées avec la clientèle auprès des guichets implantés sur un ensemble de réseau sur le territoire du pays (agence). L'agent est le point de vente de service bancaire et le point de ralliement de la clientèle. La banque doit d'abord mettre en place un ensemble de

réglementation qui doit gouverner l'ensemble de ces activités, de son personnel et de sa sécurité. Les instructions organiques sont assurées et produit par des structures centrales créer par la direction régionale. La direction générale est composée de plusieurs sous-direction. A savoir :[23]

- **Direction chargée de l'administration :** elle planifie et dirige l'ensemble des activités des secteurs administratifs ;
- **Direction inspection :** Elle a pour mission de fournir les états financiers de la banque à l'attention de la direction générale et d'appliquer des normes comptables spécifique. Elle assure aussi que les règlements procédure interne sont bien respectés. Elle vérifie si les canaux hiérarchiques sont efficaces ;
- **Direction gestion des ressources humaines (GRH) :** Elle met en place et suit une politique du personnel que la banque veut adopter. Elle doit aussi mettre en place un règlement intérieur qui déterminera le comportement de l'ensemble du personnel ;
- **Direction des marchés des capitaux :** elle a pour but de traiter et de contrôler les opérations sur titres ;
- **Direction centrale d'exploitation :** elle rapporte directement à la direction générale et est la garante du respect des objectifs de la banque. Elle est responsable de la gestion de l'exploitation au sien de la banque. La direction possède une direction prospective, en particulier aux évolutions de l'activité bancaire ;
- **Direction du réseau :** elle gère les affaires de la banque. Elle s'occupe des différentes agences de la banque c'est-a-dire la vente des services bancaire et le ralliement de la clientèle.
- **Direction chargée des engagements :** elle est rattachée à la direction générale. Elle élabore et pilote les stratégies liées au développement de l'engagement du public, indispensable au succès de la banque ;
- **Direction centrale des crédits :** elle est chargée de mettre en place (selon les orientations de la direction générale) une politique de crédits et d'en suivre scrupuleusement son

[23] https://www.memoireonline.com/10/12/6217/m_Gestion-de-credit-et-recouvrement-des-creances-dans-un-etablissement-de-micro-finance-le-cas-de1.html consulté le 10 juillet 2021

application par l'ensemble des agences du réseau d'exploitation. Les crédits doivent être dans un cadre réglementaire, accompagner d'orientation et de recommandation ;

Figure n°3 : **Organigramme hiérarchique et centre de responsabilités dans la banque**

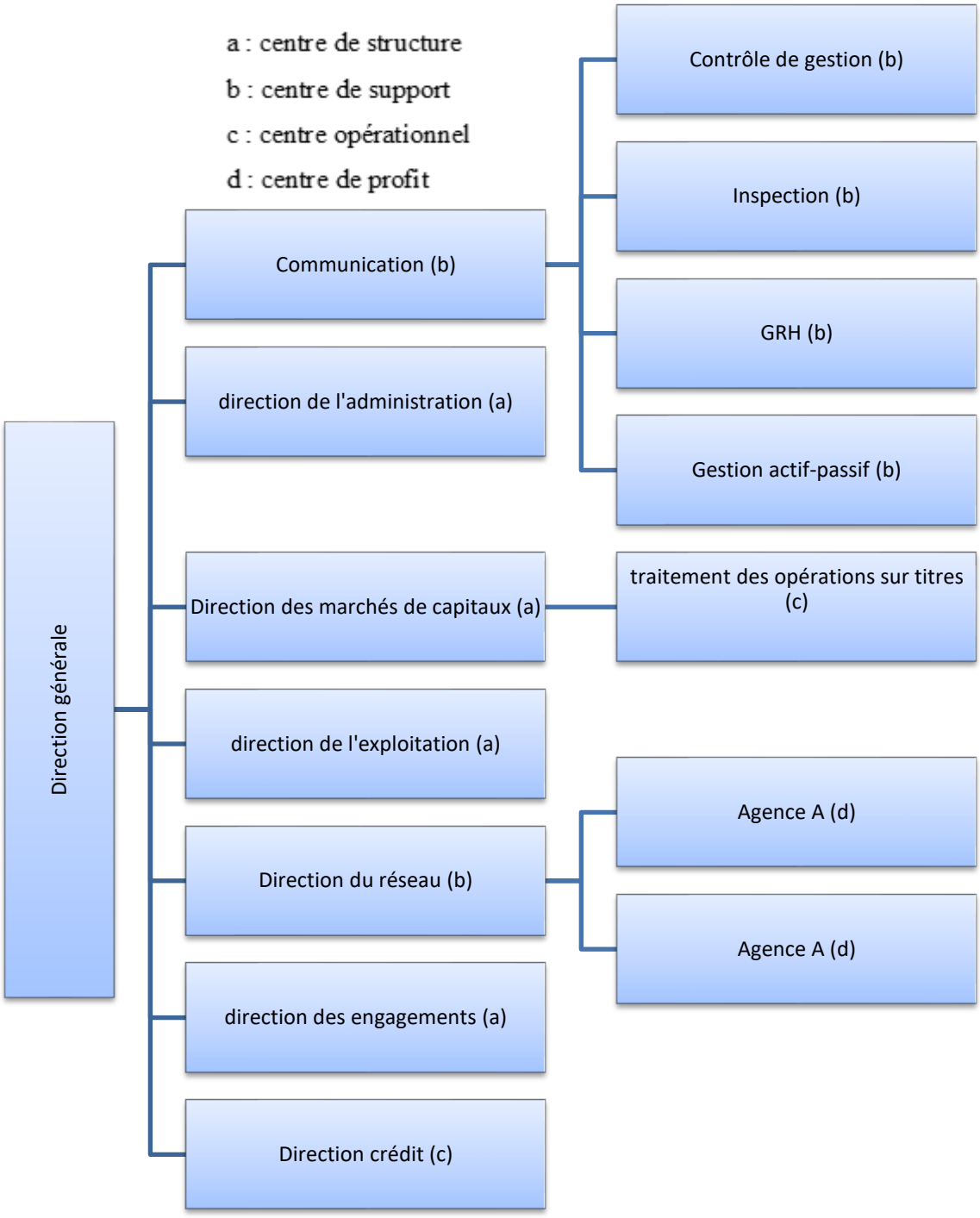

Source : Sylvie de Coussergues, Gautier Bourdeaux, gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie,6ème édition, Ed. DUNOD, 2010, p154

En résumé, l'organisation joue un rôle central dans la rentabilité et la visibilité de la banque. Pour être efficace, une organisation rigoureuse de l'ensemble de la banque est souhaitable.

Cependant, avec l'évolution, les activités bancaires s'est considérablement élargie en particulier le secteur de crédit.

SECTION 2 : LES CREDITS BANCAIRES

Les crédits bancaires restent encore aujourd'hui l'une des opérations les plus importantes en termes de volume. Cela est dû à la création des produits plus complexe ou à la volatilité de l'activité économique. Les types des crédits bancaires englobent les diverses activités de prêt d'argent par les banques.

Avant d'entamer les différents types de crédits bancaires, il est nécessaire de faire un passage sur la notion de crédits.

2.1 Notion de crédits

Dans ce point, nous allons donner les définitions de crédits et leur caractéristique.

2.1.1 Définitions de crédits

Le terme crédit vient du mot latin « **credere »** qui veut dire « **croire** ». Croire en un projet, une personne, un avenir économique qui permettra précisément la réalisation du projet envisagé. Le crédit est donc fondé sur la croyance. Le créancier est « **celui qui fait confiance** » à un débiteur.[24]

Selon l'article 112 de la loi n° 90-10 du 24 Avril relative à la monnaie et au crédit définie le crédit comme suit : « tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci un engagement (par signature, tel l'aval ou le cautionnement) ou d'une garantie sont assimilés à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat notamment les crédits-bails. »[25]

[24]MICHEL Mathieu, L'exploitant bancaire et le risque crédit, Ed. La revue banque, paris, p21-22

[25]Loi n° 90-10 du 24 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit en Algérie

Le crédit est l'acte par lequel une personne prête de l'argent à une autre personne tout en lui faisant confiance. GUY Caudamine et JEAN Montier définissent le crédit comme étant : « un pouvoir d'achat immédiat, que dispose le bénéficiaire, moyennant le paiement d'un intérêt et l'obligation de rembourser le crédit dans les délais convenus. »[26]

On distingue quatre grandes catégories d'opérations de crédit :

- Les prêts ;
- L'escompte ;
- Les promesses de mise à disposition de fonds ;
- Les opérations de location assorties d'une option d'achat.

2.1.2 Les caractéristiques de crédits

Le crédit se caractérise par :

2.1.2.1 La confiance :

La confiance est un sentiment de sécurité vis-à-vis de quelqu'un ou de quelque chose. La confiance donne droit à l'obtention de crédit. Selon Charles petit-Dutaillis : « faire crédit, c'est faire confiance, mais c'est aussi donné librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien ou l'équivalent vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec la rémunération du service rendu. »[27] Elle est basée sur une appréciation des besoins. L'emprunteur promet au prêteur qu'il sera payé à l'échéance. C'est qui permet au créancier de faire confiance au débiteur.

2.1.2.2 La durée

La durée, appelé aussi le temps, est l'espace qui s'écoule entre le début et la fin d'un phénomène. Le temps du crédit bancaire est celui où se constituera la rémunération du préteur et celui nécessaire à l'emprunteur pour rembourser. Il est l'un des critères de classification des

[26] GUY CAUDAMINE, JEAN Montier, Banque et marchés financiers, 2ème Ed. Edition ECONOMICA, paris, p.141

[27]Charles petit-Dutaillis, Le risque de crédit bancaire, Ed. Scientifique Ribier, paris, 1967, p18

opérations de crédits.[28] La durée est très importante dans l'octroi de crédit. Ce dernier est reparti en trois types selon la durée qui sont :

- Le crédit à CT dont la durée est inférieure à un an ;
- Le crédit à moyen terme dont la durée est comprise entre un (1) an à sept (7) ans ;
- Le crédit à long terme dont la durée est supérieure à sept (7) ans.

2.1.2.3 Le risque

Parfois, le prêteur encourt de risque. L'emprunteur peut ne pas honorer son engagement. Les risques pour les banquiers sont :

- Le risque d'insolvabilité du débiteur ;
- Le risque d'immobilisation des fonds avancés ;
- Les risques liés à la gestion de la banque.

2.2 Le rôle de crédit

Le crédit joue un rôle central dans l'économie, dans la création et la protection du patrimoine. Il joue également un rôle important en matière de facilitation des échanges, stimulation de la production, d'amplification du développement et la création monétaire.[29]

2.2.1 Le crédit permet les échanges

Sans échange, chaque individu ne pourrait satisfaire ses besoins que par le biais de sa propre production personnelle. C'est une ancienne fonction des banques d'assurer les entreprises, une continuité dans le processus de production et de commercialisation aussi bien sur le marché intérieur que sur le marché international. Le recours au crédit permet une anticipation de recettes et donne ainsi à l'avance un pouvoir d'achat ou d'échange aux entreprises.[30]

---

[28] MANSOURI, Mansour. Système et pratique bancaires en Algérie. Alger : Edition Houma, 2005, p

[29]DIATKINE, S, Les fondements de la théorie bancaire, éd. Dunod, paris, 2002, p39

[30] www.memoireonline.com/05/12/5878/m_Le-rle-des-credits-octroyes-par-la-Banque-populaire-du-Rwanda-sur-le-bien-tre-scio-economiqu10.html consulté 15/07/2021

2.2.2 Le crédit relance la production

L'activité de production se modernise au jour le jour grâce à l'innovation des équipements ou leur renouvellement. Le recours au crédit permet à l'entreprise d'acquérir des outils de production permettant d'accroitre la qualité et la quantité de sa production. Cette production sera consommée par les ménages à travers les crédits à la consommation accordés par les banques. [31]

2.2.3 Le crédit accroit le développement

La théorie bancaire a évoqué le rôle multiplicateur du crédit, qui s'explique par les effets d'un prêt pour l'achat d'un bien de production ou de consommation. Ces effets ne se manifestent pas uniquement chez l'agent économique bénéficiaire de l'opération. Ils s'étendent directement à d'autres agents. On parle de l'effet multiplicateur du crédit.[32]

2.2.4 Le crédit, instrument de création de monnaie

Les banques, en octroyant du crédit, créent des flux monétaires. Elles utilisent les ressources dont elles disposent sous forme de dépôts pour consentir des crédits à leurs clients sans que cela prive les déposants de possibilités d'utiliser leurs dépôts.

2.3 Définition des crédits bancaires

« Le crédit bancaire est en général l'opération par laquelle la banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement pris par ce dernier de payer au banque les intérêts convenus et de lui restituer à l'époque fixée pour le remboursement, une somme équivalente à celle qui lui a été fournie »[33]

Le crédit bancaire est un prêt qu'un banquier met à la disposition d'un emprunteur sans en exiger le remboursement immédiat. Autrement dit, le crédit bancaire est le fait de sollicité une banque en vue d'obtenir des fonds pour une transaction importante ou un imprévu avec l'engagement de rembourser cette somme.

---

[31] PRUCHAUD (Jean), Evolution des techniques bancaires, Ed. Scientifique Riber, paris, 1960, p50

[32] PRUCHAUD (Jean), op cit, p50

[33] www.memoireonline.com/05/12/5878/m_Le-rle-des-credits-octroyes-par-la-Banque-populaire-du-Rwanda-sur-le-bien-tre-scio-economiqu10.html consulté le 15/07/2021

Plusieurs caractéristiques sont à prendre en compte dans un prêt bancaire :

- La durée du prêt ;
- Le taux de l'emprunt ;
- Les éventuels frais.

2.4 Typologie de crédits bancaires

Afin de répondre de façon effective à toutes les sollicitations concernant les prêts, les banques ont mis en place plusieurs types de crédits. A savoir :

2.4.1 Les crédits accordés aux particuliers

Les particuliers représentent une partie de population (salariés, commerçants ou des personnes exerçant de professions libérales, etc.) jouissant d'une pleine capacité civile au regard de la loi. Le crédit aux particuliers est reparti en plusieurs catégories qui sont :

2.4.1.1 Le crédit à la consommation

Le crédit à la consommation permet de financer les dépenses quotidiennes. Cette catégorie de crédit se caractérise par un prêt plus faible, une durée à CT et la nature des garanties demandées. Le crédit à la consommation prend plusieurs formes :

2.4.1.1.1 Prêt affecté

Le prêt affecté est un crédit utilisé pour l'achat d'un bien ou d'un service précis (Par exemple, l'achat d'un meuble, d'une automobile, location des vacances…). Il a pour objectif d'offrir un délai de rétraction réduit aux parties prenante.

2.4.1.1.2 Prêt personnel

Le prêt personnel est un contrat par lequel les banques mettent une somme d'argent (qui sera remboursé périodiquement) à la disposition d'un ménager. Il permet de financier un achat précis et de faire face à des dépenses imprévues tel que les impôts, les frais de rénovation, les frais consécutifs à des événements familiaux… Le remboursement est toujours mensuel et le taux d'intérêt est généralement fixe et plus élevé que celui de financement demandé par un achat bien précis ;

2.4.1.1.3 Crédit revolving

Appelé crédit renouvelable ou encore crédit permanent**,** consiste à mettre à disposition une somme d'argent utilisable en plusieurs fois pour financer des achats prédéfinis. Il se caractérise par un prélèvement automatique, un retrait de cash, une carte spécifique. Il est souvent critiqué en raison de son taux d'intérêt auquel il est proposé ;

2.4.1.1.4 Le crédit regroupement

Le crédit regroupement peut revêtir d'un crédit à la consommation. Il est destiné à regrouper tous les crédits et dette ou nouveaux besoins en un seul crédit, une seule mensualité. Généralement souscrit pour une durée longue, il permet de réduire le taux d'endettement.

2.4.1.2 Le crédit immobilier

Les crédits immobiliers sont des prêts consentis pour l'acquisition en propriété, soit à usage d'habitation, soit à usage mixte. Les différents types de crédit immobilier sont :

2.4.1.2.1 Prêt épargne logement (PEL)

Le PEL est l'obtention d'un crédit afin de réaliser un projet d'achat ou de construction d'un logement. Il se caractérise par le versement minimum, la prime, le taux d'intérêt et le prêt accordé après une phase d'épargne sur un compte d'épargne logement. Il est impossible de financer une résidence principale et une résidence secondaire en même temps ;

2.4.1.2.2 Prêt habitat

Le prêt habitat est un crédit immobilier du secteur libre, qui sont indépendant des aides de l'Etat, distribué par les banques. Il est destiné à financer une acquisition immobilière.[34]

2.4.1.2.3 Ouverture de crédit immobilier

L'ouverture de crédit immobilier, le plus souvent hypothécaire, est un crédit accordé en échange d'une mise en hypothèque. Il s'agit d'un bien acquis ou des biens qui constituent le patrimoine immobilier du souscripteur.

[34] https://www.labanquepostale.fr consulté le 17/07/2021

2.4.1.2.4 Prêt conventionné

Il est destiné aux particuliers pour faire des travaux dans sa résidence principale ou veut devenir propriétaire de sa résidence principale. Ce type de crédit est sans condition de ressources et le taux d'intérêt est plafonné ;

2.4.2 Les crédits accordés aux entreprises

Les crédits bancaires est l'une des principales sources de financement des entreprises. Ils répondent à trois (3) types de besoins des entreprises : la trésorerie, l'équipement et l'immobilier. On distingue deux (2) grandes catégories de crédits destinés aux entreprises qui sont les crédits d'exploitation et les crédits d'investissement.

2.4.2.1 Les crédits d'exploitation

Le crédit d'exploitations sont des crédits à CT accordés par des banques afin de permettre aux entreprises d'assurer le financement de l'actif circulant. En d'autres termes, il est destiné à combler les décalages de trésorerie qui se produisent durant le cycle d'exploitation des entreprises. Il y a plusieurs formes de crédits d'exploitation, les plus fréquentes étant :

2.4.2.1.1 Les crédits de trésorerie

Les crédits de trésorerie permettent de financer les besoins du cycle d'exploitation d'une entreprise. Ils assurent la stabilité financière afin que l'entreprise puisse honorer ses dépenses courantes. On distingue :

- L**a facilité de caisse :** ce crédit est nécessaire pour le bon fonctionnement de la trésorerie courante et permet de faire face aux décalages de très courte durée. La facilité de caisse est une permission de découvert en compte transitoire accordé par la banque. Il précise par écrit les conditions d'usage en durée, en montant et en taux d'intérêt.sa durée de son utilisation est très limitée (maximum 15 jours)[35] ;
- **L'escompte commercial :** C'est un moyen pour l'entreprise de se procurer de crédit à court terme et d'améliorer sa trésorerie. Il est une opération par laquelle l'entreprise

[35]JEAN-MARC Béguin, Arnaud Bernard, L'essentiel des techniques bancaire, Ed. Eyrolles, paris, 2008, p255

transfert des effets de commerces à un banquier pour obtenir rapidement de l'argent. Le banquier déduit des intérêts et des commissions sur cette opération ;[36]

- **L'escompte de billet financier :** Il est utilisé pour financier un besoin de trésorerie ou besoin ponctuel pour lequel la banque ne souhaite pas recourir au découvert. La création d'un billet financier intervient lors de l'octroi de crédit de trésorerie pour une entreprise ;[37]
- **L'affacturage :** « l'affacturage est un contrat par lequel l'établissement du crédit spécialisé appelé « factor », achète les créanciers détenus par un fournisseur sur ses clients. »[38] C'est une technique à court terme qui permet d'anticiper une recette par une avance de trésorerie ;
- **Crédit Dailly :** C'est une technique de crédit qui permet à une entreprise de bénéficier un crédit auprès d'un établissement bancaire par voie de bordereau ;
- **Crédit de campagne :** c'est un crédit qui aide à financer les besoins de trésorerie des entreprises dont leur activité est saisonnière. Il s'agit des décalages de trésorerie importants liés à une activité saisonnière ainsi que la gestion de stocks. Il peut prendre la forme d'un crédit à CT ou d'une avance de fonds. Le crédit de campagne porte généralement sur des montants importants et une durée longue (inférieur ou égal à douze mois (12) ;
- **La mobilisation de créances nées sur l'étranger (MCNE) :** la banque accorde de crédit aux entreprises exportatrices pour financer de créance à CT. Ce genre de crédit s'effectue généralement dans une ligne de crédit. « Elle permet la reconstitution de la trésorerie alourdie par les délais de paiement accordé aux acheteurs étrangers »[39];

[36] YASSINE B, Éric De Keuleneer, Pratiques et techniques bancaire, 2è éd. Edition Larcier, Bruxelles, 2016, p48

[37] JEAN-MARC Béguin, Arnaud Bernard, Op Cit, 255

[38] BENHALIMA A, op cit, P. 107

[39] GUY CAUDAMINE, JEAN Montier, Op. Cit, p.213

- **Avance en devise à l'exportation :** elle consiste pour une entreprise, qui dispose de créances en devise, à se faire consenti par sa banque un crédit de trésorerie à CT. Les intérêts du crédit sont réglés au moment de remboursement de l'avance [40] ;
- **Avance en devise à l'importation :** c'est un crédit que la banque accorde à une entreprise importatrice pour lui permettre de régler immédiatement une facture d'un fournisseur étranger. Elle remboursera sa dette à une date ultérieur[41] .

2.4.2.1.2 Les engagements par signature

Les engagements par signature sont de garantie que la banque donne à une entreprise. Ils peuvent être de différentes sortes :

- **Le crédit documentaire :** appelé aussi la lettre de crédit, est un document montrant l'engagement de paiement souscrit par la banque. Il est aussi une garantie bancaire pour protéger non seulement le vendeur mais aussi l'entreprise ;
- **Caution fiscale ou douanière :** c'est l'acte par lequel la banque s'engage envers une entreprise à remplir l'obligation contractée par cette dernière. Il s'agit de différer le paiement :
  - ✓ De la TVA ;
  - ✓ Des droits dus sur les boissons ;
  - ✓ Des droits d'enregistrement ;
  - ✓ Des impôts.

2.4.2.2 Les crédits d'investissements

Les crédits d'investissements ont pour objectif de répondre aux besoins de projet de l'entreprise. Ils prennent généralement les formes suivantes :

2.4.2.2.1 Prêt d'équipement

C'est un crédit à moyen et long terme, accordé aux entreprises pour financer leur investissement. Il s'agit de l'acquisition des biens (locaux, véhicules…) ou des équipements

[40] http://www.banque-info.com/lexique-bancaire/c/credit-fournisseur Consulté le 20/07/2021

[41] http://www.banque-info.com/fiches-pratiques-bancaires/le-credit-documentaire consulté le 20/07/2021

(ordinateurs, machines-outils…) indispensable à l'exploitation normale de l'entreprise. « La durée des crédits doit être adapté à la durée d'utilisation des biens financés et à la capacité d'autofinancement dégagée chaque année par l'entreprise et estimée de manière prévisionnelle en tenant compte de la rentabilité des investissements. Le banquier apportera donc une attention particulière à l'étude des projets à financer. Il financera seulement des projets viables c'est-à-dire réaliste et suffisamment rentables. »[42]

2.4.2.2.2 Ligne de crédit

C'est un accord donné par une banque aux entreprises pour couvrir des besoins d'investissement. Cet accord se fait par un tirage des fonds jusqu'à un plafond fixé et pendant une période donnée. Le contrat précise d'abord le montant maximal accordé qui est appelé réserve de crédit. Les lignes sont souvent négociées annuellement entre l'entreprise et la banque. La ligne de crédit d'investissement est un crédit à moyen terme (généralement comprise entre trois (3) et sept (7) ans). Ce type de crédit n'est pas accordé à toutes les entreprises car il demande une présentation d'un dossier attestant de la solvabilité de l'entreprise.

2.4.2.2.3 Prêt syndiqué

C'est un crédit fourni par plusieurs banques à la même entreprise. Un de ces banques, appelé « **chef de file** », dirige ce syndicat bancaire. Ce dernier est monté pour les opérations de financement importantes. Il s'agit de crédits d'acquisition, d'infrastructures.

2.4.2.2.4 Le crédit-bail

Appelé « leasing », est une forme de location portant sur un bien dont le locataire peut devenir propriétaire à la fin du contrat. Il s'agit en quelques sortes de sous-traiter un crédit pour ensuite le dédier à la location. Les crédits-bailleurs peuvent être des entités bancaires, des collectivités locales, des sociétés financières ou encore des sociétés immobilières. Certaines entreprises n'effectuent cette opération qu'à titre occasionnel et ne sont pas assujetties à aucun statut particulier. Et d'autres le pratique quotidiennement et sont soumis à la réglementation de loi bancaire. La figure n°4 montre le mécanisme du crédit-bail.

[42] GUY CAUDAMINE, JEAN Montier, op. Cit, P.208

Figure n° 3 ***le crédit-bail***

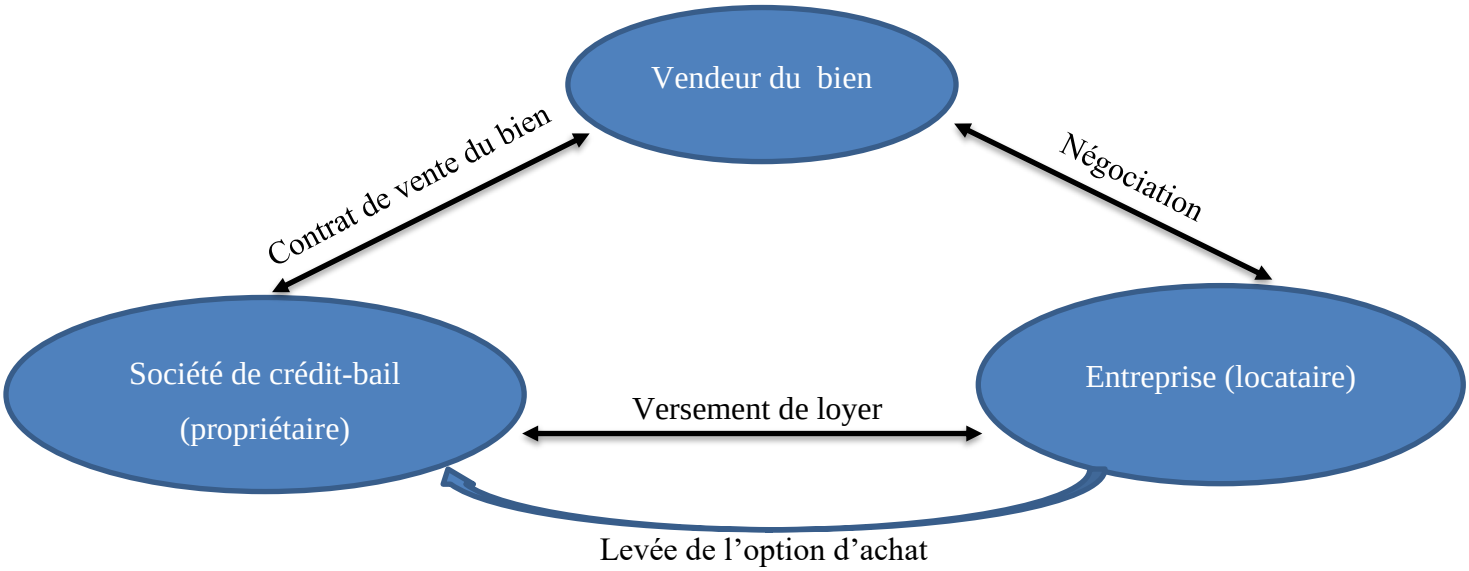

Source : https://www.wesharebonds.com consulté le 20/07/2021

Le crédit-bail est un mode de financement des investissements mobiliers et immobiliers :

- **Le crédit-bail mobilier :** il est un mode de financement locatif liant le crédit-bailleur au crédit-preneur. Il permet aux entreprises de louer du matériel d'outillage et des équipements, et d'en faire éventuellement l'acquisition au terme du contrat. Cela permet à une entreprise d'utiliser un matériel neuf en le louant ou de l'acheter à un prix réduit une fois le contrat terminé. Il est donc une solution intéressante pour l'entreprise[43]
- **Le crédit-bail immobilier :** c'est une location. Il nécessite l'achat, le crédit-bailleur, de l'immeuble d'entreprise qui sera ensuite loué à l'entreprise locataire, généralement avec option d'achat en fin de contrat. Il y a deux (2) d'utilisateurs de crédit-bail immobilier : les entreprises commerciales et les entreprises industrielle. Il se caractérise par une période pendant laquelle le preneur à crédit-bail va payer des loyers et une promesse de vente qui sera attaché à son contrat qui lui permettra d'avoir le bien, soit à l'issue de la période de financement, soit en cours de contrat s'il le souhaite. Le crédit-bail immobilier est une source d'origine de financement du patrimoine immobilier des entreprises. Ces dernières vont rechercher à travers le crédit-bail des solutions de

[43] HENRI GRESLIER, Aide-mémoire banque, éd. Dunod, paris, 1979, p205

financement de leur immobilier à long terme. Il s'impose car l'immobilier s'amortit sur le long terme et qu'il faut adosser à une construction sur le long terme des immeubles d'un refinancement long. Il permet de financer jusqu'à 100% du prix d'un bien immobilier.[44]

En définitif, le crédit bancaire est l'une des activités le plus important pour la banque. Il est l'activité première de la banque. Le crédit exige une compétence aiguë du banquier.

Malgré l'importance de crédits bancaire, il représente des risques comme les risques liés au crédit d'investissement.

SECTION 3 : LES RISQUES LIES AU CREDIT D'INVESTISSEMENT

Le crédit d'investissement est un encours financier à moyen ou à long terme destiné au financement des projets de création, des biens mobiliers et immobiliers. Ce crédit préoccupe beaucoup les banquiers car ils encourent de risque. Le risque de crédit d'investissement ou risque de défaut de remboursement des prêts est le plus dangereux auquel est exposé une banque dans le cadre de son activité.

3.1 Notion d'investissement

Dans ce point, nous allons définir d'abord l'investissement, puis donner son rôle et enfin sa typologie.

3.1.1 Définition d'investissement

Etymologiquement, l'investissement vient du latin « investire » qui veut dire revêtir, couvrir, entourer.

Selon le dictionnaire de politique : « l'investissement est l'action d'investir, c'est-à-dire d'acquérir de nouveaux moyens de production, d'améliorer leur rendement ou de placer des capitaux dans une activité économique, dans une entreprise… »[45]

[44] HENRI GRESLIER, Op Cit, p205

[45] https://www.toupie.org/Dictionnaire/Investissement.htm consulté le 25/07/2021

Pour les économistes : « l'investissement est tout sacrifice des ressources fait aujourd'hui, dans l'espoir d'obtenir dans le futur, des résultats, certes, étalés dans le temps mais d'un montant total supérieur à la dépense initiale »[46]

Pour les financiers : « Faire un investissement consiste à engager une dépense initiale (-Fo<0) dans le but de recevoir ultérieurement une séquence de flux (F1, F2…, Fn) généralement positif » [47]

Un investissement est une dépense immédiate qui sert à augmenter, à long terme, la richesse de celui qui l'engage. Autrement dit, l'investissement est une dépense d'une somme d'argent présent et certain contre une autre somme d'argent incertain que l'on espère plus grande. Pour une entreprise, l'investissement est un achat des biens et services qui sert plusieurs fois au cours de l'activité productive.

3.1.2 Objectif de l'investissement

L'investissement est considéré comme une clé de la croissance économique. La banque joue un rôle très important dans le financement d'investissement. L'investissement a pour objectif de modifier le cycle d'exploitation de l'entreprise. Une entreprise investie pour :

- Accroitre la capacité de production ;
- Gagner de nouveaux clients ou soigner son image de marque et du temps ;
- Moderniser les matériels dans le but d'augmenter la productivité ;
- Baisser les coûts.

L'investissement dépend d'un choix efficace (consommation actuelle et consommation future).

3.1.3 Typologie de l'investissement

L'investissement est fondamental dans la vie d'une société car il permet d'augmenter sa croissance à long terme. On distingue trois (3) principaux types d'investissement :

[46] BOUGHAB, Analyse et évaluation des projet, Ed. BERTI, Alger 2005 p.1

[47] PASCAL Nguyen, Investissements : Evaluation d'actif et gestion du risque, Ed. ECONOMICA, paris 2000

3.1.3.1 Investissement corporel

Appelé aussi investissement matériel, ce sont des investissements en actifs physiques destinés à être utilisés durablement par l'entreprise comme moyens de production. Autrement dit, ce sont les achats de biens meubles et immeuble ou le remplacement de matériels obsolète. L'investissement corporel est composé de trois formes d'investissement :

3.1.3.1.1 Investissement de productivité

C'est l'achat des capitaux fixes pour améliorer l'efficacité de la production sans pour autant augmenter les capacités de production. Il a pour objectif de baisser les coûts unitaires. Il vise à diminuer les coûts de production tout en améliorant la productivité des hommes comme des machines c'est-à-dire une réduction d'emploi. Des nouvelles créations d'emploi (comme nouveaux marchés grâce à la compétitivité) interviennent à long terme.[48]

3.1.3.1.2 Investissement de capacité

Il a pour but d'augmenter la capacité de production c'est-à-dire l'ensemble des dépenses dont l'objectif est d'accroitre durablement les capacités de production. Par exemple, l'achat des machines supplémentaire ;

3.1.3.1.3 Investissement de renouvellement

Il s'agit de remplacer un bien de production par un autre bien en raison de la destruction du bien par l'usage. Cet investissement est le plus fréquent et simple à réaliser. L'investissement correspond à la notion économique d'amortissement.

3.1.3.2 Investissement incorporel

Appelé aussi investissement immatériel, c'est un achat permettant d'augmenter la valeur du patrimoine de l'entreprise, comme les immobilisations incorporelles, qui n'ont pas de substance matérielle. L'investissement incorporel est classé selon les catégories suivantes :

3.1.3.2.1 Les actions commerciales

Elles permettent à une entreprise de développer son affaire ou de la maintenir à un bon niveau d'activité. Autrement dit, les actions commerciales sont des techniques destinées à faire

[48] CAROLE BOLUSSET, L'investissement, Ed. Bréal, Rome, 2007, p. 14

venir les clients ou non client pour la première fois, à les intéresser, et le cas échéant réussir à les convaincre d'acheter. Ces techniques peuvent être utilisées indépendamment ou cumulativement les unes des autres. Parmi ces techniques on peut citer quelques-unes :

- Les actions de prospection ;
- Les actions de promotion ;
- Les actions publicitaires.

3.1.3.2.2 Les dépenses de formation

Elles représentent un investissement de la formation professionnelle permettant à un personnel bien formé de maitriser les dernières évolutions de son métier et les évolutions technologiques. L'entreprise s'engage dans le recrutement, la formation, l'intégration et le perfectionnement des ressources humaines.

3.1.3.2.3 Les achats de logiciels

Un logiciel de gestion des achats permet à l'entreprise de créer et mettre à jour une base de données dans laquelle sera consigné tout ce qui rapporte au service achat. Il permet un suivi du budget, des factures, et des livraisons et est utile pour toute taille de l'entreprise. Il améliore la satisfaction client, d'optimiser les processus d'achat et d'augmenter les marges ainsi que la productivité de l'entreprise. « Les entreprises sont tenues de faire un gros effort d'investissement non seulement en matériel informatique mais aussi en logiciels afin de suivre le mouvement toujours rapide des modifications liées aux applications informatique. » [49]

3.1.3.2.4 La recherche-développement et innovation

« Si la recherche-développement est un outil pour innover, elle ne se réalise que si l'entreprise utilise toutes les voies possibles pour sa croissance et bien sûr si elle investit pour réaliser les innovations. »[50] la recherche-développement est l'ensemble des processus d'une recherche fondamentale ou d'une invention assurant sa faisabilité industrielle. Elle peut s'agir d'étude de faisabilité de conception de produit, d'étude de marché qui augmente le savoir de

[49] CAROLE BOLUSSET, Op Cit, p. 18

[50] https://www.dynamique-mag.com Consulté le 27/07/2021

l'entreprise. En d'autres termes, c'est l'ensemble des activités d'entreprise que l'entreprise veut améliorer en vue d'accroitre ses connaissances, les ressources humaines, la culture et la société, ainsi que ces nouvelles connaissances pour des nouvelles applications. On distingue trois grandes composantes de la recherche et développement :

- La recherche fondamentale ;
- La recherche appliquée ;
- Le développement expérimental.

La recherche-développement permet à l'entreprise de différencier son offre, de créer plus de valeur pour le client, de développer sa spécificité et de se différencier des concurrents. Elle représente aussi un coût. Il s'agit d'un investissement dont les résultats seront aléatoires.

3.1.3.3 Investissement financier

L'investissement financier désigne toute dépense liée à une transaction, une opération sur les titres financiers ou sur des biens, permettant d'affecter des ressources financières sur un actif financier dans le but d'en accroitre sa valeur sur une période donnée. Autrement dit, ce sont des placements sur des actifs et des actions de sociétés.

3.2 Définition du risque

Etymologiquement, le mot risque vient du latin « resecare » qui veut dire la rupture dans un équilibre par rapport à une situation attendu. Le risque est inséparable du métier du banquier, il est son quotidien.[51]

« Le risque résulte de l'incertitude qu'à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients de remplir leurs obligations. Très prosaïquement, il existe donc un risque pour la banque dès lors qu'elle se met en situation d'attendre une entrée de fonds de la part d'un client ou d'une contrepartie de marché. »[52]

[51] MICHEL Mathieu, op cit, p.22

[52] https://journals.openedition.org/vertigo/12214 consulté le 27/07/2021

Le risque est le danger que présente une activité, une organisation ou une situation. Il s'agit d'un évènement probable qui peut entrainer un dommage.

3.3 Les risques liés aux crédits d'investissements

La banque court des risques dès qu'elle accorde un prêt à un débiteur car ce dernier peut ne pas honorer son engagement. Avant d'étudier les différents types de risque liés au crédit d'investissement, nous allons d'abord définir le risque de crédit

3.3.1 Définition du risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme étant le risque de perte auquel la banque est exposée en cas de détérioration ou de défaillance de la contrepartie.

Selon JOEL Bessis : « Le risque de crédit est celui d'encourir des pertes en cas de défaut des contreparties. Il est le premier des risques auquel est confronté un établissement financier. Le risque de contrepartie désigne le risque de défaut des clients, c'est-à-dire le risque de pertes consécutives au défaut d'un emprunteur face à ses obligations. Dans cette éventualité, il y a perte de tout ou partie des montants engagés par un établissement »[53]

Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur n'honore pas son engagement aux échéances prévues par le contrat signé entre l'emprunteur et la banque. Ce risque est conditionné par le montant de la créance, la probabilité de défaut et le pourcentage de la dette qui ne sera pas honoré par l'emprunteur.

3.3.2 Typologie des risques de crédits d'investissement

Les risques de crédits d'investissements sont la préoccupation des établissements de crédit. Une opération de crédit d'investissement repose sur la confiance, le temps et le remboursement. Cependant, la confiance peut évoluer en fonction des rapports avec la banque. La solvabilité d'un emprunteur peut se dégrader sur la durée, et le remboursement peut être retardé en cas d'insolvabilité partielle de l'emprunteur ou le non remboursement en cas d'insolvabilité totale. Il y a alors plusieurs types de risque lié aux crédits d'investissements.

[53] JOEL Bessis, Gestion des risques et gestion actif-passif des banques, Ed. Dalloz, paris 1995, p.15

3.3.2.1 Le risque de non remboursement

Le risque de non remboursement est le risque le plus redoutable par le banquier. C'est le risque majeur et dangereux qu'encourt une banque dans l'octroi d'un crédit d'investissement. Il apparait lorsque l'entreprise ne rembourse pas les prêts qui lui ont été octroyé en raison d'une dégradation de sa situation financière ou tout simplement un refus. Ce risque résulte donc de l'insolvabilité.

3.3.2.2 Le risque d'immobilisation

Le risque d'immobilisation est un risque rencontré par les banquiers dès lors que leurs investissements ne sont pas aisément transformables en liquide. Ce risque concerne les banques qui à l'occasion de distribution de crédit à long terme immobilisent durablement leurs ressources. Il consiste pour le banquier, qui est dans l'obligation, à faire des retraits de dépôts appartenant à des tiers alors qu'il les a utilisés pour consentir des crédits même très sûr à des emprunteurs. Il est donc un risque purement bancaire. Il peut être préjudiciable à la banque lorsque le remboursement d'une créance est retardé ou un décalage entre les emplois et les ressources. Si cela se généralise à cause de la mauvaise gestion de la distribution de crédit, il peut y avoir un grave déséquilibre de la trésorerie qui peut ainsi mettre la banque en position de cessation de paiement.[54]

3.3.2.3 Le risque de défaut

Le risque de défaut est le risque qu'une entreprise ne parvienne plus à payer ses emprunts bancaires. Ce risque peut entrainer à la banque une perte totale ou partielle de la créance. Le défaut est constaté lorsqu'il y a :

- Une existence de doutes sur la capacité de l'emprunteur à rembourser ses engagements ;
- Un constat d'impayé de crédit.

3.3.2.4 Le risque de détournement de l'objet de crédit

Il consiste à utiliser le crédit à des fins autres que celles qui ont été convenues c'est-à-dire qu'après avoir obtenu le montant, l'emprunteur n'utilise pas le crédit suivant les conditions

[54] https://www.memoireonline.com/01/09/1874/m_la-Gestion-du-Risque-de-credit-un-enjeu-majeur---pour-les-banques4.html consulté le 3/08/2021

données par la banque. Par exemple, le crédit est accordé pour l'achat d'une machine de production, alors que l'emprunteur l'a utilisé pour l'achat d'un véhicule. Cela empêche la banque de faire un suivi exact qui peut entrainer une insolvabilité de la banque.[55]

3.3.2.5 Le risque de rentabilité

Le risque de rentabilité est le risque le plus important et dangereux. Un investissement risqué est plus rentable qu'un investissement sans risque. L'excédent des ressources futures sur les dépenses engagées doit être réaliser pour que le projet puisse rembourser les dettes qui ont servies au financement.

3.3.2.6 Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est un risque essentiel pour la banque car une partie de leur encours du bilan engendre des produits et des charges à plus ou moins long terme. Le résultat de la banque est la marge bénéficiaire qui est la différence entre le taux de ressource et le taux auquel sont consentis les crédits. La banque peut avoir des pertes car ces taux peuvent varier à tout moment. Le risque de taux d'intérêt apparait quand la banque enregistre une évolution divergente du rendement de son actif avec les coûts de ses ressources comme la diminution des taux facturés à ses emprunteurs devant la stabilité des taux des obligations émises.[56]

3.3.2.7 Le risque de change

Le risque de change est le risque qui pèse sur la valeur d'une devise par rapport à une autre à cause de la variation future du taux de change. Pour la banque, ce risque est très élevé en période de volatilité des différentes monnaies. Cette variation de taux peut entrainer une diminution de la valeur des créances.

En résumé, les risques de crédit d'investissement sont inévitables pour la banque. Ils peuvent parfois entrainer des conséquences graves à la banque. La banque peut souffrir d'une insolvabilité. Les conséquences directes du risque de crédit d'investissement sont les risques de taux d'intérêt qui dégrade le résultat net de la banque.

---

[55] https://www.memoireonline.com/01/09/1874/m_la-Gestion-du-Risque-de-credit-un-enjeu-majeur---pour-les-banques4.html consulté le 3/08/2021

[56] JOEL Bessis, Op cit, p87

CONCLUSION

En conclusion, nous pouvons dire que la banque joue un rôle central dans le financement des particuliers et des entreprises. La banque intervient dans le processus de la finance direct et indirect. Elle est l'intermédiaire entre les détenteurs des capitaux et ceux qui en ont besoin en collectant et distribuant des ressources.

Les crédits bancaires sont au cœur de l'activité de la banque. Ils sont devenus le support incontournable dans la vie de la société, surtout celle des entrepreneurs qui font recourir aux crédits d'exploitation et d'investissement. Les crédits d'investissement répondent aux besoins de financement des entreprises. Elles permettent aux entreprises d'augmenter leur production. La banque tire beaucoup de bénéfice en accordant le crédit d'investissement. Mais ce dernier n'est pas sans risque. Les risques de crédit d'investissement sont des risques plus dangereux. Ils peuvent parfois conduire la banque en insolvabilité voire même en faillite.

Cependant, le crédit d'investissement est inévitable pour la banque. C'est pour cela que ce crédit est la préoccupation de la banque. Elle a adopté des techniques de gestion préventive afin de maitriser les risques de crédit d'investissement.

CHAPITRE II : *les techniques de gestion préventive des risques de crédit d'investissement*

Introduction

Les risques de crédit d'investissement sont très importants pour la banque . C'est pour cela la banque procède à une gestion de risque de crédit d'investissement. La gestion des risques de crédit d'investissement est l'une des préoccupations de la banque. Elle doit permettre à la banque de mesurer ces risques et d'apporter des outils et des techniques afin d'atteindre ses objectifs.

Nous allons détailler cette dernière phrase tout en commençant par les mesures de gestion des risques de crédit d'investissement qui sera notre première section, puis les outils de gestion pour identifier et évaluer ces risques qui fera l'objet de notre deuxième section, et enfin la troisième section qui sera consacré sur les techniques bancaires dans le cadre de la gestion préventive du risque de crédit d'investissement.

SECTION 1 : LES MESURES DE GESTION DES RISQUES DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

Les risques de crédits sont multiples et peuvent entrainer un accroissement des crises financières. Il est nécessaire pour la banque de les répertorier et de les définir le mieux possible dans la perspective de les mesurer. Cette dernière doit fournir à la banque un objet des modèles de ces risques. Il existe aussi des ratios réglementaires pour gérer les risques de crédit d'investissement. La banque prend aussi des garanties pour éviter les grosses pertes.

1.1.Les modèles du risque de crédit d'investissement

Les modèles de risque de crédit d'investissement permettent à la banque de connaitre sa position par rapport à ce crédit. Ces modèles sont les pertes attendues et inattendues.

1.1.1. Pertes attendues

Les pertes attendues (EL) sont les pertes anticipées qui sont couvertes par des provisions. Le principal risque de ce crédit est qu'il ne soit pas remboursé à l'échéance. La banque connait parfois le montant qu'elle risque de perdre. Ces pertes attendues dépendent de l'exposition en cas de défaut (EAD), de la probabilité de défaut (PD) et de la perte en cas de défaut (LGD).[57]

$$EL = EAD \times PD \times LGD$$

1.1.2. Pertes inattendues

Les pertes inattendues (UL) sont les pertes au-delà des pertes attendues. Leur niveau et le moment auquel elles surviennent ne sont pas connus à l'avance. La banque est préoccupée par le montant des pertes inattendues que celles attendues car elle cherche à connaitre le montant maximum des pertes potentielles à un horizon donné.[58]

[57] MICHEL Dietsch, Joel Petey, Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières, Ed. Revue banque, paris, 2003, p24

[58] Idem, p24

1.2. Les ratios réglementaires

Les ratios réglementaires permettent à la banque de faire une mise en garde contre les risques qui peuvent la causé des difficultés, des pertes ou même une éventuelle faillite. Ces ratios sont :

1.2.1. Le ratio de couverture des risques

La couverture est une pratique d'investissement utilisée le plus souvent pour atténuer les risques. Une couverture de risque sert à protéger une banque contre un risque défini comme la probabilité mathématique qu'un dommage se produise par des contrats d'assurance, de garantie…

La banque utilise couramment le ratio de solvabilité afin de mesurer le risque qu'elle encourt dans l'octroi de crédit comme le crédit d'investissement. Le ratio de solvabilité est un indicateur de la santé financière de l'entreprise et compare l'évolution de l'entreprise au fur et à mesure de son développement. La banque demande ce ratio afin qu'elle puisse juger la solvabilité de l'entreprise qui souhaite avoir un crédit à long terme.il permet à la banque de connaitre la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes.[59] Il se calcule :

$$\textbf{Ratio de solvabilité} = \frac{fonds\ propres}{\sum Passif}$$

La solvabilité d'une banque dépend de sa capacité à financer les capitaux étrangers par ses fonds propres. Elle utilise le ratio de solvabilité dit « **ratios Cooke** », qui est exprimé en pourcentage, pour renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire.[60] Il ne doit pas dépasser 8%. Sa formule est :

[59] Https://www.flf.fr/glossaire/ratio-de-solvabilité#:~:text=Qu'est%2Dce%20qu'un%20ratio%20de%20solvabilit%C3%A9%20%3F,par%20la%20totalit%C3%A9%20dupassi f consulté le 22 Août 20201

[60] https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/bale-iii/ratios-de-solvabilité/ consulté le 22 Août 2021

$$\textbf{Ratio Cooke} = \frac{\textbf{Fonds propres}}{\textbf{Risques encourus pondéres}} \times 100 > 8\%$$

1.2.2. Le ratio de division des risques

Le ratio de division des risques vise à limiter les conséquences liées au risque de non remboursement et permet à garantir la solvabilité de la banque. La banque l'utilise pour mettre en relation l'ensemble des risques encourus supérieurs à 15% des fond propres avec les fonds propres. Le ratio de division des risques permet de limiter les risques d'une éventuelle faillite pour la banque. Pour limiter les risques, il faut :[61]

- Connaitre le client et analyser sa solvabilité, constituant les meilleures garanties ;
- Que l'ensemble des risques ne doit pas être supérieurs à huit fois les fonds propres ;
- Que l'ensemble des risques encourus sur un même bénéficiaire ne doit pas dépasser 25%.

1.3. Les risques déjà réglementés

Les risques déjà réglementés sont les risques identifiés qui ne sont pas rapidement modifiables. Il s'agit des risques de taux, de change et les grands risques.

1.3.1. Le risque de taux

L'exposition au risque de taux est la surface du bilan exposée aux variations de taux. Cette position est nulle si tous les encours sont à taux fixes, ou elle est de 100% des actifs si tous sont à taux variables et si tous les passifs sont à taux fixe.[62]

Pour mesurer le risque de taux, il faut mesurer la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de la banque. La VAN est une mesure de rentabilité d'investissement qui est calculée sur la somme des flux de trésorerie engendré par cette opération.

---

[61] MICHEL Mathieu, op cit, p57

[62] Joël Bessis, op cit, p.87

1.3.2. Le risques de change

Le principal indicateur de mesure du risque de change est la position de change. Cette dernière correspond à la valeur patrimoniale de l'entité dans chaque devise. Pour mesurer le risque de change, deux approches sont possibles.

1.3.2.1. Approche standard

Dans l'approche standard, le revenu de chaque activité doit être calculé et un coefficient est appliqué à chaque revenu. Elle oblige à ce que le fonds propre soit égal à 8% de position de change et position or. La position de change est le solde net des avoirs de la banque dans une devise déterminée.

1.3.2.2. Approche VAR (value at Risk)

La VAR est une technique qui détermine la perte maximale sur un crédit à un horizon donné avec un certain degré de confiance. L'objectif est de mesurer la variation de la valeur future d'un portefeuille par rapport au changement de la qualité du crédit.[63] Elle permet d'interpréter facilement un niveau de risque.

La VAR de position de change est calculée sur des périodes de 10 jours pendant 3 ans. Le seuil de confiance est de 99%.

Les problèmes liés à la VAR est qu'elle doit utiliser des données du passé. Il faut définir la durée de la période pour réaliser une estimation. La VAR peut être totalement modifiée et rendre le résultat flou en fonction de la volatilité de la période sélectionné.

1.4. La prise des garanties

« On entend par garantir un mécanisme permettant de protéger un créancier contre une perte pécuniaire. »[64] Les banques utilisent des garanties dans leur contrat de crédit d'investissement pour diminuer le risque. Les garanties permettent à la banque d'avoir des informations sur l'emprunteur car les emprunteurs de bonne qualité sont plus incités à accepter de fournir une

[63]SAUNDERS A, ALLEN L, (2001), « Crédit ratings and the BIS capital adequacy reform agenda », journal of Banking and finance n° 26, p.909-921

[64] LOBEZ (Frédéric), Banque et marché de crédit, Ed. PUF, paris 1997, p05

garantie en échange d'un faible taux d'intérêt sur leurs emprunts. La banque exige des garanties pouvant être personnelles, réelles ou morales.

1.4.1. Les garanties personnelles

Les garanties personnelles sont constituées par l'engagement pris par une ou plusieurs personnes (physique ou morales), qui ont un patrimoine personnel, à payer une créance en cas où l'emprunteur ne parviendra pas à rembourser ses dettes. « Elles garantissent l'exécution d'une obligation par un débiteur, elles ont pour objectif de consolider les chances de paiement du créancier, le prémunissant contre l'insolvabilité du débiteur. »[65] On distingue :

1.4.1.1. Le cautionnement

Le cautionnement est « l'engagement pris par un tiers de s'exécuter en cas de défaillance du débiteur. »[66] Il est une sûreté personnelle par laquelle une personne, appelé « la caution », s'engage à régler l'emprunt du débiteur principal en cas où ce dernier n'arrive pas à honorer son engagement. Le banquier vérifie s'il s'agit bien d'acte écrit et s'assure de la solvabilité de la caution. Il existe deux (2) types de cautionnement :

1.4.1.1.1. Le cautionnement simple

Il est la forme type du cautionnement. Le cautionnement simple est une garantie qui permet à une caution d'assurer l'exécution d'un contrat lorsque l'emprunteur ne le fait pas. La caution simple dispose deux moyens de défense qui sont :

- **Le bénéfice de discussion :** il permet à la caution de ne pas être poursuivi par le créancier dès en premier lieu. Le créancier doit diriger vers le principal c'est-à-dire l'emprunteur. Il doit poursuivre d'abord l'emprunteur en saisissant ses biens. En cas d'insolvabilité de ce dernier, il pourra se retourner contre la caution ;
- **Le bénéfice de division :** c'est une prérogative qui permet à l'emprunteur engagé au paiement d'une dette pour d'autres ou avec d'autres c'est-à-dire de payer sa part qui lui incombe à titre personnel, en de recouvrement.

[65] BARTHES (Anne-Sophie), HOUTCIEFF (Dimitri), Les sûretés personnelles, Ed. DUNOD, Paris, 2010, p.60

[66] BERENT-ROLLANDE (LUC), Principe de technique bancaire, 23ème Ed. DUNOD, paris, avril 2004, p128

1.4.1.1.2. Le cautionnement solidaire

Il nécessite d'au moins deux (2) cautions. Le cautionnement solidaire est un engagement personnel donné par plusieurs personnes qui s'engagent de régler les dettes de l'emprunteur en cas d'incapacité financière de ce dernier. Lorsque la caution s'engage solidairement avec l'emprunteur, son engagement est égal à celui de la personne cautionnée.

1.4.2. Les garanties réelles

Les garanties réelles, appelé aussi les sûretés réelles, sont de recouvrement d'un prêt qui portent sur un bien. Elles permettent au banquier de faire saisir et vendre le bien objet de la garantie et de se faire payer sur le produit de la banque. Il existe de différentes sortes des garanties réelles :

1.4.2.1.Le nantissement

Le nantissement est une garantie portant sur un bien incorporel. Il est un contrat passé entre l'emprunteur et la banque signé et enregistré auprès des services administratifs. L'entreprise qui a mis en gages ses titres ou biens ne peut plus vendre sans l'autorisation de son créancier. On peut trouver plusieurs de nantissement permis lesquels on peut citer :

1.4.2.1.1. Le nantissement du fonds de commerce

Il est mis en place lorsque le crédit demandé par un emprunteur n'est pas directement affecté à un investissement par la banque. Il peut être aussi demandé par la banque lorsque la situation du débiteur présente des risques. Il se caractérise par un acte consensuel entre le banquier et son client, le fait que le banquier a la possibilité de se faire rembourser sur le produit de la vente forcée… La créance doit être déterminée par sa valeur et ainsi que sa nature. Ainsi, il existe trois formes de nantissement de fonds de commerce :[67]

- Le nantissement conventionnel ;
- Le nantissement judiciaire ;
- Le nantissement sous acte sous seing privé ;

[67] HADJ SADOK(Tahar), Les risques de l'entreprise et de la banque, Ed. DAHLAB, Alger, 2007, p131

1.4.2.1.2. Le nantissement de l'outillage et du matériel

Le nantissement de l'outillage et du matériel est un contrat qui confère un droit réel sur l'outillage et le matériel financé par la banque. Les biens acquis doivent être énumérés dans le corps de l'acte et chacun d'eux doit être décrit afin de l'individualiser par rapport aux autres biens de même nature appartenant à l'entreprise.

1.4.2.1.3. Le nantissement des titres et créances

Il consiste en l'affectation de titres en garantie de remboursement consenti par la banque à son client. Après remboursement de crédit, le banquier doit restituer ces titres.

1.4.2.2. L'hypothèque

L'hypothèque obéit aux mêmes règles que le nantissement, mais elle porte sur des biens immeubles. Elle est une sûreté réelle consentie en garantie du remboursement d'une créance. Autrement dit, l'hypothèque est « le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser, par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe. »[68] Elle peut être conventionnelle ou judiciaire.

1.4.2.2.1. L'hypothèque conventionnelle

C'est une garantie prise par la banque, portant sur un bien immobilier et lui accordant certains droits particuliers afin d'assurer le paiement d'une dette. Elle est inscrite par une signature de contrat et doit obligatoirement constatée par un écrit sous une forme authentique.

1.4.2.2.2. L'hypothèque judiciaire

C'est une garantie par laquelle la banque poursuit le débiteur en justice afin de pouvoir prendre une inscription d'hypothèque sur l'immeuble.

1.4.2.3.Les privilèges

La qualité de la créance donne droit à la banque d'être préféré aux autres créanciers. Elle lui permet de disposer une garantie sur une partie ou la totalité du patrimoine de l'emprunteur. Les privilèges peuvent être généraux ou spéciaux, mobilier ou immobilier.

[68]Article 882 du code civil Algérien

1.4.3. Les garanties morales

Contrairement aux garanties personnelles et réelles, les garanties morales sont des sûretés de simple promesse de faire ou à omettre de faire quelque chose de la part du débiteur. Ces genres de garanties mettent en épreuve la conscience et la sincérité du client. Le banquier exige parfois de la subrogation, de promesse de garantie et de la lettre d'engagement.

1.4.3.1.La subrogation

La subrogation est un mode de transmission des créances. Elle est un mécanisme important permettant au banquier de se retourner contre l'emprunteur. La banque qui effectue un paiement pour le compte du client, peut trouver dans une subrogation utile lorsque la créance est en droit de préférence. Elle peut être alors conventionnelle ou légale.[69]

1.4.3.2. La promesse de garantie

La promesse de garantie est un engagement pris par un tiers ou l'Etat en accordant sa caution à un organisme ou une entreprise dont il veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant au prêteur le remboursement du capital en cas de défaillance du débiteur. Il arrive parfois que le banquier se contente d'une promesse d'hypothèque. Cette dernière est assez efficace comme moyen de pression pour que le débiteur honore son engagement.

1.4.1.1. La lettre d'engagement

La lettre d'engagement est un document juridique par lequel l'emprunteur est obligé de restituer la somme empruntée en précisant son mode de paiement. La valeur d'un tel engagement repose essentiellement sur le principe du respect de la parole donnée.

A travers cette section, nous avons montré que la banque prend des mesures pour diminuer ou éviter les risques de crédit. Les modèles du risque de crédit d'investissement et les ratios réglementaire permettent à la banque d'affaiblir le risque. La banque prend aussi des garanties pour plus de précaution.

Cependant, la banque ne se limite pas uniquement de ces mesures. Elle adopte aussi des outils de gestion pour identifier et évaluer le risque de crédit d'investissement.

---

[69] https://www.memoireonline.com/03/13/7084/m_Les-risques-et-les-garanties-bancaires3.html consulté le 25 Août 2021

SECTION 2 : LES OUTILS DE GESTION POUR IDENTIFIER ET EVALUER LE RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

Avec l'évolution concurrentiel et réglementaire, les banques ont développé des outils pour identifier et évaluer le risque de crédit. Les banques mettent en place un processus d'analyse qui repose sur des modèles statistiques comme de type « rating » afin de simplifier les risques. Elles utilisent aussi des méthodes comme la collecte d'information financière, économique et stratégique sur l'entreprise permettant d'aider le responsable du centre d'affaire à prendre une décision concernant l'octroi de crédit d'investissement.

2.1.Identification du risque de crédit d'investissement

L'identification est une opération qui fait ressortir le risque tout en décrivant ses principes caractéristiques. Autrement dit, elle vise à opérer les problèmes potentiels sur le risque avant que ce dernier ne transforme en problème réelle. La banque doit connaitre la nature du risque auquel elle doit faire face. Le risque de crédit peut dépendre de l'emprunteur ou du prêteur. « Si le risque provient de débiteur, il s'agit donc d'un cas d'insolvabilité. Il existe alors trois (3) facteurs principaux qui peuvent expliquer cette situation. »[70]

2.1.1. Le risque lié directement à l'emprunteur

L'emprunteur peut ne pas honorer son engagement pour plusieurs raisons. Ce risque est très fréquent dans l'activité de crédit. Il est difficile de l'identifier et rend ainsi la gestion plus complexe.

2.1.2. Le risque professionnel

L'identification du risque se base sur la connaissance de la réalisation potentielle d'un dommage. La modification de la nature ou de l'intensité de la demande, le changement du coût de production, la hausse de la concurrence sont des menaces pour l'entreprise et peuvent directement infecter sa solvabilité.

[70] SYLVIE De Coussergues, Bourdeaux Gautier, Op cit, p182-183

2.1.3. Le risque général

Le risque général provient d'un événement lié à une dégradation économique ou politique où l'emprunteur exerce son activité. Ce risque est souvent dû à l'origine des catastrophes naturelles ou de crise qui peuvent facilement toucher la solvabilité de l'emprunteur.

Lorsqu'un emprunteur se trouve dans une situation d'insolvabilité, la menace devient importante pour le banquier. L'établissement de crédit peut voir une perte partielle ou totale des créances ainsi que des revenus du client. Il est primordial que la banque connaisse l'origine et les causes de l'insolvabilité pour évaluer le risque afin de le réduire au maximum.[71]

Dans le cas où il provient du prêteur, il s'agit d'une mauvaise gestion de la politique de distribution de crédit de la banque. La banque doit alors revoir ses objectifs pour affaiblir les menaces des portefeuilles de prêt. Elle doit remettre en question ses marges bénéficiaires sur les crédits, les outils utilisés pour atténuer le risque, le traitement et la gestion des dossier.

2.2.Evaluation du risque de crédit d'investissement

La banque a des modèles pour évaluer le risque de crédit d'investissement comme le scoring et le rating.

2.2.1. Le Scoring

Le Scoring est souvent utilisé dans l'environnement des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les PME. VAN PRAAG N explique que l'objectif du crédit est « de déterminer un score c'est-à-dire un niveau sensé être la représentation d'un certain risque pour le prêteur. Ce score est obtenu par la prise en compte de différents paramètres dont le choix est important quant à la capacité productive du système. Après la réalisation de cette évaluation chiffrée, il suffit d'intégrer le score obtenu dans une grille d'appréciation préalablement étalonné. La lecture suppose en effet la détermination d'une grille de risque, laquelle permettra l'interprétation du chiffre obtenu qui aidera à la prise de décision finale du prêteur. »[72]

Les banques se serve beaucoup de cette méthode en interne grâce à leur base statistique. Le scoring permet à la banque de faire recours à la notation tout en attribuant un score à

[71]KHAROUBI Cécile, THOMAS Philippe, Analyse du risque de crédit : banque et marché, Ed. p 126-12

[72] VAN PRAAG N, Client management et crédit scoring, Ed. Economica (collection gestion poche), paris, 1995, p.112

l'emprunteur. Ce score est obtenu à l'aide des informations contenues dans le dossier de l'emprunteur. Ce dossier contient des informations sur la structure financière de l'emprunteur. Il indiquera les possibilités de non remboursement et incitera la banque d'accorder ou non le crédit.

Tableau n° 1 : ***Exemple de scoring***

Borne inférieur	Borne supérieur	Appréciations
Borne inférieur	150	Risque très faible, accord quant à l'opération envisagée
151	200	Risque faible, quant à l'opération envisagée
201	250	Risque moyen accord après seconde analyse
251	300	Risque moyen accord après seconde analyse
301	350	Risque très fort, accord après visite client et audit complet
351	Borne supérieur	Risque insupportable, refus automatique

Source : Nicolas Van Praag, le crédit management et crédit scoring, p43

Ce tableau nous montre la quantification du risque qui est situé entre la borne inférieur et la borne supérieur. Lorsque le score est élevé, le risque devient très important. Si le score est peu élevé, le risque reste assez faible. On constate que le risque est en fonction de score. On peut conclure que cette présentation permet de traduire le degré du risque en un nombre précis. le débiteur est ainsi en relation avec son niveau de risque.

Le calcule de scoring demeure confiant et le résultat peut difficilement être critiqué. Mais son interprétation implique une objectivité. Le scoring amène une marge d'erreur.

2.2.2. Le Rating

Le rating est une méthode qui permet de classer les entreprises en deux catégories : les entreprises saines et les entreprises vulnérables. Il permet de déterminer la probabilité qu'un emprunteur ne puisse pas faire face à ses engagements envers la banque et de lui attribuer une

note. Il est réalisé par un analyste travaillant pour la banque ou des spécialistes financiers extérieurs à la banque.

L'analyse se fait sur la base d'un questionnaire qui résume la façon dont le gestionnaire perçoit l'entreprise. La notation interne s'effectue en combinant des données quantitative (bilan, compte de résultat…) et qualitatives (type de management, certification de comptes…). La note finale obtenu par l'emprunteur correspond au niveau de risque qu'encours la banque. Le rating est un outil très intéressant qui donne une vision globale sur la situation d'une organisation à un moment précis

La notation externe est réalisée par des agences spécialisées dans l'évaluation du risque. Les principales agences de notation sont Standard & Poor's, Moody's et Fitch – IBCA. Les systèmes de notation de ces agences sont bien connus. Les notes sont échelonnées de la meilleure, réservée aux émetteurs à solvabilité indiscutable (AAA de Standard & Poor's ou Aaa de Moody's), à la plus mauvaise dans le cas où la défaillance est établie.[73] La notation externe comporte de 10 notes représentées par deux ou trois lettres ou deux lettres et le signe + ou –

Tableau n° 2 : ***Echelle de notation à long terme-Standard et Poor's***

Note	Evaluation
AAA	Sécurité extrêmement élevée.
AA	Aptitude au paiement des intérêts et du capital très forte.
A	Forte aptitude au paiement des intérêts et du capital, mais créance ayant une certaine sensibilité aux changements de circonstances ou aux conditions économiques.
BBB	Capacité au paiement des intérêts et du capital suffisante, mais créance davantage sensible aux conditions économiques.
BB B	Obligation ayant un caractère plus ou moins spéculatif quant aux paiements d'intérêt et aux remboursements du capital, même certaines d'entre elles présentent certaines qualités de protection.
CCC CC C	Le paiement à l'échéance est plus ou moins douteux et dépend de condition économiques et financières favorable. L'émetteur est vulnérable.
D	Titre déjà en défaut de paiement des intérêts ou du principal.

Source : HUBERT De la Bruslerie, Analyse financière et évaluation financières des entreprises et des groupes, Ed. Vuiber, paris, 2008, p462

[73] SYLVIE de Coussergues, Gautier Bourdeaux, op cit, p.196

2.3.Le traitement de procédure pour évaluer le risque de crédit d'investissement

Pour évaluer le risque de crédit d'investissement, des procédures doivent être mises au point. Il comprend l'étude de la demande de crédit et de l'analyse financière de l'emprunteur

2.3.1. L'étude de la demande de crédit

Pour étudier la demande de crédit, la banque rassemble toutes les informations nécessaires en fonction d'une liste préalablement préparée selon la qualité de l'emprunteur et le type de crédit d'investissement. Ces informations sont des formulaires uniformisés et totalement documentés qui sont reportées dans un dossier de demande de crédit. Il est prudent d'évaluer le plus précisément possible l'évolution probable dans le temps de revenu et charge et de tenir compte de l'évolution de chiffre d'affaires dans des limites réalisable. Le compte de résultat que l'emprunteur présente au banquier doit refléter la réalité. Après le traitement du dossier, le responsable compètent prend une décision d'accord ou de refus.[74]

En cas d'acceptation de la demande de crédit, l'emprunteur et le banquier seront engagés pour la durée de l'opération. Le montant, les conditions tarifaires, les modalités de remboursement ainsi que les garanties doivent être précisés.

En cas de refus, la banque en donnera la raison. Ce refus peut être lié à des doutes sur la capacité de remboursement ou sur les évolutions de résultat en fonction de l'analyse de l'entreprise.

2.3.2. L'analyse financière

L'analyse financière est un examen approfondi des comptes de l'entreprise et ses perspectives, afin de fournir une évaluation de l'entreprise. L'objectif de l'analyse financière est de faire un diagnostic financier de l'entreprise. Le diagnostic financier constitue une base essentielle pour le banquier afin de mener des analyses. Elle permet de porter un jugement sur la santé de l'entreprise en matière de solvabilité et de rentabilité. On distingue deux types d'analyse financière :

[74] SYLVIE de Coussergues, Gautier Bourdeaux, op cit, p.184

2.3.2.1.L'analyse financière réelle

L'analyse financière réelle de l'entreprise comprend quatre (4) étapes principales.

2.3.2.1.1. La collecte de l'information

La collecte ne se limites pas aux comptes annuels ; elle inclut également la connaissance des marchés et produits sur lesquels le client opère et la compréhension de la stratégie qu'il développe. Et il faut à nouveau insister sur l'avantage de la relation de long terme dans la collecte de ces informations qui permet notamment au banquier d'apprécier les qualités de compétence et de moralité des dirigeants de l'entreprise.[75]

Les comptes annuels comprennent :

- **Le bilan** qui reflète le patrimoine de l'entreprise ;
- **Le TCR** présente l'ensemble des produits et des charges de l'entreprise en une période donnée. La différence entre les charges et les produits constitue le bénéfice ou la perte de l'entreprise ;
- **Les annexes comptables** ont pour objectif d'expliquer le bilan et le compte de résultat, plus précisément les informations sur les éléments qui n'ont pas été précisés dans les deux documents précédant.

Il faut aussi noter, l'information interne de la banque. Cette dernière doit vérifier le fonctionnement du compte c'est-à-dire le mouvement du chiffre d'affaires de l'entreprise confié à la banque, les encours et les impayés de crédits.il faut aussi avoir des informations en provenance des organismes externes.

Après la collecte de l'information, la banque doit procéder à un traitement de ces informations

2.3.2.1.2. Elaboration du bilan financier

Le bilan financier est un document qui sert à visualiser le niveau de liquidité et d'exigibilité de l'entreprise afin de mettre en avant sa solvabilité. Il est créé à partir du bilan comptable en réorganisant les dettes et les créances et il se fait après la répartition du résultat.

[75] SYLVIE de Coussergues, Gautier Bourdeaux, op cit , p.192

L'élaboration du bilan financier suit quatre phases suivantes :[76]

- **Première phase :** il s'agit du traitement des non valeurs. Les non valeurs sont inscrits à l'actif du bilan mais elles n'ont aucune valeur réelle de l'entreprise. Ce sont les frais préliminaire, les avances d'exploitation portant sur des frais presque irrécouvrables par l'entreprise, les primes de remboursement ou d'émission des obligations, le capital souscrit non appelé, les pertes de l'exercice et des exercices antérieurs.
- **Deuxième phase :** il s'agit de la réintégration des éléments du hors bilan. Ce sont les effets escomptés non échus (EENE) qui sont des effets de commerce que l'entreprise a escompté auprès de sa banque pour obtenir des liquidités immédiates mais pour lesquels la date d'échéance n'est pas encore passée, et les immobilisations acquises en crédit-bail.
- **Troisième phase :** C'est réévaluation de certain élément du bilan. A l'actif, il y a le plus-value ou moins-value et au passif, il y a la situation nette comptable.
- **Quatrième phase :** c'est le reclassement et élaboration du bilan financier. Le reclassement se fait en fonction de degré de liquidité au niveau de l'actif appelé aussi des emplois, et de degré d'exigibilité au niveau du passif appelé des ressources.

Le tableau n° 3 (voir page suivante) illustre le bilan financier.

[76] https://www.lafinancepourtous.com/descryptages/entreprise/gestion-et-comptabilite/comprendre-le-bilan-le-compte-de-resultat-et-l-annexe/le-bilan/ Consulté le 27/08/2021

Tableau n° 3 : ***Le bilan financier***

<table>
<tr><td colspan="2">Actif (emplois)</td><td colspan="2">Passif (ressources)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Actif immobilisés</td><td><u>Valeurs immobilisées</u> : VI</td><td rowspan="3">Capitaux permanents</td><td><u>Capitaux propres</u></td></tr>
<tr><td>Autres valeurs Immobilisées</td><td rowspan="2"><u>DLMT</u></td></tr>
<tr><td><u>Valeurs d'exploitation</u> : VE
Stocks</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Actif circulant</td><td><u>Valeurs réalisables</u> : VR
• VR d'exploitation
• VR hors exploitation</td><td>DCT</td><td>• Dettes d'exploitation
• Dettes hors exploitation</td></tr>
<tr><td><u>Valeurs disponibles</u> : VD
Banque
Caisse</td><td colspan="2"></td></tr>
</table>

Source : BOUYACOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, p158.

Après l'élaboration du bilan financier, il est nécessaire d'apprécier l'équilibre financier.

2.3.2.1.3. La détermination des valeurs structurelles

L'équilibre financier constitue un indicateur de la capacité de l'entreprise à faire face à l'ensemble de ses dettes à partir des ressources dégagées par la vente des actifs et le recouvrement des créances. Le calcul de l'équilibre financier sert à évaluer le patrimoine de l'entreprise. Pour apprécier l'équilibre financier, il faut d'abord calculer le fonds de roulement, le besoin de fonds de roulement et la trésorerie nette.

- **Le fonds de roulement nette (FR) :** La définition du fonds de roulement résulte du rapprochement entre les éléments d'actif les plus liquides et les éléments du passif les moins exigibles qui ne sont pas affectés au financement des éléments d'actif immobilisés, par conséquent cet agrégat représente l'excédent des capitaux permanents sur les emplois stables.[77] Le FR donne une idée sur la capacité de l'entreprise à faire face aux besoins de financement à LT par ses ressources de financement à long terme. Par le haut bilan, le FR

[77] BALLADA.S, COILLE.J.C, Outil et mécanisme de gestion financier, Ed. Maxima, paris, 2000, p124.

est la différence entre les capitaux permanents et la valeur immobilisée. Il indique l'origine du FR, c'est qui signifie la couverture totale de VI par les capitaux permanents. Et par le bas du bilan, il est la différence entre les actifs circulants (VE, VR, VD) et le DCT. Il indique sa fonction c'est-à-dire que la partie de l'actif circulant sera financé par le surplus des ressources permanentes dégagées après la couverture de l'actif immobilisé.

- **Le besoin de fonds de roulement (BFR) :** Le BFR est synonyme de manque de ressource à CT (ressource d'exploitation dite aussi exigibilité CT) pour faire face au besoin de financement de stock et de créance. Ce besoin en ressource à CT est né de l'importance des stocks et des créances et de l'insuffisance des ressources d'exploitation. Il est couvert par l'existence d'un FR positif. Le BFR est donc la différence entre les besoins d'exploitation (VE, VR) et les ressources d'exploitation (DCT).

Parfois, l'entreprise peut faire face à un besoin de financement immédiat qui le pousse de prendre un concours bancaire de trésorerie (Ceci découlé d'un BFR).

- **Trésorerie nette (TN) :** La trésorerie nette correspond aux sommes d'argent qu'elle peut mobiliser à CT. Elle est utilisée pour analyser l'équilibre financier de l'entreprise. Autrement dit, elle est les liquidités dans l'entreprise qui lui permettent de faire face à tous ses besoins à très CT. Elle est le surplus du FR obtenu après la couverture du BFR. La TN est la différence entre le FR et le BFR.

- **La capacité d'autofinancement :** La capacité d'autofinancement est la ressource interne dégagée par l'entreprise à l'occasion de ses opérations de gestion au cours d'une période de référence et qui restera à sa disposition lorsque l'ensemble de ces partenaires (autre entreprise, personnel, banques…) auront été rémunéré.[78] Elle se calcule comme suit :

CAF = résultat net (RN) + dotation aux amortissements (DAA) + dotation aux provision (DAP) – reprise sur amortissement et provisions (RAP) – plus-value de cession d'immobilisation – subvention d'investissement virées au compte de résultat.

[78] GRAN DUGUILLOT. F, Analyse financière, outil du diagnostic, Ed. Gualino, paris, 2002, p137

Tableau n° 4 : ***l'analyse financière réelle***

Ratios	Formules	Interprétation
FR	• **Par le haut bilan** (FP + DLMT) – VI • **Par le bas du bilan** (VE + VR + VD) - DCT	**FR>0** => Il y a équilibre financier à LT. L'entreprise dispose de ressources permanentes (FP, DLMT) lui permettant de financier une partie de l'actif d'exploitation (VE+VR) non financier par les ressources d'exploitations à CT. C'est qui correspond à la marge de sécurité. **FR<0** => Il y a déséquilibre financier à LT. L'entreprise a donc une insuffisance de FR c'est-à-dire les capitaux permanents sont insuffisants pour couvrir les besoins permanents. **FR = 0 =>** juste équilibre financier à LT. L'entreprise finance l'intégralité de ses besoins permanents par ses ressources permanentes. Donc, elle ne dispose pas d'une marge de sécurité.
BFR	BFR = (VE+ VR) – DCT Ou bien BFR = (VE + VR + CBT) – DCT	**BFR >0 =>** Il y a équilibre financier à CT. L'entreprise a besoin de financement à CT c'est-à-dire que le DCT ne parvient pas à couvrir tous les besoins de financement à CT. **BFR< 0 =>** Il y a déséquilibre financier à CT. L'entreprise dispose de ressources d'exploitation à CT qui sont importantes comparées aux besoins de financement à CT. **BFR = 0 =>** juste équilibre financier. L'entreprise finance l'intégralité de ses besoins d'exploitation par ses ressources d'exploitation malgré qu'il n'y ait pas de BFR
TN	TN = FR – BFR	**TN>0** => il y a équilibre financier immédiat qui veut dire qu'il y a une existence de trésorerie nette positive. L'entreprise dispose des liquidités provenant de l'importance du FR ou des ressources d'exploitation à CT. **TN < 0 =>** déséquilibre financier immédiat. L'entreprise dégage d'un faible de FR ou de l'importance de BFR. **TN = 0** => juste équilibre financier immédiat. L'entreprise a donc utilisé toutes ses disponibilités.

Source : Etablie par nous même

2.3.2.1.4. L'appréciation par les ratios

Un ratio est défini comme étant : « un rapport entre deux grandeurs significatives ayant pour objectif de fournir des informations utiles et complémentaires aux données utilisées pour son

calcule. Les ratios sont des outils de mesure et de contrôle de l'évolution dans le temps et dans l'espace d'un phénomène étudié en analyse financière. »[79]

Pour apprécier l'entreprise par les ratios, il faut déterminer les ratios de structure financière, de liquidité, de rentabilité, d'activité et de gestion.

Tableau n° 5 : ***Présentation des ratios***

Eléments	Ratios	Désignations
Structure financière	CP/ TP	Il mesure le degré d'autofinancement de l'entreprise.
	CP/ AI	Il mesure la part des capitaux propres allouée à des emplois logs.
	FR / (VE + VD)	Il exprime le degré de couverture des postes circulant, non immédiatement liquide, par le FR.
	FR / BFR	Il exprime le degré de couverture du BFR par le FR
	DLMT / CAF	Il nous renseigne sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements.
Liquidité	AC / DCT	Appelé ratio de liquidité générale. Il mesure la capacité de l'entreprise à payer ses dettes à CT en utilisant ses actifs à CT.
	(VD + VR) / DCT	Appelé ratio de liquidité restreinte. Il illustre le degré de couverture des DCT par les disponibilités et les VR.
	VD / DCT	Appelé ratio de liquidité immédiate. Il mesure le degré de couverture des DCT par les valeurs immédiatement liquides.
Rentabilité	Rentabilité économique EBE /Ressources stables	Il permet de déterminer la capacité de l'entreprise à rentabiliser au mieux les moyens économiques mis à disposition.
	Rentabilité financière RN / FP	Il mesure l'amplitude de l'entreprise à rentabiliser les fonds apportés par les associés
	Rentabilité commerciale RN / CA	Il permet de comparer le résultat net qui apparait au bilan au montant du cout d'achat.
	Taux de marge brute EBE / CA	Il mesure l'efficacité de l'entreprise dans son activité de commercialisation et de production.

Source : GRAN DUDUILLOT F, analyse financière : outil du diagnostic financier, p 138-139-140

[79] GRAN DUGUILLOT. F, Op cit, p137.

Tableau n° 6 : **Ratios d'activité de gestion**

Ratios	Désignation
Délai client (Client /CATTC) * 360	Il mesure la durée moyenne en jours du crédit consentie par l'entreprise à ses clients.
Délai fournisseur (Fournisseur / CATTC) * 360	Il mesure la durée en jour du crédit obtenu par l'entreprise de ses fournisseurs.
Rotation de stock (Stock / CAHT) * 360	Il mesure la durée de découlement de stock.
Evolution fonds de roulement (FR / CA)	Il mesure la marge de sécurité financière en nombre de jours de CA.
Evolution de BFR (BFR / CA) * 360	Il mesure l'importance du BFR en nombre de jours de CA.
Taux d'intégration VA / CA	Il mesure le taux d'intégration de l'entreprise dans le processus de production ainsi le poids de charges externe.
Poids d'endettement FR / EBE	Il mesure le poids d'endettement de l'entreprise.
Rémunération de l'entreprise CAF / VA	Il mesure la part de la VA qui sert à rémunérer l'entreprise.

Source : GRAN DUDUILLOT F, analyse financière : outil du diagnostic financier, p 141

2.3.2.2. L'analyse prévisionnelle

Appelé le prévisionnel financier, elle est une analyse qui permet de prévoir les entrées et les sorties d'argent de l'entreprise. L'analyse prévisionnelle a pour objectif d'optimiser ses politiques d'achat et d'investissement, ses besoins de financement.

Le remboursement de crédit se fera sur la base des recettes futures de l'entreprise. Ce pour cela que la banque fait une analyse prévisionnelle qui lui permettra de s'assurer si l'entreprise aura toujours assez de liquidité pour financer ses dépenses. Le banquier doit analyser la fiabilité des provisions sur la base des documents suivants :

2.3.2.2.1. Le compte de résultat

Le compte de résultat est un document qui présente l'ensemble des produits et des charges de l'entreprise durant un exercice. Son objectif est de donner un aperçu précis de l'exercice comptable. Autrement dit, le compte de résultat additionne les recettes d'un côté et les dépenses de l'autre côté de l'entreprise. Il permet de :

- Prévoir l'activité de l'entreprise et la rentabilité des capitaux investis ;
- De contrôler la réalisation des budgets par comparaison avec les données du compte résultat réel établit pour la même période.

2.3.2.2.2. Les soldes intermédiaires de gestion (SIG)

Les SIG sont des outils permettant d'analyser le résultat de l'entreprise. Ils sont calculés à partir des produits et des charges. Ils permettent de comprendre et d'analyser comment s'est formé le résultat de l'entreprise. Le SIG est composé de :

- La marge brute ou commerciale ;
- Production de l'exercice ;
- La valeur ajoutée ;
- L'excédent brute d'exploitation ;
- Résultat d'exploitation ;
- Résultat courant avant impôt ;
- Résultat de l'exercice.

2.3.2.2.3. Le seuil de rentabilité

Le seuil de rentabilité est le niveau d'activité à partir duquel l'entreprise devient rentable. Il se repose sur l'analyse des charges en coûts variable et fixe. Il représente le montant minimum de CA à réaliser pour devenir rentable.

2.3.2.2.4. Le plan de financement

Le plan de financement est un document qui présente les besoins financiers d'une entreprise sur plusieurs exercices et les ressources financière en contrepartie. Il permet d'assurer les ressources apportées.

2.3.2.2.5. Le plan de trésorerie

Le plan de trésorerie est un document recensant l'ensemble des encaissements et des décaissements de l'entreprise pendant une année. Il permet de :[80]

- Établir la situation prévisionnelle de trésorerie (banque, caisse, CCP) ;
- Prévoir le besoin de financement externe à CT ;
- Déterminer le minimum de liquidité nécessaire à l'entreprise en fonction de ses objectifs ;
- Synthétiser l'ensemble des actions de l'entreprise ;
- Porter un jugement sur la politique générale de l'entreprise.

2.3.2.2.6. Le bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel est un document comptable qui représente la situation financière à une période donnée. Il donne une vision de la création de valeur de l'entreprise face à ses financements. Il est constitué du :

- Bilan de l'exercice précédent ;
- Budget de production et d'approvisionnement ;
- Budget de trésorerie pour les disponibilités et les dettes créances d'exploitation ;
- Compte de résultat prévisionnel pour les amortissements le résultat budgète ;
- Budget des investissements pour l'actif immobilisé.

[80] BEATRICE ET FRANCIS GRANDGUILLOT, Gestion et analyse financière, Ed. Dunod, paris, 1994, p113

A travers cette section, nous pouvons dire que l'identification et l'évaluation des risques du crédit d'investissement sont une étape très importante pour la banque. Cette dernière a pour priorité d'anticiper les risques liés au crédit d'investissement.

Cependant, la banque n'a jamais la certitude de bien maitriser ces risques afin de récupère son investissement auprès de la clientèle. Ce pour cela, il existe des techniques bancaires pour gérer les risques liés à ce crédit.

SECTION 3 : LES TECHNIQUES BANCAIRES DANS LE CADRE DE LA GESTION PREVENTIVE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

La gestion préventive est majeure pour la banque car elle permet de se protéger contre les pertes et le risque de crédit. Les banques ont mis en place des moyens des prévention afin de de réduire le plus possible la situation du non remboursement du client. Cette prévention se fait par le suivi des engagements, la diversification et le partage de risque, les assurances crédits les contres garanties, la prévention globale du risque.

3.1 Le suivi des engagements

Après l'octroi du crédit, le responsable suivi des engagements financiers se charge de suivre le dossier. Il assure que l'emprunteur honore son engagement.

3.1.1 Le suivi de l'emprunteur

Une fois l'accord de crédit donné, un contact de prêt est signé entre la banque et l'emprunteur, prévoyant très précisément les obligations respectives des deux parties, notamment les échéanciers de remboursement, ainsi que les conditions tarifaires. L'emprunteur peut être en capacité de faire face à ses engagements. Il peut aussi rencontrer des difficultés au cours de cette période où il sera obligé de retarder son remboursement ou ne plus être en mesure de rembourser son emprunt. Il est donc nécessaire d'organiser le suivi du crédit jusqu'à son remboursement intégral et de prévoir le traitement appliquer en cas du non-respect de ses engagements par l'emprunteur. Le personnel en charge du suivi du crédit doit disposer de la liste des démarches à accomplir et des délais à respecter pour pouvoir ainsi détecter le plus rapidement possible l'insolvabilité de la contrepartie et de déclencher le traitement adéquat.[81]

[81] SYLVIE de Coussergues, Gautier Bourdeaux, op cit, p.185

3.1.2 Le recouvrement

Le recouvrement des créances est une activité réglementaire qui désigne l'utilisation des moyens variés que le créancier met en œuvre pour obtenir de son débiteur le paiement de la créance due. Le recouvrement de la banque fait intervenir deux (2) étapes principales.

3.1.2.1 Le recouvrement précontentieux

Le recouvrement précontentieux consiste à amener le débiteur à honorer volontairement ses engagements. Il s'agit de rappeler l'emprunteur son absence de règlement de la dette à son échéance. Il est la première étape de la procédure qui va permettre à la banque de récupérer ses créances en l'absence de poursuite. La procédure s'effectue par les étapes suivantes :

3.1.2.1.1 La relance

Appelé aussi la lettre de rappel, elle est adressée au client pour l'inviter à régulariser sa situation par l'envoie recommander sur délai précise, dès que le banquier constate une échéance non respectée. Le créancier mentionnera dans la lettre le numéro de la facture, sa date et montant. Il évite de mentionner sur la lettre « première relance » afin que le client n'attende pas tranquillement une deuxième relance.

3.1.2.1.2 La mise en demeure :

> « La mise en demeure est la lettre expédiée par la banque, par courrier recommandé avec accusé de réception, qui ordonne officiellement le destinataire à exécuter les obligations qui lui sont échus. » [82]

C'est une protestation invitant le débiteur à s'exécuter dans le délai qu'elle fixe, étant précisé qu'à défaut d'exécution volontaire, le paiement de son emprunt. Dans la mise en demeure, le créancier mentionne :

- L'indication de la mise en demeure c'est-à-dire que le prêteur va écrire sur la lettre « mise en demeure » afin qu'on comprendre que c'est une mise en demeure ;
- Résumer le problème ;
- Fixer un délai pour la résolution du problème ;

[82] WELL Alex et TERRE François, Les obligations, éd. Dalloz, paris, 2003, p468

- L'identité de l'expéditeur et du destinataire ;
- La signature de l'expéditeur.

3.1.2.1.3 La saisie arrêt bancaire

C'est une procédure judiciaire de blocage des comptes bancaires d'un débiteur défaillant. La banque fait intervenir un huissier afin d'obliger le débiteur à payer loyalement son emprunt. L'huissier délivre par la suite un acte de saisie à la banque. Il mentionne dans ce document le décompte des sommes réclamées par le créancier. Il doit informer l'emprunteur dans les huit jours suivant la signification de la saisie à la banque en lui communiquant une copie du procès-verbal de saisie ;

3.1.2.1.4 La sommation

Après un constat du non résultat de la première démarche à l'amiable, les agences peuvent charger un huissier de justice pour objet de mettre le débiteur en demeure. Lorsque le crédit consenti par la banque est couvert par une garantie, alors cette garantie sera mise en œuvre. Dans le cas où il s'agit d'une hypothèque conventionnelle ou un nantissement, le directeur de l'agence est tenu de faire une lettre de sommation au client défaillant par le biais du chef du service contentieux de notifier par exploit d'huissier.

3.1.2.2 Le recouvrement contentieux

Après la négociation à l'amiable sans résultat, la banque procède au recouvrement contentieux. Le recouvrement contentieux est de poursuivre le débiteur en justice.

L'article 121 de l'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 stipule que « le paiement en capital, intérêts et frais de toutes créances dues aux banques ou aux établissements financiers ou qui leur sont affectées en garantie et de tous les effets qui leur sont cédés ou remis en nantissement, de même que pour garantir l'exécution de tout engagement à leur égard par caution, aval, endossement ou garantie, lesdites entreprises bénéficient d'un privilège sur tous biens, créances et avoirs en compte. Ce privilège prend rang immédiatement après ceux des salariés, du Trésor et des caisses d'assurance sociale et s'exerce à partir :

- De la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception,

- De la saisie au tiers débiteur ou au détenteur des biens mobiliers, créances et avoirs en comptes. De la date de mise en demeure faite dans les mêmes formes dans les autres cas. »[83]

Il est une démarche réalisée par le créancier pour obtenir de son débiteur sa créance. Il permet de saisir :

- Un bien mobilier détenu par le débiteur ;
- Aux créances exigibles détenu par le débiteur ;
- Le fonds de commerce ;
- Les garanties recueillies lors du contrat.

3.2 Diversification et partage des risques

Compte tenu des risques que la banque encourt dans l'octroi du crédit, elle diversifie ses emprunteurs, en fonction de leurs secteurs d'activités, et partage ces risques.

3.2.1 Diversification des risques

La diversification est le fait d'investir dans plusieurs classes d'actifs afin de réduire un risque particulier. Elle est un moyen efficace pour réduire les risques. La banque a l'obligation avec les ratios de Bâle de diversifier leurs crédits.

En effet, il est dangereux pour une banque de concentrer ces crédits sur quelques gros bénéficiaires ou plusieurs emprunteurs ayant le même secteur d'activité. En cas de difficulté dans ce secteur, le risque est semblable. C'est qui peut poser beaucoup de difficulté pour le banquier. C'est pour cela que la banque fait la division des risques en répartissant les crédits sur plusieurs nombres d'emprunteurs qui ont des caractéristiques différentes pour diminuer le risque de non remboursement.[84]

[83] La loi n°121 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit

[84] FERRONIERE J, CHILLAZ E, Les opérations de banque, Ed. Dunod, paris, 1963, p190-192

3.2.2 Le partage des risques

La banque souhaite souvent partager le risque de crédit avec d'autres banques pour réduire le risque. Plus les crédits sont répartis entre un grand nombre de bénéficiaires, plus la probabilité de non remboursement est faible. Le partage des risques se fait selon les modalités suivantes :

3.2.2.1 Le cofinancement

Le cofinancement est une opération financière réalisée par un établissement financier associé à un autre pour partager le risque de crédit. Plusieurs banques se mettent d'accord pour financer un crédit d'investissement. A la constitution du pool bancaire (c'est un regroupement de plusieurs banques partageant le financement d'un projet), une quote-part est donnée à chaque membre du pool dans la masse des crédits distribués. La banque ou les banques ayant les quotes-parts les plus élevées sont appelé chefs de fil assurant la gestion et le suivi du crédit.

3.2.2.2 Les engagements de garanties

Dans ce cas, la banque prêtreuse bénéficie d'une garantie délivrée par un tiers spécialisé dans ce type d'intervention comme par exemple une société de caution mutuelle ou la Sofaris.[85]

3.3 Les assurances-crédits et les contres garanties

Nous allons commencer par les assurances-crédits puis les contres-garanties.

3.3.1 Les assurances-crédits

Les assurances crédits sont un outil très particulier qui garantit les banques contre les défauts de paiement de leurs clients. Elles permettent à la banque de récupérer sa créance en cas de survenance de certains événements comme la perte totale et irréversible d'autonomie. Ainsi, la banque fait une classification des différents risques sur un dossier. Puis, elle met en place des assurances adaptées pour assurer la bonne exécution de ses engagements. En cas d'insuffisances des garanties proposées par l'emprunteur, la banque peut se servir des contres garantis bancaires.[86]

[85] SYLVIE De Coussergues, GAUTIER Bourdeaux, op cit, p203

[86] http://assurance-pret.ooreka.fr/comprendre/assurance-pret-bancaire Consulté le 10/09/2021

3.3.2 Les contres-garanties

La contre-garantie est une forme qui facilite l'obtention d'un prêt bancaire. Il consiste à garantir une partie du risque de la banque par une garantie prise auprès de l'emprunteur. En d'autres termes, Il s'agit d'un transfert de risque de la banque vers un organisme qui a pour vocation de garantir des prêts. En contrepartie de cette substitution du risque, l'emprunteur paye des intérêts supplémentaires. En cas de défaillance de l'emprunteur, la banque pourra se retourner contre la contre-garantie pour obtenir le paiement. Ces procédures facilitent l'octroi de crédit vu que les banques obtiennent des garanties supplémentaires.

3.4 La prévention globale du risque

Pour se protéger contre les risques liés au crédit, la banque prend de prévention.

3.4.1 Le plafonnement des risques

Le plafonnement est l'action de fixer une valeur maximale. La banque fixe une limite maximale au montant de ses actifs à risque de contrepartie en mettant ensuite cette limite sous forme de plafond qui est définie par emprunteur ou groupe d'emprunteurs, par type de crédit ou zones géographiques. « Une fois le crédit accordé dans le cadre du plafond défini, si le risque s'accroit, la banque n'a d'autre solution que la demande de garantie supplémentaire ou de provisionner les créances. » [87]

3.4.2 La titrisation

La titrisation est une technique financière qui consiste à réduire ses actifs à risque en le transformant en titres financières négociables par le biais d'une société financière spécialisée. Elle opère une sortie de la créance de l'actif du bilan de la banque. Elle a été à l'origine de la crise de « subprime » qui a démarré aux Etats unis à l'été de 2007. L'objectif de la titrisation est de métamorphoser des actifs peu liquides en valeurs mobilières négociables. La titrisation est très efficace pour la banque car elle est un outil de gestion de bilan.

En définitive, les techniques bancaires jouent un rôle important dans la gestion des risques de crédits d'investissement. En effet, les risques liés au crédit d'investissement sont nombreux et la situation de l'emprunteur peut se dégrader rapidement. La banque est donc obligée de prendre

[87] SYLVIE De Coussergues, GAUTIER Bourdeaux, op cit, p205

des solutions pour garantir la sécurité des engagements. Avec ces techniques, la banque augmente sa chance d'obtenir sa créance en totalité et en temps.

Conclusion

En conclusion, nous constatons que parfois la banque ne peut pas éviter à 100% les risques liés aux crédits d'investissement, mais diminuer ces risques. La banque dispose de plusieurs moyens pour diminuer les risques voire même maitriser les risques de crédit.

La réglementation prudentielle a largement contribué à l'émergence de la gestion des risques. Avec cette réglementation, la banque arrive à diminuer ces risques.

L'évaluation du risque de crédit d'investissement conduit le banquier à une étude technico-économique et financière du projet escompté par le demandeur de crédit. Cette étude confirme si le projet est rentable ou pas. La banque ne se limite pas uniquement à l'analyse financière, il prend aussi des garanties qui lui permettent de se protéger et de récupérer des fonds prêtés en cas de défaillance

Pour bien comprendre le processus de la gestion des risques de crédit d'investissement, un cas pratique est nécessaire.

CHAPITRE III : *Etude d'un cas pratique de crédit d'investissement*

Introduction

La banque d'Algérie est une institution monétaire. Elle est destinée à gérer la politique monétaire et financière sous la domination française. Dès le 29 Août 1962, l'Algérie a mis en place le trésor public prenant en charge les activités traditionnelles de la fonction du trésor et du crédit de l'économie.

La CNEP banque est l'une des principales banques algériennes qui avait pour rôle la collète de l'épargne. Son activité est orientée par la suite vers le financement de la promotion immobilière et des entreprises. Pour les entreprises, elle finance les projets d'acquisitions et de renforcement des moyens de réalisation des entreprises de production de matériaux de constructions et des entreprises de réalisation intervenant en amont du bâtiment. Donc, la CNEP-Banque intervient dans le financement des projets d'investissements. Pour concrétiser notre travail, l'étude d'un cas pratique s'avère primordiale pour mettre en valeur les principaux éléments qui nous permettent d'analyser un crédit d'investissement.

Ce chapitre sera illustré en trois sections : La première section sera basé sur la présentation générale de la CNEP-banque, la deuxième section est l'étude pratique du risque de crédit d'investissement au sein de la CNEP banque, et la dernière sera consacré sur l'étude d'un cas pratique de crédit d'investissement.

SECTION 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA CNEP-BANQUE

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance banque (CNEP-banque) est une institution financière, partenaire de la poste, la plus proche du peuple algérien aidant à épargner et à acquérir une habitation. Elle est spécialisée dans la collecte de la petite épargne lors de sa création. La CNEP a étendu par la suite ses activités aux autres produits bancaires et a ajouté le mot banque a sa dénomination.

Avant de commencer la présentation générale de la CNEP- banque, nous allons d'abord présenter la méthodologie de notre travail de recherche.

1.1. Présentation de la méthodologie de cherche

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, il nous a été difficile de trouver un cas pratique. Ce n'est qu'après plusieurs déplacements et tentatives dans les banques que nous avons eu un avis favorable pour effectuer une étude pratique par la CNEP-banque.

Pour atteindre notre objectif, nous avons effectué un stage pratique au sein de la CNEP banque afin d'étudier un dossier d'un projet d'investissement qui va nous permettre de comprendre le processus de la gestion des risques de crédit d'investissement.

A cet effet, nous avons adapté la méthode qualitative et quantitative pour analyser et interpréter les données.

1.2. Historique de la CNEP- banque

La CNEP-banque à pratiquement l'âge de l'Algérie indépendante. Elle est un établissement public doté de la personnalité civile et d'une autonomie financière. Elle a été créée par la loi N°64-227 du 10/08/1964 sur la base du réseau de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie (CSDCA). Son siège social est à Alger. La mise en place de toutes ses composantes a fait que le premier livret d'épargne n'a été lancé qu'en 1966 dans les bureaux de poste et la première agence ouverte officiellement le 1er mars 1967 à Tlemcen. Dès sa création jusqu'à son attribution de banque par le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC), la CNEP a connu Plusieurs étapes dans son évolution, à savoir :

1.2.1. La période de 1964-1970 : Collecte de l'épargne sur livret

Durant cette période, l'activité de la CNEP-Banque a été limitée à la collecte de l'épargne sur livret et L'octroi du crédit pour l'achat de logement (prêts sociaux hypothécaires). La collecte

se faisait principalement au niveau des bureaux de poste qui étaient au nombre de 575 contre seulement 2 agences CNEP.

1.2.2. La période de 1971-1979 : Engagement de financement de l'habitat

En 1971, une instruction a chargé la CNEP de financer les programmes de réalisations de logements en utilisant les fonds du trésor public. Dès lors, l'épargne des ménages va connaitre un essor prodigieux, à la fin de l'année 1975, au cours de laquelle furent vendus les premiers logements au profit de titulaires de livret d'épargne. En 1979, 46 agences CNEP et bureaux de collecte étaient opérationnels à travers le territoire national.[88]

1.2.3. La période de 1980-1990 : La CNEP au service de la promotion immobilière

De nouvelles tâches sont assignées à la CNEP. Il s'agit, des crédits aux particuliers pour la construction de logements et le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants. Au 31 décembre 1989, 11.590 logements ont été vendus dans le cadre de l'accession à la propriété. La CNEP entreprit une politique de la diversification des crédits accordés notamment, en faveur des professions libérales, des travailleurs de la santé, des coopératives de service et des transporteurs. Le réseau CNEP s'agrandit, passant ainsi à 120 agences (47 agences wilaya et 73 agences secondaire).

1.2.4. La période de 1990-1999 : Instruction de la loi sur la monnaie et le crédit

La CNEP reste, toujours, le plus grand collecteur d'épargne, en Algérie, vu l'importance des montants de fonds d'épargne collectés. Sur les 135 agences et les 2652 bureaux de poste représentés au 31 Décembre 1990, un total de 82 milliards de dinars (dont 34 milliards de dinars sur le compte épargne devises). Les prêts aux particuliers accordés à la même date représentaient 12 milliards de dinars pour un total de 80.000 prêts.

En 1997, la CNEP change de statut en obtenant son agrément en tant que banque. Désormais, elle porte le nom de la CNEP-Banque. Elle peut, également, effectuer toutes les opérations bancaires à l'exclusion des opérations de commerce extérieur.

[88] https://www.cnepbanque.dz/presentation.php consulté le 14/11/2021

1.2.5. La période de 2000 à nos jours

La période 2000 à nos jours a connu plusieurs étapes dans son évolution, à s'avoir :

- **Financement des investissements dans l'immobilier (31 mai 2005) :** L'assemblée générale extraordinaire a décidée, le 31 mai 2005, de donner la possibilité à la CNEP-Banque de s'impliquer davantage dans le financement des infrastructures et activités liées à la construction, notamment pour la réalisation de biens immobiliers à usage professionnel, administratif et industriel ainsi que les infrastructures hôtelières, de santés, sportives, éducatives et culturelles ;
- **Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque (28 février 2007) :** L'assemblée générale ordinaire, du 28 février 2007, relative au repositionnement stratégique de la banque décide d'autoriser au titre des crédits aux particuliers :
  - **Les crédits hypothécaires** prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ;
  - **Les crédits à la consommation** : Il a été, également, décidé d'accorder les crédits à titre prioritaire et principal aux épargnants, et à titre accessoire, aux non épargnants. Concernant le financement de la promotion immobilière, sont autorisés l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements et à la réalisation de programmes d'habitats. Les programmes éligibles au financement sont ceux destinés exclusivement aux épargnants.
- **Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque (17 juillet 2008) :** L'assemblée générale ordinaire, du 17 juillet 2008, relative au repositionnement stratégique de la banque décide que, les crédits hypothécaires pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel, sont exclus du titre de crédits aux particuliers.

  La même assemblée décide de n'autoriser que le financement des programmes immobiliers destinés à la vente ou à la location, y compris ceux intégrant des locaux à usage commercial ou professionnel, en plus du financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation des logements.

Il a autorisé le financement des opérations d'acquisition, d'extensions et/ou de renforcements des moyens de réalisations (équipements) initiées par des entreprises de production, de matériaux de construction ou des entreprises de réalisation intervenant dans le secteur du bâtiment et les projets d'investissements dans les secteurs de l'énergie, de pétrochimie ou de l'aluminerie.

- **Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque (17 août 2011 :** Il a pour objet de définir le champ d'intervention de la CNEP Banque en matière de financement.
  - **Crédits aux particuliers :** est autorisé le financement des crédits immobiliers prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ou à mettre en place.
  - **Financement de la promotion immobilière :** sont autorisés le financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de programmes immobiliers, de la réalisation d'opérations de promotion immobilière et de l'acquisition de biens immobiliers à achever ou à rénover.
  - **Financement des entreprises :** sont autorisés le financement des investissements de tous les secteurs d'activités économiques y compris le fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité, les crédits par signature, le leasing immobiliers et les services liés à l'habitat (bureau d'étude, entreprises d'entretien d'immeubles…)
- **Lancement du crédit à la consommation en 2015 :** La CNEP-Banque a lancé à travers ses agences le crédit à la consommation, baptisé « Confort » qui est destiné au financement de l'acquisition de véhicules neufs, cycles et tricycles à moteur, et de biens mobiliers (équipement informatique, téléviseur, climatiseur, réfrigérateur, équipement de cuisine domestique, électroménager, mobilier à usage domestique, céramique sanitaire, produits ou assemblés localement).

En 2016, la banque ouvre sa première agence automatisée KHATABI (agence centre)[89]

[89] https://www.cnepbanque.dz/présentation.php consulté le 14/11/2021

En 2018, son capital social est passé de 14 milliards de dinars à 46 milliards de dinar.[90]

1.3. Les produits et service de la CNEP banque

La banque a une panoplie de produits et services qu'elle met à la disposition de ses clients afin de satisfaire leurs besoins.

1.3.1. Les produits de la CNEP-Banque

L'objectif de la CNEP banque étant d'un côté, la satisfaction de leurs besoins, et d'un autre côté, de rivaliser ses concurrents sur le marché bancaire Algérien. La CNEP-Banque offre à sa clientèle une large gamme de produits grâce à ces deux (2) fonctions.

1.3.1.1. Produit d'épargne

On distingue deux types de produit d'épargne, à savoir :

- **Epargne à vue :**

  On a :

  - **Livret Epargnant logement (LEL**) conférant à leur titulaire le droit d'accès à un crédit avec des conditions privilégiées. C'est avec un taux d'intérêt annuel de 2% ;
  - **Livret Epargnant populaire (LEP)** ouvre droit a son titulaire au crédit a un taux préférentiel. C'est avec un taux d'intérêt annuel de 2.5%.

- **Epargne à terme**

  On a :

  - **Compte Courant (CC)** ;
  - Dépôt à Terme (DAT).

1.3.1.2. Produit d'épargne bancaire

Il existe trois types de produits d'épargnes bancaires, qui sont :

- Compte Courant (CC) ;
- Dépôt à Terme (DAT) ;

[90] https://www.cnepbanque.dz/présentation.php consulté le 14/11/2021

- Bon de Caisse (BDC).

1.3.2. Les services de la CNEP banque

Aujourd'hui, la CNEP banque se situe au tout premier rang des établissements financiers d'Algérie par l'importance de sa clientèle et des opérations. Les types d'opérations qu'elle accomplit sont :

- L'accord des emprunts à court, moyen et long terme, sous toutes formes ;
- Le consentement des prêts sous toutes formes dont ceux destinés au financement de l'habitat ;
- La participation à des emprunts ainsi qu'a toutes souscription ;
- Donner toutes acceptation, caution et garantie de toute nature ;
- L'accomplissement de toutes les opérations sur les valeurs mobilières conformément aux conditions légales et réglementaire ;
- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires au sein de la banque

1.4. Les missions et objectifs de la CNEP banque

Les missions de la CNEP banque sont la collecte de l'épargne et la distribution de crédit.

1.4.1. La collecte de l'épargne

La collecte de l'épargne des ménages s'effectue par l'intermédiation du réseau propre à la CNEP-Banque, réparti à travers tout le territoire national et du réseau postal à la CNEP-Banque, compose de 3271 points de collecte repartis sur les 48 willayas.[91]

1.4.2. La distribution de crédit

La CNEP banque accorde de crédit aux particuliers et aux entreprises.

1.4.2.1. Le financement des particuliers

La CNEP banque finance dans l'habitat,

[91] http:/www.poste.dz/service/sp/ consulter le 15/11/2021

1.4.2.2. Le financement de l'habitat

Les prêts accordés par la CNEP Banque servant principalement à :

- La construction, l'extension, la surélévation ou l'aménagement d'un bien immobilier ;
- La construction par des tiers ;
- L'achat, l'aménagement ou la construction de locaux à usage commercial ;
- L'acquisition de logements neufs auprès des promoteurs publics ou privés ;
- La cession de biens entre particuliers ;
- La location habitation ;
- L'acquisition de terrains destinés à la construction**.**

1.4.2.2.1. Le financement des promoteurs immobiliers

La CNEP Banque intervient également dans le Cadre du financement des promoteurs immobiliers publics et privés ayant des projets et destinés à la vente ou à la location. Elle intervient aussi dans le financement de l'acquisition des terrains destinée à la promotion immobilière.

1.4.2.3. Le financement des investissements

La CNEP banque met à la disposition des entreprises, des solution adaptées au financement des investissements. Elle a élargi sa gamme de crédits à l'ensemble des branches économiques. Cet élargissement vient confronter le positionnement de la CNEP Banque sur le marché de financement des entreprises. Elle accorde un financement aux investissements de tous les secteurs d'activités économiques y compris en fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité, les crédits par signature, le leasing immobilier et les services liés à l'habitat.[92]

1.5. La structure de la CNEP banque

Toute banque ou entreprise a besoin d'une organisation pour bien fonctionner. La CNEP banque est gérée par un Président Directeur Général nommé par décret et choisi en fonction de sa compétence en matière économique et financière.

[92] Document interne de la CNEP banque

Dans l'organigramme hiérarchique de la CNEP/Banque, nous distinguons trois niveaux de structures.[93]

1.5.1. Les structures centrales :

L'autorité du Président Directeur Général s'exerce par l'intermédiaire de six (6) Directeurs Généraux Adjoints dans les domaines suivants : développement, administration, crédit, système d'information, finances et comptabilité, et contrôle. Les DGA ont pour mission chacun dans son domaine, l'animation, la coordination, l'assistance et le suivi des activités des 29 directions centrales et départements placées sous leur autorité.

Le secrétariat général, la direction de l'inspection générale, la direction d'audit interne, la cellule communication, la cellule de prévention financière sont attachées directement à la direction générale.

1.5.2. Les directions régionales

Les directions régionales (appelées également Directions de réseaux) sont au nombre de 14 et constituent le maillon intermédiaire entre les agences et les directions du siège. Elles exercent toutes une fonction déléguée par la Direction Générale. Ses missions sont comme suit :

- Gérer, développer et rentabiliser le fonds de commerce de la banque ;
- Veiller à l'application stricte du dispositif réglementaire global de la banque.

Les missions dévolues à la direction régionale sont prises en charge par un Directeur de réseau, assisté de cinq chefs de départements, à savoir :

- Le département du personnel et des moyens ;
- Le département du financement ;
- Le département des finances et de la comptabilité ;
- Le département de l'informatique ;
- Le département de l'épargne.

[93] Document interne à la CNEP banque

1.5.3. Les agences

La CNEP/Banque dispose de l'un des plus grands réseaux d'exploitation dans l'espace bancaire algérien avec un nombre de 215 agences en décembre 2015. L'agence constitue la cellule polyvalente d'exploitation de base de la banque, elle est en relation directe avec la clientèle. Son rôle est de servir le client à travers la collecte des ressources (ouverture de comptes) et la distribution des crédits ainsi que les différents produits (services).

Elle est chargée de mener toute action qui favorise l'accroissement des ressources de la banque et le développent du portefeuille de la clientèle. Son activité s'inscrit dans le cadre du développement de la région.

Figure n° 4 : ***organigramme de la CNEP banque générale***

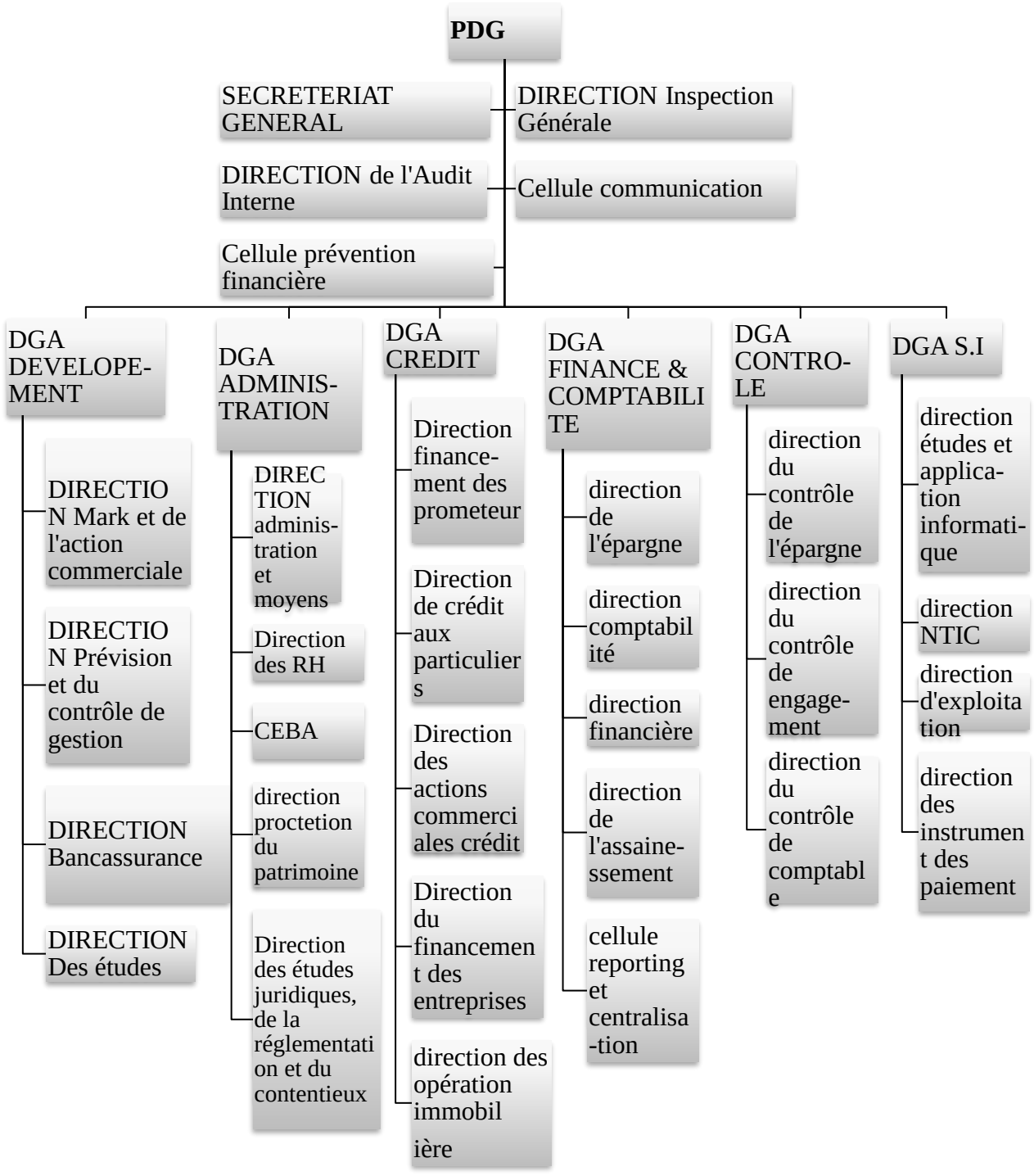

Source : document interne de la CNEP banque

1.6. Présentation de la structure d'accueil : Agence ABANE RAMDANE 201 de Tizi-Ouzou

C'est l'une des agences dépendantes du réseau de Tizi-Ouzou. C'est une agence principale de type A qui a lancé son activité en 1960. Située au niveau de l'avenue ABANE RAMDANE, établie dans un style classique, symbole de richesse, d'intégrité, de durabilité et de confiance, l'agence. Elle a superficie de 1060m² et est composé de trois niveaux : [94]

- Un sous-sol de 390m² contenant la salle des coffres et les archives ;
- Un rez-de-chaussée de 340m² réservé au front office ;
- 1er étage de 330m² réservé au back-office.

1.6.1. Le front office

Front office est l'ensemble de personnels qui sont chargée de la réception de la clientèle et ont pour mission de fournir des informations sur les opérations de liquidités, les pièces nécessaires à fournir et des différentielles orientations sur les crédits hypothécaires. Elle est composée de quatre (04) sous parties, à savoir :

- Chargés de la clientèle (particulier et entreprise) ;
- Guichet payeur /caisse ;
- Accueil /orientation ;
- Direction agence.

1.6.2. Back office

Le Back office est l'ensemble du personnel qui se charge de l'étude et des traitements des dossiers avec la décision de l'octroi du crédit. Il comporte les services suivants :

- Service Administration/support ;
- Service gestion flux ;
- Service Secrétariat Engagement (gestion des litiges et évènements).

[94] Document interne à la CNEP banque

Figure n° 5 : ***organigramme de l'agence ABANE RAMDANE « 201 »***

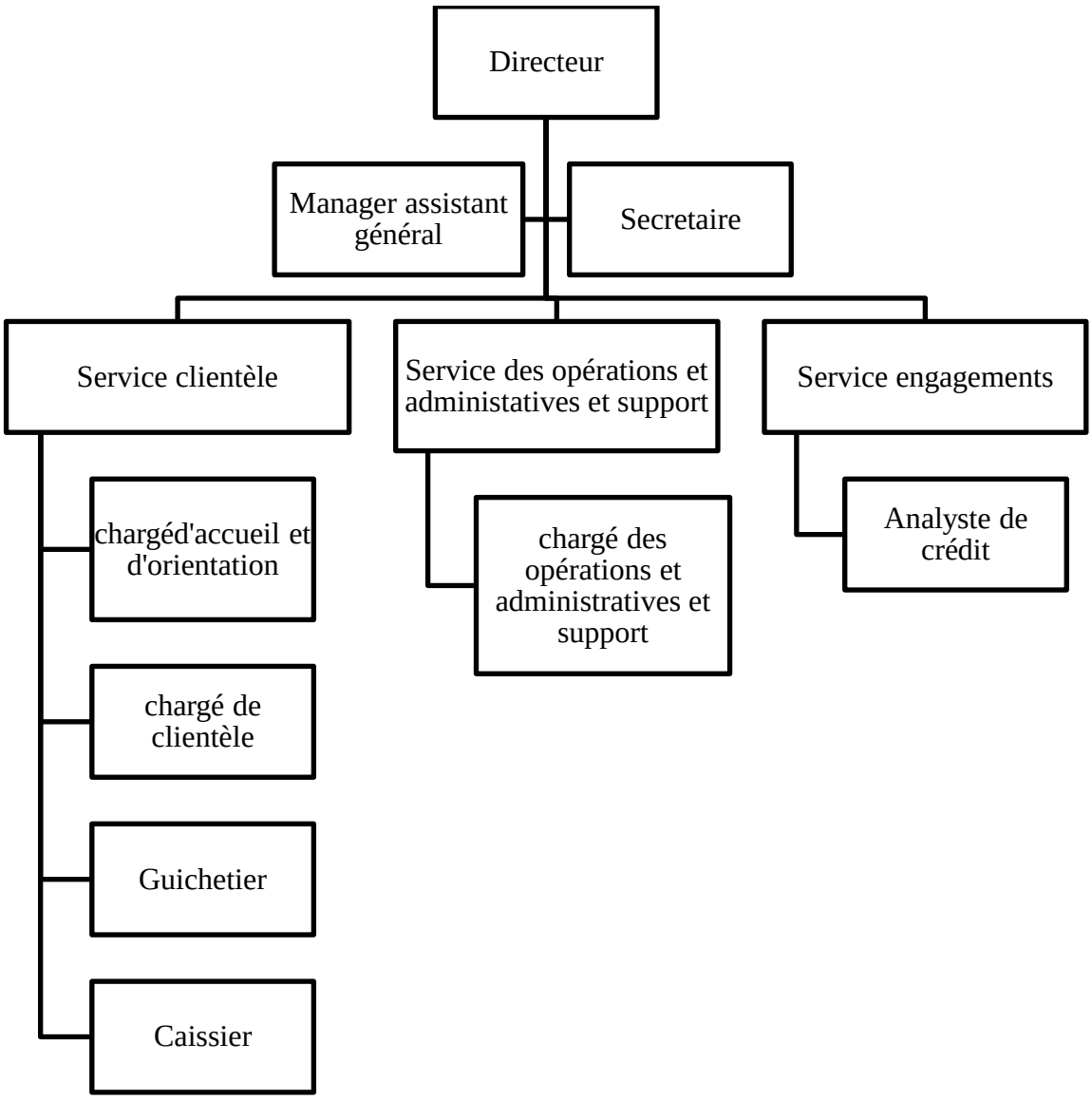

Source : document interne à la CNEP banque

SECTION 2 : ETUDE PRATIQUE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA CNEP BANQUE

La CNEP banque utilise des méthodes d'évaluation et préventive pour gérer le risque lié au crédit d'investissement. Dans cette section, nous allons présenter la procédure suivie par la CNEP–Banque lors de l'évaluation et la prévention du risque de crédit et en fin le bon suivi du dossier de crédit.

2.1. Ratios d'encadrement de crédit d'investissement

Les quotités de financements d'un projet d'investissement dépendant d'un ensemble de critères qui sont :

- La nature de la relation entre la contrepartie (client ou nouveau client) et la banque ;
- Le type d'investissement (extension, primo investissement) ;
- La nature de propriété du bien immobilier (propriété, concession, location dans le cas des terrains ;
- Le coût global du projet et des rubriques à financer ;
- La nature juridique de la contrepartie ;
- L'objet de financement ;
- La durée du crédit (la banque, dans sa politique de financement, priorise le court et moyen terme sur le long terme)

La CNEP banque a une limite maximale quant au financement d'investissements. Cette limite est représentée dans un tableau en fonction de catégorie de crédit d'investissement.

2.1.1. Financements combinés

La CNEP banque participe dans le financement des rubriques acquisition, construction et aménagement en impliquant davantage l'investisseur et pour propulser l'entrée en exploitation du projet, le financement peut atteindre 100% pour les rubriques des équipements.

Tableau n° 7 : ***Construction ou aménagement d'un bien immobilier et l'acquisition des équipements***

Relation	Type d'investissement	Bien immeuble	Limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédit					
			SPA		SARL/ EURL		Personne physique / SNC	
			CMT	CLT	CMT	CLT	CMT	CLT
Client	Extension	Propriété	80%	75%	75%	70%	70%	65%
		Concession	75%	70%	70%	65%	65%	60%
		Location	70%	-	65%	-	60%	-
	Primo Investissement	Propriété	75%	70%	70%	65%	65%	60%
		Concession	70%	65%	65%	65%	60%	55%
		Location	65%	-	60%	-	55%	-
Nouveau client	Extension	Propriété	75%	70%	70%	65%	65%	60%
		Concession	70%	65%	65%	60%	60%	55%
		Location	60%	-	55%	-	50%	-
	Primo Investissement	Propriété	70%	65%	65%	60%	60%	55%
		Concession	65%	60%	60%	55%	55%	50%
		Location	50%	-	45%	-	40%	-

Source : document interne à la CNEP banque

Tableau n° 8 : ***Acquisition d'un bien immobilier à achever ou à rénover et l'acquisition***

Relation	Type d'investissement	Limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédit					
		SPA		SARL / EURL		Personne physique /SNC	
		CMT	CLT	CMT	CLT	CMT	CLT
Client	Extension	80%	75%	75%	70%	70%	65%
	Primo Investissement	75%	70%	70%	65%	65%	60%
Nouveau client	Extension	75%	70%	70%	65%	65%	60%
	Primo Investissement	70%	65%	65%	60%	60%	55%

Source : document interne à la CNEP banque

*Tableau n° 9 : **: Acquisition d'un bien immobilier et l'acquisition des équipements***

Relation	Type d'investissement	Limite maximale de financement de contrepartie et durée de crédit		
		SPA	SARL/EURL	Personne physique / SNC
		CMT	CMT	CMT
Client	Extension	80%	75%	70%
	Primo Investissement	75%	70%	65%
Nouveau client	Extension	75%	70%	65%
	Primo investissement	70%	65%	60%

Source : Document interne à la CNEP banque

2.1.2. Financements non combinés

Dans le financement non combiné, la banque participe dans le financement d'une seule rubrique uniquement, soit l'acquisition ou construction d'un bien immobilier, soit l'acquisition des équipements uniquement.

*Tableau n° 10 : **Acquisition ou construction d'un bien immobilier***

Relation	Limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédit		
	SPA	SARL/EURL	Personne physique/ SNC
Client	80%	75%	70%
Nouveau client	75%	70%	65%

Source : document interne à la CNEP banque

Tableau n° 11 ***: Acquisition des équipements uniquement***

Relation	Type d'investissement	Bien immobilier	Limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédit		
			SPA	SARL/EURL	Personne physique/SNC
			CMT	CMT	CMT
Client	Extension	Propriété	85%	80%	75%
		Concession	80%	75%	70%
		Location	70%	65%	60%
	Primo investissement	Propriété	80%	75%	70%
		Concession	75%	70%	65%
		Location	65%	60%	55%
Nouveau client	Extension	Propriété	80%	75%	70%
		Concession	75%	70%	65%
		Location	60%	55%	50%
	Primo investissement	Propriété	70%	65%	60%
		Concession	65%	60%	55%
		Location	40%	35%	30%

Source : document interne à la CNEP banque

Le financement est orienté prioritairement vers le leasing immobilier, lorsqu'il s'agit d'acquisition d'un bien immobilier.

2.1.3. Financement des professions

La CNEP banque offre de crédit de pro-santé (crédit d'investissement à moyen et long terme destiné aux professionnels de la santé pour la réalisation de leurs projets.)

La limite maximale de ce financement accordée par la CNEP banque, en fonction de leur nature, sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau n° 12 : **financement des professionnels**

Rubrique		Quotité maximale de financement	Montant du crédit
Acquisition d'un local professionnel		80% du prix d'achat	30 millions de dinars
Acquisition des équipements	Professionnel en exercice	90% du prix des équipements	30 millions de dinars
	Professionnel qui démarre l'activité	80% des équipements	25 millions dinars
Travaux d'aménagement d'un local professionnel	Le demandeur est propriété du local	100% du devis	5 millions de dinars dans la limite des 80% de la valeur vénale.
	Le demandeur est locataire du local	50% du devis	2 millions de dinars
Financement combiné d'achat du local, travaux d'aménagement et/ou acquisition de équipements	Professionnel en exercice	80% du prix global	50 millions de dinars
	Professionnel débutant	70%du prix global	30 millions de dinars
Fonds de roulement		3 mois maximum du chiffre d'affaires réel	

Source : document interne à la CNEP banque

2.1.4. Le crédit par signature

C'est un crédit par lequel la banque, en donnant sa signature, s'engage à s'exécuter une obligation dans le cas où son client n'y satisfait pas lui-même. Il permet au client d'éviter un décaissement, de bénéfice d'avance ou de différer un paiement.

Les ratios d'encadrement des crédits par signature sont les (voir page suivante) :

Tableau n° 13 : ***crédit par signature***

<table>
<tr><td colspan="2">Type de caution</td><td colspan="2">Quotité de financement</td></tr>
<tr><td colspan="2">Caution de soumission ou d'adjucation</td><td colspan="2">Supérieur à 1% du montant de la soumission</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">Caution de bonne exécution ou de bonne fin</td><td rowspan="2">Entre 5% et 10% du montant du marché</td><td rowspan="2">Pour les marchés qui n'atteignent pas les seuils de compétence, des commissions Nationals des marchés, le montant de la caution est fixé entre 1% et 5% du montant du marché</td></tr>
<tr></tr>
<tr><td rowspan="2">Caution de restitution d'avance</td><td>Caution de restitution d'avance forfaitaire</td><td>Au maximum 15% du montant initial du marché</td><td>Le service contrat peut consentir exceptionnellement et après accord expresse du ministre de tutelle, du responsable de l'institution nationale autonome ou du wali, selon le cas, une avance forfaitaire supérieur à 15%, après avis de la commission des marchés compétente.</td></tr>
<tr><td>Caution de restitution d'avance sur approvisionnement</td><td colspan="2">Le montant cumulé de l'avance forfaitaire et des avances sur approvisionnement ne peut dépasser 50% du montant du marché</td></tr>
</table>

Source : document interne à la CNEP banque

Le montant de la ligne de cautionnement ne peut pas dépasser 55% du CA (TTC) prévisionnel de l'année qui suit la date de la demande de cautionnement et qui tient compte de son taux de croissance moyen des trois derniers exercices.

Pour la caution de soumission, le provisionnement doit être au minimum de 100%. Concernant la caution de bonne exécution ou de bonne fin et la caution de restitution d'avance, le dépôt de fonds est équivalent soit au montant de la caution ou un pourcentage de celle-ci selon l'appréciation du risque encourus et de la valeur des garanties préalablement recueillies.

2.2. L'évaluation du risque de crédit d'investissement

Dans un environnement économique et financier, il n'y a pas de crédit sans risques quelques soit les garanties dont il est assorti. Un simple retard dans le remboursement du crédit peut être préjudiciable pour la CNEP-Banque qui travaille avec les fonds des déposants. Ce pour cela la banque évalue le risque qu'elle encourt. Dans l'évaluation du risque de crédit, on distingue deux étapes :

2.2.1. Constitution du dossier de crédit d'investissement

Le client est accueilli par le chargé de la clientèle des professionnels et des entreprises. Ce dernier discute avec le client tout essayant de comprendre le besoin du client. Une fois le besoin cerné, le client constitue le dossier de crédit. Ce dossier doit contenir les éléments juridiques (dossier juridique), tous les renseignements sur le client (dossier technique), les pièces liées au bien financé (dossier financier).

2.2.2. Prises en compte des textes de la réglementation bancaires

C'est la procédure par laquelle le banquier doit respecter un ensemble des textes réglementaires, sur lesquels il se base pour l'étude du dossier de crédit. Le banquier doit bien lire et comprendre chaque texte correspondant à chaque catégorie de crédit et de bien les appliquer dans le traitement du dossier de crédit. Le respect et l'application des textes réglementaires (décisions réglementaires et notes d'instructions) minimisent le risque de crédit.

La procédure du traitement d'un dossier de crédit commence après la fourniture de toutes les pièces nécessaires concernant la demande de crédit. A la réception du dossier, l'agence procède à la vérification de toutes les informations fournit par le demandeur de crédit. Ensuite, elle vérifie si ce dernier ne figure pas dans l'interdit du chèque. Elle consulte aussi la centrale des risques au niveau de la Banque d'Algérie pour voir si l'emprunteur n'a pas d'autres crédits au sein des confrères pour éviter de surendetter le client qui en cas de défaillance aura toutes les chances d'obtenir l'indulgence des tribunaux, pour "manque de discernement grossier" de la banque.

Au cas où le client ne figure pas dans l'interdit de cheque et dans la centrale des risques, le dossier sera transmis au niveau de la Direction Régionale où le chargé de crédit va revoir le dossier (le fond) et procède à une étude du dossier de crédit. Il va s'assurer que le client mérite sa confiance et appréciera le risque de non remboursement du crédit.

Après l'étude du dossier, le chargé de crédit établit une fiche de synthèse et transmet le dossier au comité de crédit au niveau Régional qui donnera leur avis qui peut être favorable, défavorable ou ajournement. En cas d'ajournement la Direction Régionale demandera au client de compléter toutes les informations qui manquent afin de donner un avis. Après avoir donné leur avis, le comité régional de crédit va établir une fiche de synthèse et signe un PV. Le PV et la fiche de synthèse serons envoyés au niveau de la Direction Centrale où le comité central de crédit revoit la forme et le fond du dossier de crédit afin de donner l'accord ou le refus. Une fois l'accord ou le refus de crédit est donné, le comité Central de crédit signera un PV sur lequel il notifiera l'acceptation ou le refus de crédit.

En cas d'accord la Direction Centrale établira une lettre d'autorisation de crédit (LAC) qui sera transmis au niveau de la Direction Régionale afin d'établir une convention de crédit signé par le Directeur du réseau et par le demandeur de crédit. Cette convention doit être enregistrée le même jour dans le portefeuille de la banque. Le demandeur de crédit va aussi ouvrir un compte auprès de la CNEP-Banque au profit de son fournisseur, signe un billet à ordre en quoi qu'il reconnaisse sa dette. Il doit payer toutes les commissions, enlever toutes les réserves dans la convention, ramener toutes les garanties demandées et la justification du chèque pour voir s'il a remis l'argent (son apport personnel) au fournisseur avant la mobilisation de crédit. Enfin, la Direction Régionale transmettra les documents concernés à la Direction Centrale pour avoir l'autorisation de mobilisation de crédit par l'agence.

2.3.La prévention du risque de crédit d'investissement

Il est impossible de présager dans l'avenir au-delà de quelques mois. La solvabilité du client, effective au moment de l'octroi du crédit, peut devenir inexistante au moment du remboursement du crédit. Pour se protéger contre les risques de non-remboursement, la CNEP-Banque recourt à des garanties, des assurances et aux partages des risques.

2.3.1. La prise des garanties

Tout crédit consentie par la CNEP banque doit être assortie des garanties contre le risque de non recouvrement, tout ou partie, du fait de l'impossibilité, l'incapacité, ou le refus de l'emprunteur de rembourser le crédit.

Les garanties recueillent par la CNEP banque sont :

2.3.1.1.L'hypothèque

Parmi les hypothèques on a :

- **L'inscription de l'hypothèque :** elle dépend de son inscription dans la mesure où la formalité confère à cette garantie un rang qui sera respecté en cas d'éventuelle mis en œuvre.
- **La conservation de l'hypothèque :** compte tenu de l'importance du bordereau d'hypothèque, son suivie et sa gestion doit faire l'objet d'une attention rigoureuse.

2.3.1.2.Le nantissement

Selon son objet, le nantissement peut être sous plusieurs formes :

- Nantissement du fonds de commerce simple ou élargie au matériel et à l'outillage ;
- Nantissement spécial du matériel et de l'outillage ;
- Nantissement des titres des créances : bon de caisse, valeur mobilières, etc ;
- Nantissement des marchés public ;
- Gage du matériel roulant (véhicule).

2.3.1.3.Le cautionnement

Dans le cadre de la mise en place des crédits d'investissement, la banque peut exiger la caution des associés ou d'une tierce personne. Il existe deux (2) types de cautionnement :

- Le cautionnement simple ;
- Le cautionnement solidaire.

Le cautionnement simple est avantageux pour les cautions mais risqué pour les créanciers. C'est pourquoi, la CNEP banque ne doit recueillir que le cautionnement solidaire.

2.3.2. Les assurances

L'assurance est souscrite par le client ou au moment de l'octroi de crédit. Cette assurance garantie la banque contre le risque d'insolvabilité de sa clientèle. On distingue :

2.3.2.1. La délégation des polices d'assurance

La délégation des assurances est une garantie reçue en contrepartie d'un crédit octroyé à une entreprise ou à une personne physique ayant souscrit à une assurance (couvrant les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, d'explosion…) et qui subroge la banque dans ses droits.

Selon le projet financé, la délégation des polices d'assurance peut concerner :

- L'assurance tous risque chantier ;
- Assurance catastrophes naturelles ;
- Assurance maritime et terrestre pour les équipements à importer (depuis l'embarquement du port étranger jusqu'au site d'installation) ;
- Assurance tous risque montage ;
- Assurance maintenance ;
- Assurance multi risque professionnel dès l'entrée en exploitation ;
- Assurance tous risque de matériel roulant.

L'agence doit s'assurer que les capitaux déclarés à la compagnie d'assurance pour couvrir les risques reflètent au moins la valeur des biens objets de couverture ; et le contrat d'assurance devra reprendre obligatoirement la clause de subrogation en faveur de la banque. Elle doit veiller au renouvellement, à échéance, du contrat d'assurance et ce jusqu'au remboursement total du crédit.

2.3.2.2.Les garanties financières

Les garanties financières recueillent par la CNEP banque sont :

- **La CGCI :** Elle couvre les risques de défaillance de remboursement des crédits d'investissement encouru par la banque dans le cadre du financement d'un projet d'investissement de création ou de développement des petites et moyennes entreprises. Le taux de couverture de la garantie est défini selon les conditions en vigueur au niveau de la CGCI.
- **Le FGAR :** Il peut accorder sa garantie à la CNEP banque pour couvrir en partie les risques attachés au financement des petites et moyennes entreprises. Il intervient en faveur des PME

réalisant des investissements en matière de création d'entreprise, de rénovation des équipements et extension de l'entreprise, de prise de participation et transmission d'entreprise. Le taux de couverture de la garantie est défini selon les conditions en vigueur au niveau du FGAR

2.3.3. Le partage des risques

C'est un moyen de prévention appliqué par la CNEP-Banque pour réduire son exposition au risque de non remboursement sur une contrepartie. La CNEP-Banque a développée des montages de dossiers de crédits syndiqués avec d'autres confrères de la place pour accompagner le financement de projets initiés par des grandes entreprises.

2.4. Les limites de division des risques et leur suivie

Compte tenu des nombreux risques que les banque encourent, elles ont établi des limites.

2.4.1. Les limites de division des risques

Les limites de division des risques est institué pour limiter les risques de non remboursement, l'objectif étant la limitation de la concentration des risques sur un même bénéficiaire. Elles incitent la CNEP banque à la diversification de son activité. Afin d'éviter une concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients, elle doit veiller, à tout moment, au respect de ces ratios :

2.4.1.1.La limite de division de risque global

Dès lors que l'ensemble des risques nets pondérés encourus du fait des opérations avec un même bénéficiaire excède 10% des fonds propres réglementaires, celui-ci est considéré comme grand risque.

$$\sum \text{Grands risques} \leq 8 \text{ fois le montant des fonds propres réglementaire}$$

2.4.1.2.Limite de division de risques individuelle « LDRi »

En plus de la limite de division de risques global, la banque est tenue de respecter en permanence un rapport maximum de 25% entre l'ensemble des risques net pondérés encourus sur un même bénéficiaire et le montant des fonds propres réglementaire.

$$\frac{Risques\ net\ pondérés\ sur\ un\ même\ bénéficiaire}{Fonds\ propres\ réglementaire} \leq 25\%$$

2.4.1.3.Limite de division de risques individuelle interne « LDRii »

Dans le cas du financement d'une contrepartie en consortium bancaire ou d'un client, la banque est tenue de respecter une limite de division des risques individuelle interne ≤ 15%.

$$\frac{risques\ nets\ pondérés\ encourus\ sur\ un\ même\ bénéficiaire}{fonds\ propres\ réglementaires} \leq 15\%$$

Dans le cas du financement d'une nouvelle relation ou d'une entreprise nouvellement créée, sauf filiale d'un groupe client, la banque est tenue respecter :

$$\frac{Risques\ nets\ ponérés\ encourus\ sur\ un\ même\ bénéficiaire}{Fonds\ propres\ réglementaire} \leq 5\%$$

2.4.2. La suivie des limites fixées

La direction de surveillance des risques de crédits et financiers est chargée de :

- S'assurer en permanence du respect des limites fixées dans la présentation de décision réglementaire ;
- Relever les éventuels dépassements ;
- Recueillir les explications y afférente ;
- Suivre les mesures correctives prises par les structures concernées.

2.5. Le recouvrement des créances

Pour la gestion du dossier de crédit en phase de recouvrement, la CNEP-Banque a mis en place une pratique pour le suivi du dossier qui se présente comme suit :

- Réunir les fonds du dossier lié à la phase crédit pour permettre à la banque d'avoir une position en cas d'entrée du client en impayé ;

Réunir les pièces constitutives des garanties ;

- Tenir à jour la fiche de recouvrement par le suivi régulier de la situation du recouvrement ;
- Actualiser les données ; se rapportant à la solvabilité du client ;

- Anticiper les incidents en la matière ;
- Acculer les clients aux frais de garantir l'exécution de ses engagements contractuels.

Dès la constatation de l'impayé, la CNEP-Banque appelle son client de venir honorer son engagement. Le recouvrement des créances, au sein de la CNEP banque fait intervenir deux (2) étapes principales.

2.5.1. L'étape précontentieuse

A la constatation de la défaillance du client, l'agence doit adresser dans les plus brefs délais :

- **La lettre de rappel** (voir chapitre II page 66) **;**
- **La mise en demeure** (voir chapitre II page 66) **;**
- **La saisie arrêt sur comptes** (voir chapitre II page 65) **;**
- **L'injection de payer :** en même temps que la saisie arrêt, le directeur d'agence et par le biais du chef du service contentieux exerçant sous autorité, est tenue d'introduire auprès du président du tribunal compétant, et sans recours aux services des avocats, une enquête rédigée en langue nationale et en double exemplaire, visant l'obtention d'une ordonnance d'injection de payer à même obliger le client ainsi que la caution au règlement des sommes dues.
- **La saisie conservatrice :** C'est l'obtention d'une ordonnance de saisie conservatoire, c'est-à-dire des biens saisissables à laquelle on peut identifier auprès du client pour récupérer son argent.
- **La sommation** : Dans le cas où la garantie à mettre en œuvre consiste en une hypothèque conventionnelle, un nantissement ou un gage, le Directeur d'agence est tenu et par le bais du chef du service de contentieux de notifier par exploit d'huissier et sans recours aux avocats, une lettre de sommation au client défaillant ainsi qu'aux toutes cautions.

  Le délai imparti pour la régularisation de l'impayé, après sommation est de 20 jours.

Lorsque la garantie consiste en une hypothèque légale, la procédure de sommation doit être réalisée en deux temps :

- Une première sommation (délai imparti au client 30 jours) ;

- Une deuxième sommation (délai imparti au client 15 jours).

La résiliation de la convention de crédit ; est prononcé à condition que le dossier présente des caractéristiques qui sont obligatoire à la banque.

- **Règlement à l'amiable :** le recouvrement à l'amiable appliqué par la CNEP-Banque depuis 1997 a été une solution efficace au remboursement des crédits aussi bien pour la CNEP-Banque qu'à la clientèle. Cette pratique a été appliquée pour réduire les impayés de crédits hypothécaires et améliorer de façon indispensable le taux de recouvrement qui a connu une baisse importante. Pour cela la CNEP-Banque a mis en place trois (03) actions :
  - Faire en sorte que les nouveaux dossiers soient de qualité ;
  - Exécuter un suivi rapproche et sérieux pour les dossiers en cours de recouvrement ;
  - Mettre en application un nouveau plan de règlement amiable pour améliorer le taux de recouvrement et réduire les impayées.

En ce qui concerne ce dernier point plusieurs propositions sont envisagées par la banque qui est les suivantes :

- ✓ Proposition de remboursement de l'impayé par versement partiel. Cela veut dire que le client doit verse 50% du montant du retard et les solde (reste du retard) en 12 mois ;
- ✓ Remboursement de l'impayé par cumul échéance, si le retard ne dépasse pas 12 mensualités le client doit régler minimum deux (02) échéances par mois. il peut faire plus et aussi il doit régler son impayé en maximum 12 mois ;
- ✓ Le retard est plus important (en montant) dépassent 12 mois, la consolidation du retard par émission d'un tableau d'amortissement complémentaire sur une durée égale à la durée restant dû (du tableau d'amortissement principal). Cette consolidation du retard et éventuellement du crédit principal, assorti d'un allongement de la durée de maximum 5 ans. En aucun cas, elle ne doit pas dépasser la durée de 5 ans. Notons bien que le taux d'intérêt appliqué pour le calcul des intérêts moratoires et le taux non épargnant est aussi le taux non bonifié du contrat initial ;

- ✓ Le taux d'intérêt à appliquer lors de l'établissement du tableau d'amortissement complémentaire est le taux non épargnant correspondant au taux en vigueur à la date de la nouvelle convention (avenant de reconsolidation) ;
- ✓ Le client ne peut bénéficier que d'un seul règlement à l'amiable (s'il ne respecte pas la nouvelle convention, il ne peut pas prétendre à une autre demande d'arrangement à l'amiable) ;
- ✓ Toute défaillance de la part du client donnera lieu automatiquement au versement de son dossier au contentieux.

2.5.2. L'étape contentieuse

La phase contentieuse appelé aussi phase judicaire est la seconde étape qui consiste à saisir le tribunal compétent afin d'obtenir la condamnation du débiteur dès lors que toutes les relances amiables et tentatives de négociation ont échouées.

Dans le cas où ni le client ni la caution ne se présentent pas pour régler l'impayé, il faudra engager deux actions concomitantes à leurs encontre.

Les actions engagées par la banque auprès des tribunaux pour la récupération des créances sont les suivantes :

- ➢ Les actions au fonds engagées pour l'obtention d'un jugement à l'encontre du client défaillant. Ce jugement exécutoire remis à l'huissier de justice pour sa mise en exécution jusqu'à l'aboutissement de la procédure par la constatation du recouvrement de la créance.
- ➢ L'action de la mise en œuvre de garantie ; c'est de récupérer les créances par les biais d'une demande de saisie immobilière adressée au président du tribunal pour l'obtention d'une ordonnance de saisie immobilière.

SECTION 3 : ANALYSE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

Cette section est consacrée à l'étude d'un cas pratique du dossier de crédit d'investissement afin d'étudier et d'analyser les risques liés au crédit d'investissement. Nous avons choisi un dossier de crédit d'investissement déjà traité au niveau de l'agence ABANE RAMDAN "201" de la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou.

3.1 Document constitutif du dossier de crédit d'investissement

3.1.1 Dossier juridique

- Demande de crédit (formulaire CNEP-Banque) ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Qualification et parcours professionnels du gérant (copies des diplômes et attestations, le cas échéant) ;
- Références techniques du promoteur et l'entreprise de réalisation dans le domaine du bâtiment ;
- Copie des statuts juridiques précisant l'étendue des pouvoirs du gérant ;
- PV de délibération désignant le gestionnaire à contacter des emprunts bancaires si cette clause n'est pas prévue dans les statuts ;
- Copie du registre de commerce et de la carte d'immatriculation fiscale ;
- Certificat négatif d'hypothèque datant de moins de 03 mois ;
- Justificatif original de la situation fiscale et parafiscale apurée vis-à-vis de l'administration des impôts ;
- Autorisation de consultation de la centrale des risques de la banque d'Algérie.

3.1.2 Dossier technique

- Permis de construction en cours de validité pour les réalisations ;
- Moyens humains et matériel que compte l'entreprise chargée de la réalisation du projet ;
- Certificat de classification et de qualification de l'entreprise de réalisation ;
- Marché de réalisation des travaux établi par un bureau d'études ou un marché de réalisation détaillé par rubrique avec distinction entre TVA logements et commerces ;

- Rapport d'évaluation financière des biens immobiliers et terrains établi par B.E.T conventionné avec la CNEP-Banque et agrée auprès des tribunaux faisant ressortir : la valeur vénale du bien immobilier, estimation du coût du projet par rubrique, travaux déjà réalisé, restant à réaliser et le taux d'avancement physique et financier ;
- Le planning de réalisation étalé sur le délai prévu pour la réalisation du projet ;
- Copie des contrats signés avec l'entreprise de réalisation, CTC et le bureau d'étude ;
- Tout justificatif des dépenses déjà réalisées dans le cadre du projet ;
- Jeu de plan visés par les services de l'urbanisme.

3.1.3 Dossier financier

- Etude technico-économique détaillée (description du projet, analyse du marché, analyse commerciale, analyse des coûts, étude de la rentabilité du projet et plan de financement ;
- Etats financiers prévisionnels couvrant la durée du crédit, comportant la signature et le cachet des personnes habilitées ;
- Justificatif de paiement des frais d'étude de dossier ;
- Etats financiers des trois derniers exercices dûment visés par l'administration fiscale ;
- Rapport du commissaire au comptes des trois derniers exercices ;
- Présentation du patrimoine des gérants de la société ;
- Relevé de comptes bancaires du promoteur et de son entreprise de réalisation de 12 mois ouverts auprès de la banque et des confrères.

3.2 Identification de la relation

L'identification de la relation consiste à présenter l'entreprise et vérifier ses relations bancaires c'est-à-dire vérifier si l'entreprise n'a pas d'autre crédit.

3.2.1 Présentation de l'entreprise

Le demandeur de crédit est une entreprise industrielle qu'on citera sous le nom « X ».

- **La forme juridique :** EURL
- **Le capital social :** 10 000 000 DA

- **Siege social :** Zhun Sud B- ILOT 06 – N°16- Tizi-Ouzou
- **L'activité de l'entreprise :** la fabrication de divers produits de minérale
- **N° du registre de commerce :** …….
- **N° d'immatriculation fiscal (NIF) :** ……
- **N° d'immatriculation statistique (NIS) :** ……

3.2.2 Relation bancaire

Après vérification de la conformité et de la régularité des documents fournis par le client, le chargé d'étude consultera la centrale des risques de la Banque d'Algérie pour voir si le client a d'autres crédits auprès des autres banques.

Tableau n° 14 : ***Relation bancaire***

Situation fiscale au 03/02/2016	Situation parafiscale au 30/04/2016 (CNAS)	Situation parafiscale au 31/12/2016	Centrale des impayés au 03/03/2016	Centrale des risques au 29/02/2016
Néant	A jour	A jour	Ne figure pas	Répertoire

Source : document propre de la CNEP-banque

Dans ce cas, nous avons constaté que l'entreprise et le gérant sont répertoriés à la centrale des risques comme suit :

- EURL : Crédit à moyen terme d'un montant de 5,25 millions de DA, Crédit à moyen terme d'un montant de 7 millions, il s'agit d'un crédit obtenu au sein de la BEA pour l'acquisition d'une station de fabrication de mortier, camion et chariot élévateur
- Gérant : Crédit à moyen terme d'un montant de 0,52 millions de DA, il 'agit d'un crédit dans le cadre de l'entreprise de location de véhicules. cet encours représente la dernière échéance réglée le 23/01/2016, Crédit à moyen terme en crédit ouvert d'un montant de 5,44 millions, il s'agit de la somme de deux crédits obtenu au sein de la BEA, dans le cadre de l'entreprise de location de véhicules.

Tableau n° 15 : ***: crédit d'investissement auprès de la BEA***

Nature du crédit	Date d'octroi	Montant du crédit		Situation	Capital restant dû	Date de fin de remboursement
EURL						
Crédit d'investissement	28/11/2013	7 000 000		A jour	5250000	28/11/2018
Gérant						
Crédit d'investissement	10/02/2009	1277000	5435000	Soldé le 09/02/2014	0,00	09/02/2014
Crédit d'investissement	25/01/2011	4158000		Soldé le 23/01/2016	0,00	23/01/2016

Source : document propre de la CNEP banque

La relation dispose d'un compte bancaire, auprès de la BEA :

- Numéro de compte : …….
- Mouvements : du 01/09/2015 au 29 /02/2016 : en crédit 6 745 423, 34 DA, en débit 6 639 658 ,65 DA

3.3 Présentation du projet

Avant d'étudier le dossier, nous allons d'abord présenter le projet.

3.3.1 L'objet de l'investissement

Dans le cadre d'un projet d'extension de l'activité de « fabrication de divers mortiers et enduits de construction », Mr « Y » sollicite un crédit d'investissement. Ce crédit sera destiné pour l'acquisition d'un tracteur routier de marque MAN TG5 19.440 4×2 et un semi-remorque plateau ridelles de marque Comet pour assurer la mise en place d'un réseau de distribution à l'échelle locale et nationale. Ces deux acquisitions permettront à l'entreprise d'accroitre sa capacité de production afin de satisfaire le besoin de sa clientèle.

3.3.2 Le mode de financement

C'est un crédit d'investissement à moyen terme sur une durée de remboursement de 5ans avec une année de différé, le taux d'intérêt est de 5,25%, une commission d'engagement de 0.1% perçue trimestriellement sur la partie non mobilisée et une commission de gestion de 0.5% perçue une seule fois sur le montant de crédit.

3.3.3 Analyse du marché

Il existe très peu d'entreprises produisant ce type de produit, une dizaine à l'échelle nationale, malgré la demande incessante. Pour Tizi-Ouzou, on cite extra colle implantée aux environs d'Oued-Aissi.

La demande de ces produits de mortier est recensée au niveau des entreprises de bâtiment et des promoteurs immobiliers, dans le cadre de travaux de finitions et achèvement.

3.3.4 Financement du projet

- Apport personnel : 4410438DA soit 30% du coût global
- Emprunt bancaire : 10291022DA soit 70% du coût global

Tableau n° 16 **Coût global de l'investissement**

Désignation	Prix TTC	Crédit	Autofinancement
Tracteur routier MAN	11641500	8149050	3492450
Semi-remorque	3059960	2141972	917988
Total	14701460	10291022	4410438

Source : document propre de la CNEP banque

3.3.5 L'impact du projet

Ce projet va permettre la création de six (6) poste d'emploi (un chauffeur, un manutentionnaire et quatre ouvriers).

3.4 Etude rétrospective

Le banquier procède à une étude rétrospective qui consiste à apprécier la structure financière, les soldes intermédiaires de gestion.

3.4.1 Analyse de la structure financière

Cette analyse permet au banquier d'avoir une idée sur l'équilibre financier de l'entreprise.

- **Calcul de FR, BFR, TN**
  - FR = Capitaux permanents – VI = (FP+DLMT) – VI
  - BFR = AC – DCT = (VE+VR) – DCT
  - TN = FR – BFR
- **Calcul des pourcentages** :

$\%FR = ((FR_{2015}-FR_{2014}) / FR_{2014}) \times 100\%$

$\%BFR = ((BFR_{2015}-BFR_{2014}) / BFR_{2014}) \times 100\%$

$\%TN = ((TN_{2015}-TN_{2014}) / TN_{2014}) \times 100\%$

Tableau n° 17 : ***La structure financière de l'entreprise***

Désignation	2014	2015
FP	10290010	11492133
DLMT	7000000	5250000
VI	11015352	9135032
FR	6274658	7607101
%FR		21,24%
VE	2032667	6126746
VR	1757338	3627556
DCT	4878232	5786889
BFR	-1088224	3967415
%BFR		464,58%
TN	7362882	3639686
%TN		-50,57%

Source : établie par nous même à partir des données de la CNEP banque

Figure n° 6 : *L'évolution de la structure financière de l'entreprise*

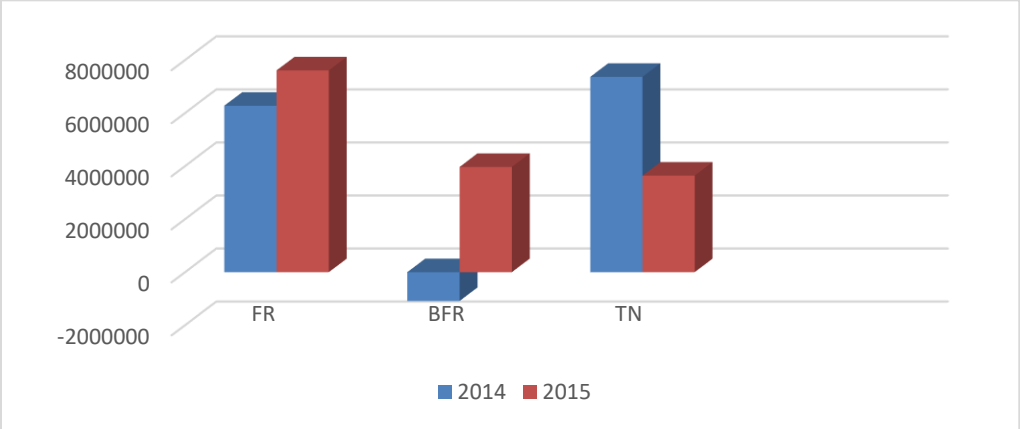

Source : établie par nous même à partir des données du tableau 17

- **Commentaire**

  - **Pour le FR**

Nous constatons que le FR est positif pour les deux années et qu'il a augmenté en 2015.

FR>0 => l'entreprise est alors en équilibre financier à LT. Elle présente une marge de sécurité, ce qui renforce sa solvabilité engendrée par son FR positif qui a augmenté de 21,24% de l'exercice 2014 à 2015.

  - **Pour le BFR**

En 2014, le BFR<0 => l'entreprise est en déséquilibre à CT. Ce qui signifie que les ressources d'exploitation sont supérieures aux emplois d'exploitation, l'entreprise n'a pas de besoin d'exploitation à financier.

Durant l'exercice 2015, le BFR>0 => l'entreprise est en équilibre à CT. Elle présent un BFR du fait qu'elle accorde des délais à ses clients.

  - **Pour la TN**

Nous observons que durant les deux exercices la TN>0, l'entreprise présente un équilibre immédiat malgré que la TN a baissé de 50,57%.

3.4.2 Evaluation de SIG

Cette évaluation permet au banquier d'obtenir des informations sur l'activité de l'entreprise.

Tableau n° 18 ***: SIG***

Désignation	2014	2015	Evolution (%)
CA	2575585,00	5939739,00	130,62
Production de l'exercice	4608252,00	10033818,00	117,74
Consommation des matières premières	2264803,00	5582923,00	146,51
Consommation des matières premières/production de l'exercice	49,15%	55,64%	
Services	97368,00	444754,00	356,78
VA	2246080,00	4006138,00	78,36
Frais personnel	395754,00	626803,00	
Evolution frais personnel	48,74%	39,93%	
FP/CA			58,38
VA/production de l'exercice	8,59%	6,25%	
EBE	1850325,00	3359334,00	81,55
EBE/production de l'exercice	40,15%	33,48%	
DAA	1175367,00	1880319,00	59,98
DAA/Production de l'exercice	25,51%	18,74%	
Frais financier	385000,00	360937,00	-6,25
FF/ Production de l'exercice	8,35%	3,60%	
RN	290010,00	1202123,00	314,51
RN/Production de l'exercice	6.29%	11,98%	

Source : Document propre à la CNEP banque

Commentaire

L'exercice de démarrage (2014) présente un bon chiffre d'affaires si l'on considère que l'entreprise est entrée en exploitation en mi-juin, un résultat positif. Ce chiffre enregistre une hausse de 130,62% en 2015.

Le résultat net a augmenté de 314,51% en 2015. Toutes les autres rubriques évoluent dans les mêmes proportions.

3.4.3 Détermination du chiffre d'affaires

Ce calcul est fait par la chargée du dossier en appliquent le taux d'évolution de l'activité de 2014 à 2015 qui est de 117 ,74%, en prenant le même taux pour l'exercice 2016, une montée en cadence de 5% pour les exercices suivants.

Calcul du chiffre d'affaires :

Production de l'exercice 2016 = (10 033 818,04 x 117,74%) + 10 033 818,04

Production de l'exercice 2016 = 21 847 221,82

Production de l'exercice 2017= (5% x 21 847 221,82) + 21 847 221, 82

Production de l'exercice 2017 = 22 939 589,91

Production de l'exercice 2018 = (5% x 22 939 589,91) + 22 939 589,91

Production de l'exercice 2019 = (5% x 24 086 562 06) + 24 086 562,06 = 25 290 890 ,16

Production de l'exercice 2020 = (5% x 25 290 8990,16) + 25 290 890,16 = 26 555 434,67

Tableau n° 19 ***: Détermination du CA***

Désignation	2016 (117,74%)	2017 (5%)	2018 (5%)	2019 (5%)	2020 (5%)
Production de l'exercice	21847221,00	22939582,91	24086562,06	25290890,16	26555434,67
Total	21847221,00	22939582,91	24086562,06	25290890,16	26555434,67

Source : Document propre à la CNEP banque

Figure n° 7 : ***Evolution du CA***

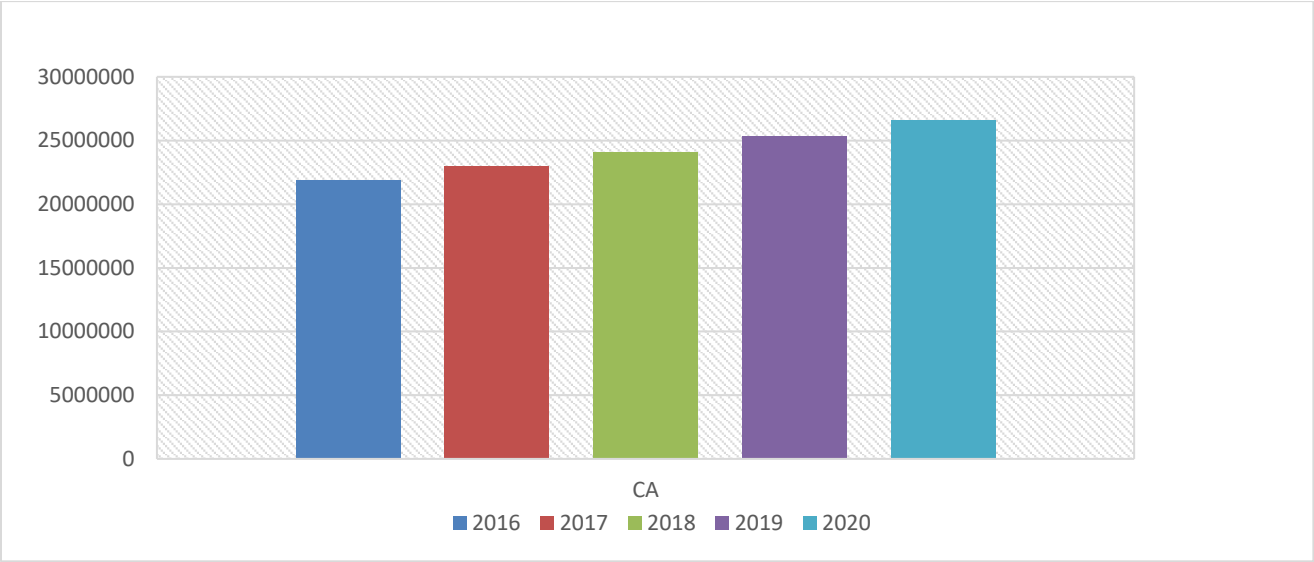

Source : Etablie par nous même à partir des données du tableau n°18

Commentaire :

La figure ci-dessus représente l'évolution du CA. Durant l'exercice 2016, le CA est 21847221,82 DA. Il a passé de 21847221,82 à 22939582,91 DA en 2017, soit une augmentation de 4,99%. Le CA a augmenté de 1146979.15DA en 2018 et 1204328.1 DA en 2019. On remarque que le CA augmente chaque année. L'entreprise évolue dans des bonnes conditions.

3.5. Etude de la rentabilité du projet

Cette étude sera établie sur la base des états financiers prévisionnels et de l'étude technico-économique présenté par le client, qui reflète l'incidence du projet, objet du financement, sur la rentabilité de l'entreprise.

3.5.1. Calcul de la CAF

La CAF mesure l'autofinancement potentielle dégagé par l'activité ordinaire de la structure. Elle matérialise la capacité de l'entreprise à financer l'investissement à partir des flux d'exploitation. Elle se calcule comme suit :

CAF = RN + DAA

Tableau n° 20 ***: Tableau d'exploitation***

Année	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Production de l'exercice	21847222	22939583	24086562	25290890	26555435
Matière consommée					
Services	13763750	14451937	15174534	15933261	16729924
	1546783	1624122	1705329	1790595	1880125
VA	6536689	6863523	7206699	7567034	7945386
Frais de personnel	1857014	1894154	1932037	1970678	2010092
Impôts et taxes	436944	458792	481731	505818	531109
EBE	4242730	4510577	4792931	5090539	5404186
DAA	2940292	2940292	2940292	2940292	2940292
Frais financier	632126	632126	474095	316063	158032
Frais Divers	218472	229396	240866	252909	265554
Résultat d'exploitation	451840	708764	1137679	1581275	2040308
IBS	103923	163016	261666	363693	469271
RN	347917	545748	876013	1217581	1571037
CAF après	3288209	3486040	3816305	4157873	4511329
RN avant	834654	1032485	1241065	1460950	1692721
CAF avant	3774946	3972777	4181357	4401242	4633013

Source : Document propre à la CNEP banque

Nous constatons que la CAF augmenté chaque année, ce qui indique qu'il y a une augmentation du montant de la trésorerie potentiel généré par l'entreprise.

3.4.4 Etablissement de l'échéancier De remboursement

Amortissement = $\frac{capital}{n}$; Intérêt = capital × taux ;

Annuité = Amortissement + Intérêt + (TVA/Intérêt) ;

Capital en fin de période = capital restant dû au début – Amortissement

Tableau n° 21 : ***l'échéancier de remboursement***

Période	Capital restant dû au début	Amortissement	Intérêt	TVA/intérêt	Annuité	Capital en fin de période
2016	10291022	0	540278,66	91847	632126	10291022
2017	10291022	2572756	540278,66	91847	3204882	7718267
2018	7718267	2572756	405208,99	68886	3046850	5145511
2019	5145511	2572756	270139,33	45924	2888819	2572756
2020	2572756	2572756	135069,66	22962	2730787	0
Total		10291022	1890975			

Source : Document propre à la CNEP

3.4.5 Elaboration du tableau des emplois/ressources

Tableau n° 22 : ***Emplois/Ressources***

Rubrique	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources					
CAF VRI Récupération du BFR	3774946	3972777	4181357	4401242	4633013 0 2107574
Total 1	3774946	3972777	4181357	4401242	6740587
Emplois					
Investissement Variation BFR	14701460 1820602	 91030	 95582	 100361	 105379
Total 2	16522062	91030	95582	100361	105379
FNT	-12747116	3881747	4085776	4300881	6635208
Taux d'actualisation	10%	10%	10%	10%	10%
Facteur d'actualisation	0,909090909	0,826446281	0,751314801	0,683013455	0,620921323
FNT actualisés	-11588287	3208055,28	3069703,86	2937559,59	4119942,68
FNT actualisés cumulés	-11588287	-8380231,72	-5310527,86	-2372968,27	1746974,41

Source : établie par nous même à partir des données de la CNEP banque

3.4.6 Les critères d'évaluation de la rentabilité

Les critères utilisés dans l'évaluation de la rentabilité du projet d'investissement sont : la valeur actuelle nette (VAN), l'indice de profitabilité (IP), le délai de récupération du capital (DRC) et le taux de rentabilité interne (TRI).

- **Calcul de la VAN**

La VAN est le critère de référence en matière de choix des investissements. Elle mesure le bénéfice absolu susceptible d'être retiré d'un projet d'investissement. Elle est la somme des différences entre les FNT actualisés et le coût de l'investissement initial. Ainsi, la VAN est obtenue par la formule suivante :

$$VAN = \sum_{t=0}^{n} FNT_n (1+i)^{-n}$$

$VAN = (-12747116(1,1)^{-1} + 3881747(1,1)^{-2} + 4085776\ (1,1)^{-3} + 4300881(1,1)^{-4} + 6635208(1,1)^{-5})$

⇨ VAN =1746975DA

VAN>0, les flux générés durant la période d'exploitation permettent d'une part de récupérer les capitaux engagés, et d'autre part d'enrichir l'entreprise. Donc, on peut dire que le projet est rentable.

- **Calcul de TRI**

Le taux de rentabilité est un taux d'actualisation qui annule la VAN. Il permet de mesurer la pertinence d'un projet d'investissement.

Tableau n° 23 : ***Le TRI***

Désignation	2016	2017	2018		2019	2020
FNT	-12747116	3881747	4085776		4300881	6635208
FNT actualisé (16%)	-10988893,1	2884770,363	2671583,747		2375338,289	3159109,65
FNT actualisé (17%)	-10894970,94	2835668,785	2551038,235		2295165,353	3026392,367
Total 1		101933,6				
Total 2		-186705,744				

Source : établie par nous même à partir des données de la CNEP banque

Le TRI est compris entre 16% et 17%

Détermination de la virgule :

TRI = 16% + X

Par la méthode d'interpolation, on a :

$X = \frac{(101933,6-0)}{101933,6+186705,744} = 0,35$

TRI = 16,35%

Le TRI> au taux d'actualisation, alors l'investissement est rentable.

- **Calcul de IP**

L'indice de profitabilité est le rapport entre la VAN et le capital investi. Il permet de mesurer la rentabilité d'un investissement. Sa formule est la suivante.

$IP = 1 + (VAN/ I_0)$

IP = 1+ (1746975/14701460)

IP = 1,12

IP >1, signifie que pour chaque dinar investi 0,12 DA seront générés. Ceci représente un gain important pour l'entreprise. Le projet est donc rentable.

- **Calcul de DRC**

Le DRC est compris entre 4 ans et 5 ans.

Donc DRC = 4 + (2372968,27× 12) / (1746974,41 + 2372968,27) = 6,91165422

DRC = 4 ans 10 mois 28

L'entreprise commence à récupérer le capital investi a partir de la 4ème année 10 mois 28 jours.

3.5 Les garanties prises par la CNEP banque

La CNEP banque a pris comme garanties :

- Hypothèque de premier rang sur les deux locaux commerciaux n° 03 et 04 sis au sous-sol d'un immeuble R+6 appartenant à Mr X à usage d'habitation et commerces ;
- Gage des équipements à acquérir ;
- Assurance tous risques matériels sur les équipements à acquérir : tracteur et semi-remorque ;
- Assurance multi risque au profit de la CNEP banque ;
- Un billet à ordre global et une chaine de billet à ordre.

Les assurances doivent être accompagnées des subrogations de la CNEP banque. Elles devront être renouvelées à bonne date durant toute la période de crédit.

Tableau n° 24 : ***Evaluation des garanties***

Désignation	Montant (DA)
Locaux Equipement	12964037 14701460
Total	27665497
Crédit	10291022
Taux de couverture	269%

Source : document interne à la CNEP banque

Compte tenu de :

- La rentabilité du projet ;
- Résultats positifs enregistrés ;
- Marché porteur.

La CNEP banque a émis un avis favorable pour le financement d'équipements pour un CMT de 10291000 DA représentant 70% du coût globale du projet, sur une durée de cinq (5) années dont une année de différé au taux de 5,25%

3.6 Le suivi du crédit

Le remboursement du crédit (capital, intérêts, produits et charges y afférentes) se fera suivant les conditions de remboursement arrêtées par le comité central de crédit et reprises dans la lettre d'autorisation de crédit. Un échéancier de remboursement doit être établi et notifié au client pour approbation des consolidations du crédit.

La EURL X est une de meilleur des clients de la CNEP Banque. C'est une entreprise fiable, son activité se caractérise par une appréciation de la valeur ajoutée et une rentabilité certaine. Ce client était à jours (sauf la première échéance où il a pris un peu de retard.) jusqu'à l'accident du chauffeur de l'entreprise avec la semi-remorque. Le FGAR qui subroge la CNEP banque a payé le restant du crédit.

Conclusion

En conclusion, nous pouvons dire que l'étude d'un crédit d'investissement demande beaucoup de concentration. L'analyste du crédit doit traiter de manière très rigoureuse les demandes de crédit, car la décision de financement d'un projet d'investissement dépend de plusieurs critères. Le dossier de la demande de crédit d'investissement, au sein de la CNEP banque, est constitué de différents documents nécessaires pour donner une description complète du promoteur et de son projet afin de les analyser par des techniques d'analyse comptables et financières qui sont des méthodes de prévention contre les risques de crédit bancaire et moyen d'aide à la prise de décision. Le banquier, par son étude, fait assortir son contrat de prêt de garanties destinées à le protéger et à récupérer des fonds prêtés en cas de défaillance. Ainsi, la couverture des risques est assurée par les garanties proposées par le client et demandées par le banquier.

Conclusion générale

Conclusion générale

Au terme de notre travail, nous pouvons conclure que la banque joue un rôle dans la fonction d'intermédiation financière ainsi que sur le développement économique d'un pays. Nous avons essayé de présenter les activités bancaires, notamment les crédits bancaires. La banque propose une gamme de produits en matière de crédits pour les agents économiques afin de réaliser leurs projets.

Le financement des investissements reste l'une des principales activités des banques. Ce domaine est très vaste à savoir la diversité des besoins de financement de la clientèle auquel la banque doit mettre en adéquation sa politique, pour répondre à ces besoins.

Le crédit d'investissement est devenu important pour la banque bien qu'il ne soit pas sans risque. Pour une banque, le risque de crédit est celui de ne pas être remboursée du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur, donc de subir une perte tant en capital, la créance, qu'en revenus. Le risque de ce crédit est un élément inséparable de l'activité de prêt dans sa mission d'intermédiaire financière. Les établissements bancaires ont pour priorité d'anticiper les risques qui se rapportent au crédit d'investissement.

Pour éviter le risque du crédit d'investissement, la théorie de la finance a proposé au banquier de faire une étude approfondie sur la solvabilité et la rentabilité de l'entreprise qui souhaite avoir du crédit, afin de savoir, si elle est en mesure de faire face à ses échéances, ainsi d'exiger quelques garanties qui couvriront la banque en cas de risque. Cette analyse permet d'identifier les risques potentiels avant qu'ils ne se produisent. Comme nous avons pu le voir, de nombreuses techniques permettent de quantifier et d'évaluer les dangers liés à ce crédit.

La prévention du risque de crédit s'effectue de façon individualisée avec la prise de garanties et le partage du risque. Quant à la prévention globale qui s'applique au portefeuille d'actifs à risque de contrepartie, elle conduit la banque d'utiliser des techniques financières comme la titrisation.

Dans notre présent mémoire, nous avons montré comment la CNEP banque gère le risque lié au crédit d'investissement. Le risque qu'elle rencontre généralement est le risque de non remboursement. La gestion du risque de crédit d'investissement au sein de la CNEP banque se fait par une étude complète des documents constitutifs d'un dossier de financement

d'investissement. La CNEP banque procède par des analyses de la viabilité et de la rentabilité du projet.

Ces analyses sont indissociables, l'une assure que le projet est techniquement viable et réalisable, l'autre affirme que l'affaire est financièrement rentable. Par ces analyses, la CNEP banque doit être en mesure de déceler les points forts et les points faibles de l'affaire. Elle pourra ainsi prendre une décision en fonction du risque encouru, déterminera les besoins de l'entreprise et mettra en place la structure de financement la plus adéquate afin d'assurer une bonne issue au crédit. Elle ne se limite pas uniquement à l'évaluation du crédit, elle prend aussi des garanties.

Durant notre stage, nous avons constaté que :

- La CNEP-Banque ne fait pas appel aux techniques de titrisation et des dérives de crédit car il y a l'absence de marché secondaire où pourraient se réaliser les négociations des titres émis lors de ces opérations ;
- La CNEP-Banque n'applique pas la technique du crédit scoring comme outil d'aide de la prise de décision pour l'octroi de crédit. Car elle utilise l'ancien système d'information qui ne lui permet pas d'appliquer cette technique à cause de manque de l'historique de perte ;
- Les procédures des contentieux sont longues, coûteuses et aléatoires, en cas de défaillance d'un débiteur.

Pour remédier à ces problèmes, nous avons proposé comme solutions :

- Une mise en place d'un plan de gestion de risque pour pouvoir se prémunir non seulement du risque de crédit mais contre tous types de risques ;
- Un développement du marché financier algérien ;
- Une intervention de nombreux investisseur pour élargir le marché financier ;
- De faire connaitre les techniques de la titrisation et dérivés de crédit à travers les expériences étrangères en organisant des formations et des séminaires conçus à ces effets

Bibliographie

Bibliographie

A Boughab « Analyse et évaluation des projet », Ed. BERTI, Alger 2005

BARTHES (Anne-Sophie), HOUTCIEFF (Dimitri), « Les sûretés personnelles », Ed. DUNOD, Paris, 2010

BEATRICE ET Francis Grandguillot, « Gestion et analyse financière », Ed. Dunod, 1994

BERENT-ROLLANDE (LUC), « Principe de technique bancaire », 23ème Ed. DUNOD, paris, avril 2004

BOUYACOUB Farouk, « L'entreprise et le financement bancaire », Ed Casbah, Alger, 2000

CAROLE Bolusset, « L'investissement », Ed. Bréal, Rome, 2007

Charles petit-Dutaillis, « Le risque de crédit bancaire », Ed. Scientifique Ribier, paris, 1967

FERRONIERE J, CHILLAZ E, « Les opérations de banque », Ed. Dunod, paris, 1963

GRAN DUGUILLOT, « Analyse financière », outil du diagnostic, Ed. Gualino, paris, 2002

GUY CAUDAMINE, JEAN Montier, « Banque et marchés financiers », 2ème Ed. Edition ECONOMICA, paris

HADJ Sadok (Tahar), « Les risques de l'entreprise et de la banque », Ed. DAHLAB, Alger, 2007

HENRI GRESLIER, « Aide-mémoire banque », éd. Dunod, paris, 1979

HERVE Alexandre, « Banque et intermédiation financière », 2ème éd. Edition ECONOMICA, paris

JEAN-MARC Béguin, Arnaud Bernard, l'essentiel des techniques bancaire, Ed. Eyrolles, paris, 2008

JOEL Bessis, « Gestion des risques et gestions actif-passif », Ed. Dalloz, paris, 1995

KHAROUBI Cécile, Thomas Philippe, « Analyse du risque de crédit : banque et marché », Ed. ECONOMOCA

LOBEZ (Frédéric), « Banque et marché de crédit », Ed. PUF, paris 1997

MANSOURI, **Mansour.** « Système et pratique bancaires en Algérie », Ed. Houma, Alger

MICHEL Dietsch, Joel Petey, « Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières », Ed. Revue bancaire, paris, 2003

MICHEL Mathieu, « L'exploitant bancaire et le risque crédit », Ed. La revue banque, paris, p21-22

MM. Guigal, MERINIS, DESGUE, « Le guide de la banque : comptes-carte bancaire-service », Ed. Comprendre choisir, paris 2011

OLIVIER Lacoste, « Comprendre les crises financières », Ed. Eyrolles, paris, 2009

P. GAUCHON, « Vocabulaire d'actualité économique », Ed. Ellipse, Paris, 1994

PASCAL Nguyen, « Investissements : évaluation d'actif et gestion du risque », Ed. ECONOMICA, paris 2000

PATRICK Monnet, « Technique bancaire- historique », Ed. . Eyrolles, paris, 2007, p2

PRUCHAUD (Jean), « Evolution des techniques bancaires », Ed. Scientifique Riber, paris, 1960

S. DIATKINE, « Les fondements de la théorie bancaire », éd. Dunod, paris, 2002,

S. HADDAD, S Mokhtari, « Comprendre la banque : organisation et fonctionnement, » Ed. Cité 2068 lgts Smail yefsah BT, 37 B Bab Ezzouar Alger

S.BalladaL, J.C. COILLE, « Outil et mécanisme de gestion financier », Ed. Maxima, paris, 2000,

SYLVIE de Coussergues, Gautier Bourdeaux, « Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie »,6ème éd. DUNOD, paris, 2010

VAN PRAAG, « Client management et crédit scoring », Ed. Economica, paris, 1995

WAUTHY, DUSHESNE et al, « Economie financière : opération de la banque et de bourse », Ed. La procure, Namur 1983

WELL Alex et Terre François, « Les obligations », éd. Dalloz, paris, 2003

YASSINE, Éric De Keuleneer, « Pratiques et techniques bancaire », 2è éd. Edition Larcier, Bruxelles, 2016

Mémoire et thèse :

BOUKHEZZAR Sara, BENBAKIR Nawal « Etude du processus de l'octroi d'un crédit d'investissement : étude des risques et des garanties, cas de CNEP banque Agence 209 ». Université Abderrahmane Mira de Bejaia, mémoire de master en Finance de l'entreprise, 2017

M. COULIBALY Souleymane « Le financement bancaire des projets d'investissement (Cas de la BADR Tizi-Ouzou) ». Mémoire de master en finance banque, UMMTO, 2018

BAKDI Hakim, LAIDI Houria, « Etude de l'octroi d'un crédit d'investissement et de l'évaluation de son risque, cas de CPA Agence194 Tizi-Ouzou ». Mémoire de master en finance, UMMTO, 2017

Lois et article :

Article 882 du code Algérien

La loi n° 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit, n°66, 26/08/2003

La loi n° 09 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

La loi n°121 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit

La loi n°69 du 26 Août 2013 relative à la monnaie et au crédit

Loi n° 90-10 du 24 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit en Algérie

Autre document :

Document interne de la CNEP banque

Site internet :

https://www.infinance.fr

https://www.lafinancepourtous.com

https://www.memoireonline.com

https://www.labanquepostale.fr

https://www.banque.info.com

https://jpornals.openedition.org/vertigo/12214

https://www.dynamique.mag.com

https://www.toupi.org/dictionnaire/investissement.htm

https://www.ooreka.fr

https://www.cnepbanque.dz

https://www.poste.fr

https:///www.ummto.dz/dspace

Annexes

Annexe n°1 :

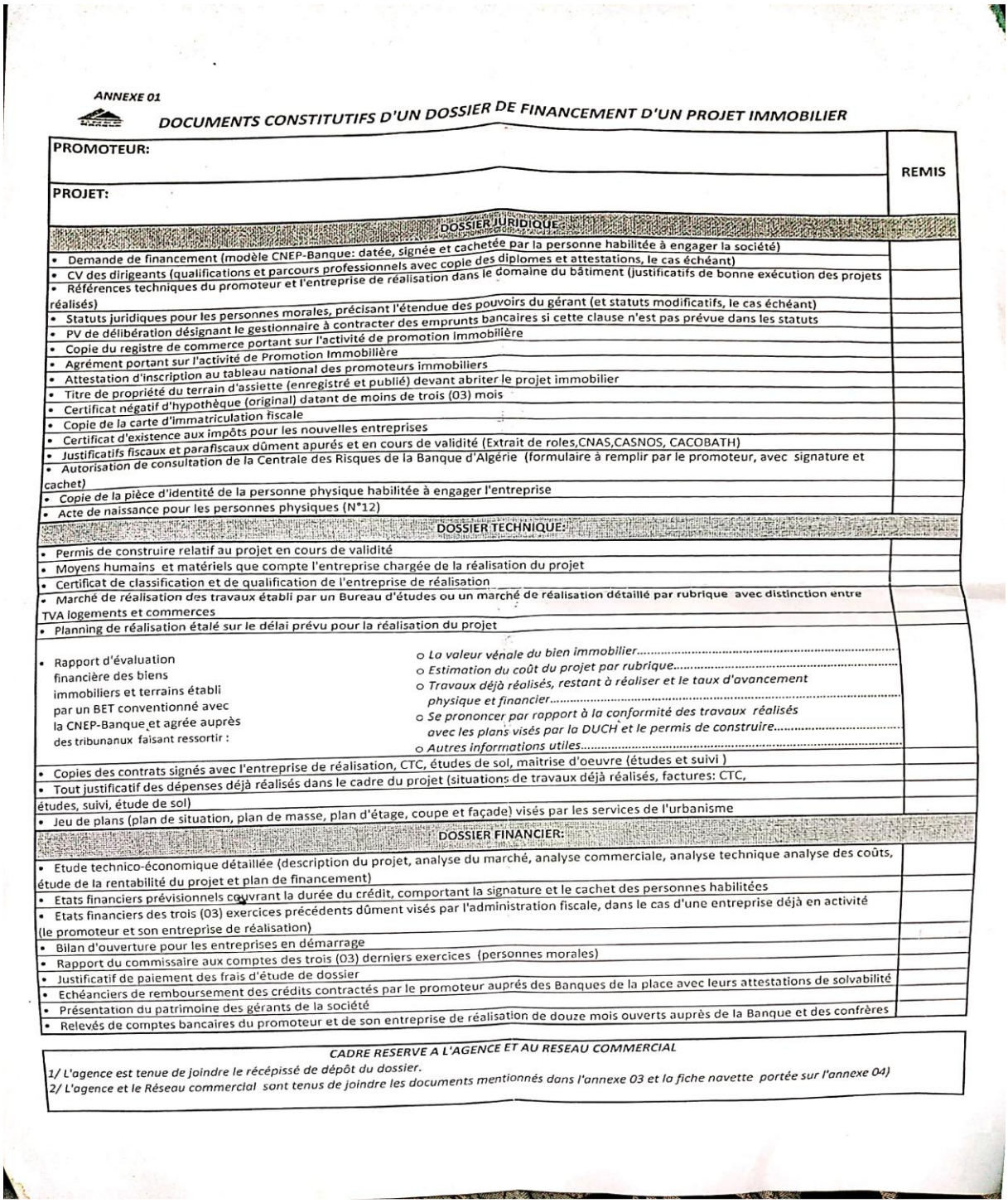

ANNEXE 01

DOCUMENTS CONSTITUTIFS D'UN DOSSIER DE FINANCEMENT D'UN PROJET IMMOBILIER

PROMOTEUR: / PROJET:	REMIS
DOSSIER JURIDIQUE:	
• Demande de financement (modèle CNEP-Banque: datée, signée et cachetée par la personne habilitée à engager la société)	
• CV des dirigeants (qualifications et parcours professionnels avec copie des diplomes et attestations, le cas échéant)	
• Références techniques du promoteur et l'entreprise de réalisation dans le domaine du bâtiment (justificatifs de bonne exécution des projets réalisés)	
• Statuts juridiques pour les personnes morales, précisant l'étendue des pouvoirs du gérant (et statuts modificatifs, le cas échéant)	
• PV de délibération désignant le gestionnaire à contracter des emprunts bancaires si cette clause n'est pas prévue dans les statuts	
• Copie du registre de commerce portant sur l'activité de promotion immobilière	
• Agrément portant sur l'activité de Promotion Immobilière	
• Attestation d'inscription au tableau national des promoteurs immobiliers	
• Titre de propriété du terrain d'assiette (enregistré et publié) devant abriter le projet immobilier	
• Certificat négatif d'hypothèque (original) datant de moins de trois (03) mois	
• Copie de la carte d'immatriculation fiscale	
• Certificat d'existence aux impôts pour les nouvelles entreprises	
• Certificat d'existence aux impôts pour les nouvelles entreprises	
• Justificatifs fiscaux et parafiscaux dûment apurés et en cours de validité (Extrait de roles,CNAS,CASNOS, CACOBATH)	
• Autorisation de consultation de la Centrale des Risques de la Banque d'Algérie (formulaire à remplir par le promoteur, avec signature et cachet)	
• Copie de la pièce d'identité de la personne physique habilitée à engager l'entreprise	
• Acte de naissance pour les personnes physiques (N°12)	
DOSSIER TECHNIQUE:	
• Permis de construire relatif au projet en cours de validité	
• Moyens humains et matériels que compte l'entreprise chargée de la réalisation du projet	
• Certificat de classification et de qualification de l'entreprise de réalisation	
• Marché de réalisation des travaux établi par un Bureau d'études ou un marché de réalisation détaillé par rubrique avec distinction entre TVA logements et commerces	
• Planning de réalisation étalé sur le délai prévu pour la réalisation du projet	
• Rapport d'évaluation financière des biens immobiliers et terrains établi par un BET conventionné avec la CNEP-Banque et agrée auprès des tribunaux faisant ressortir : o *La valeur vénale du bien immobilier* o *Estimation du coût du projet par rubrique* o *Travaux déjà réalisés, restant à réaliser et le taux d'avancement physique et financier* o *Se prononcer par rapport à la conformité des travaux réalisés avec les plans visés par la DUCH et le permis de construire* o *Autres informations utiles*	
• Copies des contrats signés avec l'entreprise de réalisation, CTC, études de sol, maitrise d'oeuvre (études et suivi)	
• Tout justificatif des dépenses déjà réalisés dans le cadre du projet (situations de travaux déjà réalisés, factures: CTC, études, suivi, étude de sol)	
• Jeu de plans (plan de situation, plan de masse, plan d'étage, coupe et façade) visés par les services de l'urbanisme	
DOSSIER FINANCIER:	
• Etude technico-économique détaillée (description du projet, analyse du marché, analyse commerciale, analyse technique analyse des coûts, étude de la rentabilité du projet et plan de financement)	
• Etats financiers prévisionnels couvrant la durée du crédit, comportant la signature et le cachet des personnes habilitées	
• Etats financiers des trois (03) exercices précédents dûment visés par l'administration fiscale, dans le cas d'une entreprise déjà en activité (le promoteur et son entreprise de réalisation)	
• Bilan d'ouverture pour les entreprises en démarrage	
• Rapport du commissaire aux comptes des trois (03) derniers exercices (personnes morales)	
• Justificatif de paiement des frais d'étude de dossier	
• Echéanciers de remboursement des crédits contractés par le promoteur auprés des Banques de la place avec leurs attestations de solvabilité	
• Présentation du patrimoine des gérants de la société	
• Relevés de comptes bancaires du promoteur et de son entreprise de réalisation de douze mois ouverts auprès de la Banque et des confrères	

CADRE RESERVE A L'AGENCE ET AU RESEAU COMMERCIAL

1/ L'agence est tenue de joindre le récépissé de dépôt du dossier.
2/ L'agence et le Réseau commercial sont tenus de joindre les documents mentionnés dans l'annexe 03 et la fiche navette portée sur l'annexe 04)

Annexe n°2 :

الصندوق الوطني للتوفير و الإحتياط - بنك

aisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance - Banque

CNEP-Banque « Société par actions » au capital social de 46.000.000.000 DA

Siège Social : 61 ,Rue SOUIDANI Boudjemaa Chéraga - W.Alger

DEMANDE DE CREDIT AUX ENTREPRISES ET/OU PROMOTEURS

I- Identification du signataire de la demande :

- Nom & Prénom : .....
- Date & lieu de naissance : .....
- Adresse :.....
- En qualité de : .....
- Téléphone :..... Fax. :.....
- e-mail :.....

II- *Identification du bénéficiaire du crédit demandé :*

- *Raison sociale :*
- *Siège social :*
- *Activité :*

III- Crédits en cours en faveur du bénéficiaire du crédit demandé :

- **A la CNEP-Banque :**

Nature du crédit	Agence domiciliataire	Autorisation (DA)	Encours (DA)	Remboursement à jour	
				Oui	Non
Crédits aux particuliers					
Crédits d'investissement					
Crédit d'exploitation					
Crédits aux promoteurs					
Crédits par signature					
Autres					

1/3

- **Auprès d'autres banques :**

Nature du crédit	Nom de la Banque et agence domiciliataire	Autorisation (DA)	Encours (DA)	Remboursement à jour	
				Oui	Non
Crédits aux particuliers					
Crédits d'investissement					
Crédit d'exploitation					
Crédits aux promoteurs					
Crédits par signature					
Leasing					
Autres					

IV- Informations relatives au projet d'investissement :

- Intitulé du projet :
- Localisation du projet :
- Durée prévue de réalisation du projet :
- Coût global du projet :
- Nature de l'investissement/Projet :

  Création ☐ Extension ☐ Autres ☐

  à préciser : .....

- Nature des biens à financer:

  Terrain ☐ Constructions ☐ Equipements ☐

  Autres ☐ (à préciser).....

V- Informations relatives au crédit sollicité :

- Montant du crédit (en DA) : .....
- Durée de remboursement du crédit : ..... mois
- Différé de remboursement :.....mois

VI- Garanties proposées (*) :

1 : .....
.....

2 : .....
.....

3 : .....
.....

(*) *A indiquer la nature de la garantie proposée (hypothèque, nantissement, caution, ...), ses caractéristiques et ses références (superficie, déjà hypothéquée ou non, référence du titre foncier, ...) et sa valeur estimative.*

Informations complémentaire

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné, atteste l'exactitude des informations portées ci-dessus et m'engage à fournir à la CNEP-Banque les renseignements et justificatifs complémentaires jugés utiles et/ou nécessaires.

Fait à ....., le .....

Signature[1]

[1] La demande doit être revêtue de la griffe du signataire et du cachet de la société

Annexe n°3 :

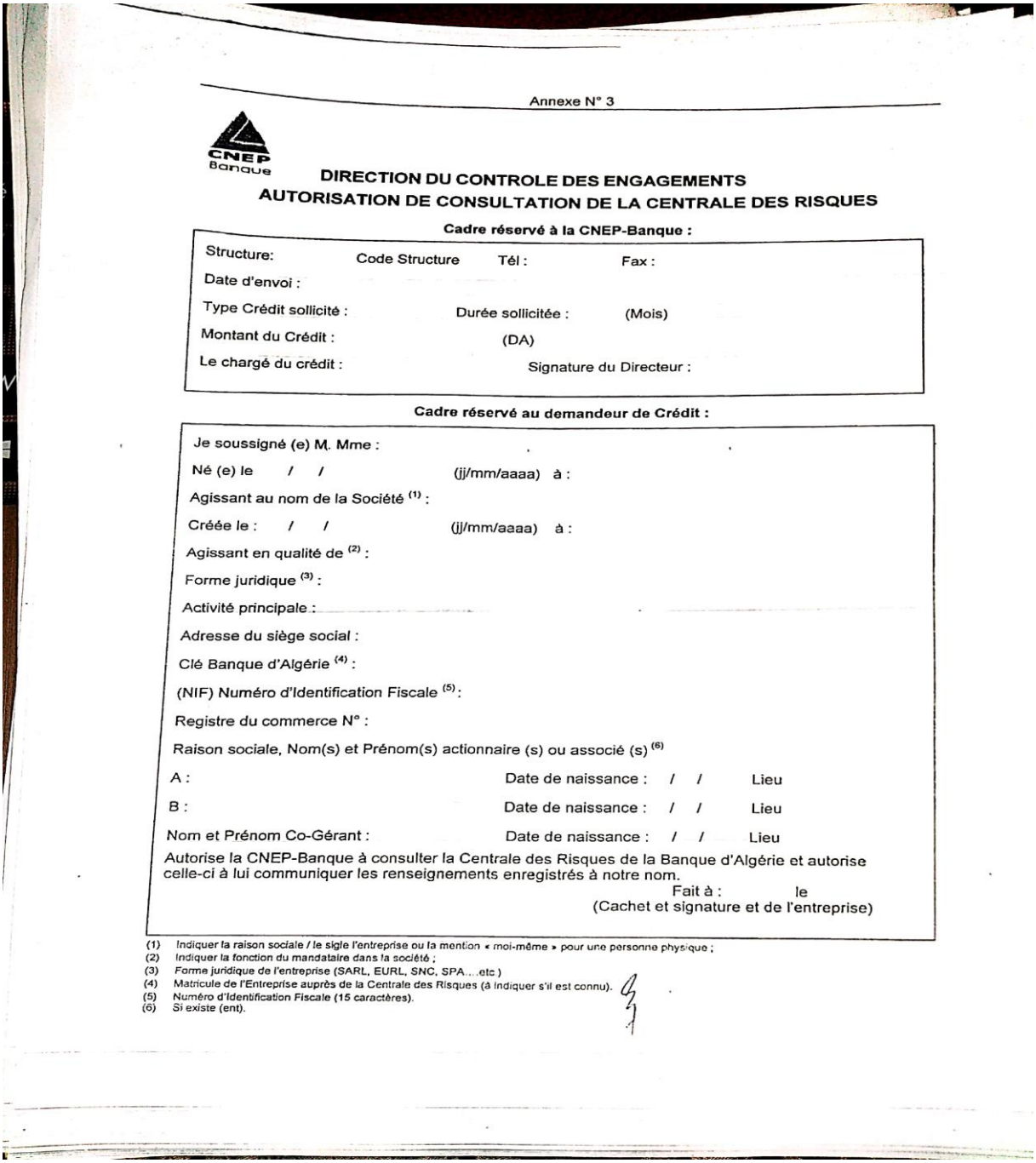

Annexe N° 3

CNEP Banque

DIRECTION DU CONTROLE DES ENGAGEMENTS
AUTORISATION DE CONSULTATION DE LA CENTRALE DES RISQUES

Cadre réservé à la CNEP-Banque :

Structure: Code Structure Tél : Fax :
Date d'envoi :
Type Crédit sollicité : Durée sollicitée : (Mois)
Montant du Crédit : (DA)
Le chargé du crédit : Signature du Directeur :

Cadre réservé au demandeur de Crédit :

Je soussigné (e) M. Mme :
Né (e) le / / (jj/mm/aaaa) à :
Agissant au nom de la Société (1) :
Créée le : / / (jj/mm/aaaa) à :
Agissant en qualité de (2) :
Forme juridique (3) :
Activité principale :
Adresse du siège social :
Clé Banque d'Algérie (4) :
(NIF) Numéro d'Identification Fiscale (5) :
Registre du commerce N° :
Raison sociale, Nom(s) et Prénom(s) actionnaire (s) ou associé (s) (6)
A : Date de naissance : / / Lieu
B : Date de naissance : / / Lieu
Nom et Prénom Co-Gérant : Date de naissance : / / Lieu

Autorise la CNEP-Banque à consulter la Centrale des Risques de la Banque d'Algérie et autorise celle-ci à lui communiquer les renseignements enregistrés à notre nom.

Fait à : le
(Cachet et signature et de l'entreprise)

(1) Indiquer la raison sociale / le sigle l'entreprise ou la mention « moi-même » pour une personne physique ;
(2) Indiquer la fonction du mandataire dans la société ;
(3) Forme juridique de l'entreprise (SARL, EURL, SNC, SPA....etc.)
(4) Matricule de l'Entreprise auprès de la Centrale des Risques (à indiquer s'il est connu).
(5) Numéro d'Identification Fiscale (15 caractères).
(6) Si existe (ent).

Annexe n°4 :

Annexe n° 5

PV d'entretien client

Date de réunion :	**Heure :**	**Lieu :**
Réunion organisée à l'initiative de		
Objet		
Participants :		
Discussions :		
Conclusions :		

Mesures à prendre	Personnes responsables	Délai à respecter

Signatures:

Table des matières

Table des matières

Remerciement ..... **I**
Dédicaces ..... **II**
Sommaire ..... **III**
Liste des tableaux ..... **IV**
Liste des figures ..... **V**
Liste des abréviations ..... **VI**
INTRODUCTION GÉNÉRALE **1**
CHAPITRE I : Généralités sur l'activité bancaire **4**
Introduction **5**
SECTION 1 : NOTION DE LA BANQUE **6**
1.1 Historique et évolution de la banque 6
1.1.1 Historique de la banque 6
1.1.2 L'évolution de la banque 8
1.2 Définitions de la banque 10
1.2.1 Au sens juridique 10
1.2.2 Au sens économique 11
1.3 Les activités bancaires 11
1.3.1 La collecte des ressources 11
1.3.2 La distribution de crédit 12
1.3.3 La mise à disposition des moyens de paiements 13
1.4 Classification de la banque 14
1.4.1 La banque centrale 14
1.4.2 La banque de dépôts 15
1.4.3 La banque de détail 15
1.4.4 La banque d'affaire 15
1.4.5 La banque d'investissement 15
1.5 Rôle, organisation et fonctionnement de la banque 16
1.5.1 Le rôle de la banque 16
1.5.2 Organisation et fonctionnement de la banque : 17
SECTION 2 : LES CREDITS BANCAIRES **20**
2.1 Notion de crédits 20
2.1.1 Définitions de crédits 20
2.1.2 Les caractéristiques de crédits 21
2.2 Le rôle de crédit 22

2.2.1 Le crédit permet les échanges 22
2.2.2 Le crédit relance la production 23
2.2.3 Le crédit accroit le développement 23
2.2.4 Le crédit, instrument de création de monnaie 23
2.3 Définition des crédits bancaires 23
2.4 Typologie de crédits bancaires 24
2.4.1 Les crédits accordés aux particuliers 24
2.4.2 Les crédits accordés aux entreprises 26
SECTION 3 : LES RISQUES LIES AU CREDIT D'INVESTISSEMENT 31
3.1 Notion d'investissement 31
3.1.1 Définition d'investissement 31
3.1.2 Objectif de l'investissement 32
3.1.3 Typologie de l'investissement 32
3.2 Définition du risque 35
3.3 Les risques liés aux crédits d'investissements 36
3.3.1 Définition du risque de crédit 36
3.3.2 Typologie des risques de crédits d'investissement 36
CONCLUSION 39
CHAPITRE II : les techniques de gestion préventive des risques de crédit d'investissement 40
Introduction 41
SECTION 1 : LES MESURES DE GESTION DES RISQUES DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 42
1.1. Les modèles du risque de crédit d'investissement 42
1.1.1. Pertes attendues 42
1.1.2. Pertes inattendues 42
1.2. Les ratios réglementaires 43
1.2.1. Le ratio de couverture des risques 43
1.2.2. Le ratio de division des risques 44
1.3. Les risques déjà réglementés 44
1.3.1. Le risque de taux 44
1.3.2. Le risques de change 45
1.4. La prise des garanties 45
1.4.1. Les garanties personnelles 46
1.4.2. Les garanties réelles 47

1.4.3. Les garanties morales 49
SECTION 2 : LES OUTILS DE GESTION POUR IDENTIFIER ET EVALUER LE RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 50
2.1. Identification du risque de crédit d'investissement 50
2.1.1. Le risque lié directement à l'emprunteur 50
2.1.2. Le risque professionnel 50
2.1.3. Le risque général 51
2.2. Evaluation du risque de crédit d'investissement 51
2.2.1. Le Scoring 51
2.2.2. Le Rating 52
2.3. Le traitement de procédure pour évaluer le risque de crédit d'investissement 54
2.3.1. L'étude de la demande de crédit 54
2.3.2. L'analyse financière 54
SECTION 3 : LES TECHNIQUES BANCAIRES DANS LE CADRE DE LA GESTION PREVENTIVE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 64
3.1 Le suivi des engagements 64
3.1.1 Le suivi de l'emprunteur 64
3.1.2 Le recouvrement 65
3.2 Diversification et partage des risques 67
3.2.1 Diversification des risques 67
3.2.2 Le partage des risques 68
3.3 Les assurances-crédits et les contres garanties 68
3.3.1 Les assurances-crédits 68
3.3.2 Les contres-garanties 69
3.4 La prévention globale du risque 69
3.4.1 Le plafonnement des risques 69
3.4.2 La titrisation 69
Conclusion 71
CHAPITRE III : Etude d'un cas pratique de crédit d'investissement 72
Introduction 73
SECTION 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA CNEP-BANQUE 74
1.1. Présentation de la méthodologie de cherche 74
1.2. Historique de la CNEP- banque 74
1.2.1. La période de 1964-1970 : Collecte de l'épargne sur livret 74

1.2.2. La période de 1971-1979 : Engagement de financement de l'habitat 75
1.2.3. La période de 1980-1990 : La CNEP au service de la promotion immobilière..... 75
1.2.4. La période de 1990-1999 : Instruction de la loi sur la monnaie et le crédit 75
1.2.5. La période de 2000 à nos jours..... 76
1.3. Les produits et service de la CNEP banque 78
1.3.1. Les produits de la CNEP-Banque..... 78
1.3.2. Les services de la CNEP banque 79
1.4. Les missions et objectifs de la CNEP banque..... 79
1.4.1. La collecte de l'épargne..... 79
1.4.2. La distribution de crédit..... 79
1.5. La structure de la CNEP banque..... 80
1.5.1. Les structures centrales : 81
1.5.2. Les directions régionales 81
1.5.3. Les agences..... 82
1.6. Présentation de la structure d'accueil : Agence ABANE RAMDANE 201 de Tizi-Ouzou 84
1.6.1. Le front office..... 84
1.6.2. Back office 84
SECTION 2 : ETUDE PRATIQUE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA CNEP BANQUE 86
2.1. Ratios d'encadrement de crédit d'investissement 86
2.1.1. Financements combinés..... 86
2.1.2. Financements non combinés..... 88
2.1.3. Financement des professions 89
2.1.4. Le crédit par signature 90
2.2. L'évaluation du risque de crédit d'investissement..... 92
2.2.1. Constitution du dossier de crédit d'investissement 92
2.2.2. Prises en compte des textes de la réglementation bancaires..... 92
2.3. La prévention du risque de crédit d'investissement..... 93
2.3.1. La prise des garanties 93
2.3.2. Les assurances 94
2.3.3. Le partage des risques 96
2.4. Les limites de division des risques et leur suivie 96

2.4.1. Les limites de division des risques 96
2.4.2. La suivie des limites fixées 97
2.5. Le recouvrement des créances 97
2.5.1. L'étape précontentieuse 98
2.5.2. L'étape contentieuse 100
SECTION 3 : ANALYSE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 101
3.1 Document constitutif du dossier de crédit d'investissement 101
3.1.1 Dossier juridique 101
3.1.2 Dossier technique 101
3.1.3 Dossier financier 102
3.2 Identification de la relation 102
3.2.1 Présentation de l'entreprise 102
3.2.2 Relation bancaire 103
3.3 Présentation du projet 104
3.3.1 L'objet de l'investissement 104
3.3.2 Le mode de financement 105
3.3.3 Analyse du marché 105
3.3.4 Financement du projet 105
3.3.5 L'impact du projet 105
3.4 Etude rétrospective 106
3.4.1 Analyse de la structure financière 106
3.4.2 Evaluation de SIG 108
3.4.3 Détermination du chiffre d'affaires 109
3.4.4 Etablissement de l'échéancier De remboursement 111
3.4.5 Elaboration du tableau des emplois/ressources 112
3.4.6 Les critères d'évaluation de la rentabilité 113
3.5 Les garanties prises par la CNEP banque 115
3.6 Le suivi du crédit 116
Conclusion 117
Conclusion générale 118
Bibliographie 121
Annexes 125
Table des matières 133